



Rapport d'une
enquête
indépendante sur
des abus historiques
envers les enfants

Conclusions sur les allégations d'abus
sexuels par JMM et la gestion de ces
événements par le Mouvement des
Focolari

Ester Dross et Paul Nolan

Copyright © 2022 Global Child Protection Services Ltd. Tous droits réservés.

Ce document est protégé par les lois britanniques et internationales sur les droits d'auteur. La reproduction et distribution de ce document, en tout ou en partie, sans autorisation écrite expresse sont interdites.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	12
CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	14
LES VOIX DES VICTIMES	16
DEFINITION D'UNE VICTIME	16
CREDIBILITE DES VICTIMES	18
SITUATIONS D'EMPRISE	19
UNE HISTOIRE D'ABUS ET D'IMPACT INDIVIDUEL	19
MANIPULATION SYSTEMIQUE	25
PROCESSUS DE SEDUCTION ET DE MANIPULATION	25
D'AUTRES SITUATIONS ABUSIVES A L'INTERIEUR DU MOUVEMENT (NON LIEES A JMM)	27
PROCESSUS D'ENQUÊTE	36
TERMES DE REFERENCE, PORTEE, APPROCHE	36
METHODOLOGIE D'ENQUETE	37
RECUEIL DE TEMOIGNAGES ET CONFIDENTIALITE	39
CONTRAINTES ET DEFIS	40
NORMES DE LA PREUVE	41
NORMES DE COMPORTEMENT	42
RÉSULTATS ET CONCLUSIONS	44
ALLEGATION A - ABUS SEXUELS PAR JMM	44
PERIODE 1958 - 1967	45
PERIODE 1967 – 1970	45
PERIODE 1970 – 1980	45
PERIODE 1980 – 1982	46
PERIODE 1982 – 1990	47
PERIODE 1990 – 1995	47
PERIODE 1995 – 2000	48
PROCEDURES JUDICIAIRES DE 1994, 1997 ET 2017	48
1994/1995	48
1996 / 1997	49
2017	50
CONCLUSION	50

ALLEGATION B - TRAITEMENT PAR LE MOUVEMENT DES FOCOLARI DES EVENEMENTS SIGNALES	52
TEMOIGNAGES DE PERSONNES RESPONSABLES A DIFFERENTS NIVEAUX ET A DIFFERENTES EPOQUES	55
DECLARATIONS DE TEMOINS QUI CONNAISSAIENT JMM AU MOMENT DES ABUS	56
CONCLUSION	59
RECOMMANDATIONS	61
<hr/>	
HISTOIRE DE LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES DANS LE MOUVEMENT DES FOCOLARI	61
ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION	63
CULTURE ET LEADERSHIP	64
MESURES DE PREVENTION - POLITIQUE ET PROCEDURES, APPRENTISSAGE ET DEVELOPPEMENT	66
MESURES D'INTERVENTION - RAPPORT ET REPOSE	67
SUIVI ET REVISION	71
AUTRES CONSIDERATIONS	72
<hr/>	
EXCUSES	72
SYSTEME DE REPARATION/COMPENSATION	72
AUTRES VICTIMES	74
ANNEXE I TERMES DE REFERENCE DE L'ENQUETE	75
ANNEXE II MANDAT DE LA FONCTION DE CONTROLE INDEPENDANT	79
ANNEXE III DOCUMENTS ET SOURCES	81
ANNEXE IV CALENDRIER / CHRONOLOGIE DE JMM	83
ANNEXE V CHRONOLOGIE DES RESPONSABILITES AU SEIN DE FOCOLARE FRANCE & EUROPE LIEES AUX INCIDENTS	
SIGNALES CONCERNANT JMM	85
ANNEXE VI CHRONOLOGIE DES INCIDENTS	86
ANNEXE VII CHRONOLOGIE DES ACTIONS OFFICIELLES ET DES DIFFERENTES COMMUNICATIONS CONCERNANT JMM	89
ANNEXE VIII DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE	92
ANNEXE IX DOCUMENTS DE PROTECTION EXAMINES	94

SOMMAIRE

Contexte de l'enquête

A la lumière de préoccupations persistantes concernant les cas de violence sexuelle sur des mineurs par JMM, ancien membre consacré des Focolari, résidant en France, le Mouvement des Focolari a décidé de confier à un organe indépendant la tâche de déclencher et de faire avancer une enquête indépendante.

La mission de cette équipe d'enquête indépendante était d'écouter les victimes et de recueillir d'autres témoignages, ainsi que d'examiner s'il y a eu des omissions, des dissimulations ou des silences de la part des responsables du Mouvement. A la fin de l'enquête, l'organisme indépendant rend public son rapport final.

La voix des victimes

L'indifférence profonde et cruelle manifestée à l'égard de nombreuses victimes d'abus sexuels sur des enfants, que ce soit au sein des mouvements religieux, des Eglises, d'autres institutions et secteurs ou de la société dans son ensemble, est un rappel constant du parcours difficile que toute victime entreprend lorsqu'elle partage son histoire de violence et d'abus sexuels. La société est prompte à essayer de faire taire ces voix qui nous confrontent à une vérité difficile et souvent inacceptable. Il y a un temps pour les procédures et les définitions juridiques, mais il y a aussi un temps pour que les organisations et la société se mobilisent et reconnaissent les situations qui vont à l'encontre des normes de comportement internes et des règles organisationnelles. C'est pourquoi cette enquête consacre un court chapitre à la définition d'une victime et à la manière dont ce rapport utilise ce terme. Dans le cadre de ce rapport, l'équipe a décidé d'utiliser de manière cohérente le terme de victime car il correspond mieux à la plupart des situations rencontrées mais aussi pour le fait que sa traduction dans d'autres langues est moins problématique.

Crédibilité des victimes

L'équipe d'enquête indépendante a constaté que toutes les victimes avec lesquelles elle a été en contact n'avaient aucun lien apparent les unes avec les autres et aucune connaissance de leurs histoires respectives (à l'exception des témoins qui ont raconté leur histoire par l'intermédiaire des médias français "Quotidien" et "Les Jours"). Il était évident que tous avaient suivi un processus de réflexion personnelle sérieux. Bien que certains d'entre eux soient encore profondément affectés par les événements du passé, ils se sont montrés humbles et sans haine particulière ni désir de vengeance contre l'auteur des faits. Ils ont expliqué qu'ils s'étaient présentés pour raconter leur histoire afin d'affronter leur propre passé, mais aussi pour aider d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire à raconter leur propre histoire, en quête de soutien et de résilience.

Situations d'emprise

En plus des victimes qui se sont initialement manifestées publiquement dans les médias français, l'équipe de l'enquête indépendante a contacté et invité d'autres victimes qui s'étaient déjà manifestées lors de discussions antérieures avec l'ancienne équipe des responsables français, ou qui avaient contacté l'équipe indépendante de leur propre initiative. Toutes ont décrit leurs relations avec JMM en utilisant des mots semblables, en racontant des événements similaires, en donnant une description cohérente des événements tels qu'ils se sont produits lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents. Tous les abus rapportés ont eu lieu dans des conditions que l'équipe indépendante qualifie de situation d'emprise. JMM n'a pas seulement conditionné les enfants, mais aussi leurs parents et les membres du Mouvement en général. JMM était hautement considéré par les autres membres, comme un intellectuel, un ingénieur, un journaliste ; quelqu'un qui réussissait dans son travail, était très engagé dans le Mouvement, un membre consacré ayant dédié sa vie à servir le Mouvement de Chiara Lubich, dont il était considéré comme un ami proche. Dans certains cas, JMM semble avoir lié son comportement à la spiritualité, en priant pour le pardon après que l'abus ait eu lieu. Un tel comportement ajoutait un abus émotionnel à l'abus sexuel. De telles relations se caractérisent par d'importants déséquilibres de pouvoir, la victime présumée se sentant privée de son libre arbitre ou n'appréhendant pas pleinement les événements.

Une histoire d'abus et d'impact individuel

Cette section est spécifiquement dédiée aux victimes de JMM, ancien membre laïc consacré du Mouvement. Même si de nombreuses années se sont écoulées depuis que certaines des événements racontés ont eu lieu, ces histoires sont toujours douloureuses, puissantes et ne peuvent jamais laisser l'auditeur indemne ou indifférent. Respectant les souhaits de la plupart des personnes concernées, cette section contient un mélange d'histoires partagées par les victimes sur les abus qu'elles ont subis et l'impact continu de ces événements sur leur vie, les décisions qu'elles ont prises, les possibilités qu'elles ont manquées, les opportunités qu'elles ont créées. Par le biais de ce paragraphe, les enquêteurs souhaitent reconnaître toutes les souffrances qui ont été rapportées, indépendamment de l'origine des abus, en reconnaissant toutes les victimes d'une manière similaire, **car elles ne sont pas seulement victimes de différents individus mais aussi, la plupart du temps, victimes de défaillances systémiques au sein du Mouvement. Pour la majorité d'entre elles, la reconnaissance de leur souffrance est une attente fondamentale.**

L'équipe d'enquête a reçu les témoignages de vingt-six victimes de JMM, soit par contact direct et témoignage verbal ou documenté par des tiers. Onze victimes additionnelles potentielles ont été identifiées par différents moyens et triangulation, mais sans contact additionnel ou confirmation.

La rapport inclut des extraits de témoignages reçus durant cette enquête. Leur contenu a été revu par les victimes et nous leur sommes reconnaissants d'avoir donné leur accord à la publication de leurs histoires.

Processus de séduction et de manipulation

Lorsque des enfants, des adolescents et des adultes vulnérables sont victimes d'abus, cela est très souvent précédé de processus de manipulation sophistiqués. Les événements racontés par les différentes victimes ainsi que le profil qui se dégage des différentes déclarations des témoins démontrent, comme souvent dans des cas similaires, un processus de séduction. Les cibles de JMM semblent avoir été souvent des enfants issus de milieux modestes, vivant à la campagne ou dans des régions décentralisées, issus de familles nombreuses et moins à même de consacrer du temps individuel à chaque enfant. Il leur a offert des souvenirs exceptionnels qui ne leur étaient pas forcément accessibles sans invitation de sa part. JMM, consciemment ou non, incitait ces adolescents à une sorte de compétition, pour être l'enfant sélectionné, l'enfant préféré. En plus de la préparation et de la manipulation des enfants, JMM créait un environnement propice à l'approche des enfants et des adolescents en séduisant également leurs parents. Un certain nombre d'abus ont été commis sous le toit de parents qui lui faisaient confiance, qui l'avaient invité, qui étaient convaincus de sa moralité supérieure étant donné son statut de laïc consacré qui avait engagé toute sa vie dans le Mouvement, dans la pauvreté, la chasteté et le célibat.

En plus de ce qui précède, JMM a également réussi à conditionner sa propre direction organisationnelle qui, pendant des années, a eu partiellement connaissance de la situation. Le Mouvement des Focolari, comme pour des situations similaires dans l'Église catholique, a passé des années à utiliser des préoccupations et des résolutions juridiques comme défense, utilisant comme excuse qu'une situation abusive n'ayant pas été confirmée par un processus légal, elle pouvait en quelque sorte être ignorée et gérée sans reconnaître les victimes en tant que telle. A l'instar de l'Église catholique et d'autres institutions, le Mouvement s'est longtemps préoccupé de protéger les auteurs d'abus, et donc sa propre réputation, plutôt que de soutenir les victimes. Ainsi, JMM a bénéficié pendant des années d'un système qui le protégeait ; dans le même temps, le Mouvement des Focolari a systématiquement failli à sa responsabilité à l'encontre des victimes.

Pendant longtemps, les victimes de telles situations se sont senties coupables de ne pas avoir repoussé, de ne pas avoir été assez courageuses ou fortes pour empêcher l'abus. Le Mouvement lui-même a contribué à la culpabilité ressentie par les victimes, considérant qu'une fois que la responsabilité légale n'avait pas été confirmée, il n'était pas de leur responsabilité de protéger les futures autres victimes de JMM ou de rechercher activement d'autres victimes qui n'avaient pas été entendues. JMM est resté pendant des années dans la même position d'autorité et d'abus de pouvoir potentiel. Une victime se souvient que lorsqu'elle avait raconté son histoire aux responsables du Centre international, ceux-ci semblaient tellement déconcertés et effarés par son histoire qu'il avait le sentiment que ce qui s'était passé devait être de sa propre faute.

D'autres situations abusives à l'intérieur du Mouvement (non liées à JMM)

L'équipe d'enquête est consciente de la confiance reçue de la part de nombreuses personnes pour écouter et utiliser leurs expériences afin de contribuer à voir une image plus complète de la situation. En racontant leur histoire, certains ont réussi à surmonter leurs difficultés psychologiques, d'autres se débattent encore avec les événements passés et essaient de trouver un sens. Les témoins sont d'anciens et d'actuels membres du Mouvement.

L'équipe indépendante, tout en veillant à ce que toutes les voix soient entendues, souhaite souligner que les cas suivants d'abus signalés, notamment sexuels, émotionnels, spirituels et financiers, n'ont pas été examinés de manière exhaustive par l'équipe.

Cependant, ces histoires décrivent des situations similaires à celles concernant JMM et de ses victimes, ajoutant du poids aux témoignages reçus par l'équipe. Les profils des auteurs signalés par différents interlocuteurs sont souvent similaires à celui de JMM – des personnes charismatiques, idolâtrées par les autres, considérées comme centrales, intouchables, moralement irréprochables, et dignes de confiance. Les différentes situations décrites suivent des schémas similaires d'abus de pouvoir, de dépendance psychologique et d'adoration. Cela donne une image instantanée préoccupante du Mouvement et met en évidence des situations systémiques d'abus qui étaient et sont connues par celles et ceux en responsabilité depuis les premiers jours du Mouvement, mais qui n'ont pas été abordées et qui probablement perdurent donc.

Allégations d'abus sexuels

Au cours de la période d'enquête, d'autres témoignages d'abus sexuels ont été partagés avec les enquêteurs. Certains étaient nouveaux, d'autres étaient déjà partiellement connus du Mouvement et documentés. Ce que beaucoup de témoins partagent en permanence, c'est le sentiment que peu de choses sont faites pour reconnaître certaines des situations très difficiles auxquelles ces victimes continuent d'être confrontées. Les victimes décrivent comment l'abus contribue à des situations de faiblesse et de vulnérabilité conduisant à d'autres abus. En outre, même si certaines déclarations et lettres reconnaissent publiquement que le Mouvement a vécu des problèmes de comportement inapproprié, d'abus sexuels et d'autres situations difficiles, les victimes et témoins décrivent comment ces déclarations ne semblent pas être suivies d'actions et de changements effectifs.

La plupart des victimes ou témoins signalant d'autres cas d'abus sexuels au sein du Mouvement sont préoccupés par le manque de diligence, par le fait que les autorités nationales n'ont pas été informées lorsque cela était nécessaire et approprié, ainsi que par l'opacité qui règne quand les cas sont traités et des auteurs expulsés.

Les témoins qui ont parlé avec les enquêteurs d'expériences passées d'abus sexuels au sein du Mouvement évoquent aussi très souvent des situations antérieures ou ultérieures d'abus de pouvoir, d'abus émotionnels ou spirituels et parfois d'abus financiers. Il apparaît que les expériences négatives rapportées comme vécues au sein du Mouvement ont contribué, dans

certains cas, à affaiblir davantage la confiance en soi des personnes concernées et à permettre de nouveaux abus sous différentes formes.

Allégations d'abus spirituels, émotionnels, et financiers et abus de pouvoir

Le cas JMM décrit une violation de confiance majeure au sein du Mouvement, mais dans beaucoup de cas, les abus vont au-delà des seuls cas d'abus sexuels. Cette section contient des témoignages de personnes qui décrivent avoir été victimes de comportements conduisant à des impacts négatifs à long terme sur leur vie, parfois de manière dramatique et qui ont le sentiment de ne pas avoir été pleinement entendues par les dirigeants du Mouvement.

La portée principale de l'enquête indépendante était d'examiner les abus commis par JMM et le contexte dans lequel ils se sont passés, tout en recevant des rapports concernant d'autres situations abusives. Comme pour les cas d'abus sexuels signalés dans la section antécédente, les situations suivantes n'ont pas été examinées de manière détaillée par les enquêteurs. Cependant, l'équipe d'enquête a reçu durant les derniers 10 mois des témoignages nombreux provenant de beaucoup d'endroits différents, par rapport à d'autres situations, perçues comme abusives, non pas nécessairement sexuels, mais impliquant des abus émotionnels, financiers, ou spirituels ainsi que des abus de pouvoir.

Résultats et Conclusions

Allégation A – Abus sexuel par JMM

Mener une enquête sur les abus sexuels commis par JMM, en examinant les détails des infractions connues, le contexte dans lequel elles se sont produites, et en mettant en évidence d'autres qui pourraient être révélés

L'équipe d'enquête a reçu des récits crédibles et corroborés, y compris la reconnaissance par JMM de certaines parties des allégations, couvrant une période de plus de 30 ans (1963 - 1998), de diverses victimes présumées, toutes de sexe masculin, ainsi que d'autres témoins, hommes et femmes. Elles provenaient de toutes les régions de France, étaient cohérentes avec les lieux, les voyages et les responsabilités de JMM. Les dates fournies et les détails d'autres événements étaient cohérents et recoupés à travers différentes sources d'information. Tous les témoins ont décrit des événements similaires, fournissant des preuves suffisantes que JMM s'est engagé dans des activités sexuelles manipulatrices et inappropriées avec des enfants et des jeunes adultes sous sa supervision et son influence.

L'équipe a reçu des témoignages directs oraux ou écrits de 26 victimes. Elle a également reçu des informations dignes de foi mentionnant au moins 11 autres victimes de JMM. Dans le même temps, l'équipe a également reçu le témoignage d'au moins 3 jeunes gens soumis à un processus de conditionnement, sans qu'il y ait d'abus ultérieur. Ces rapports supplémentaires sur la manipulation concernent des incidents jusqu'en 2017, signalés à l'équipe. Aucun rapport de comportement inapproprié n'a été reçu depuis lors. Les chiffres identifiés ne présument pas qu'il n'y a pas eu d'autres victimes, notamment en raison des différents défis

rencontrés et des allégations d'abus sexuels lors des voyages et du travail d'aumônerie qui n'ont pas pu être suivis par l'équipe d'enquête indépendante.

Pour l'équipe d'enquête indépendante, étant donné l'âge des enfants ainsi que l'environnement très spécial de conditionnement, y compris sa propre position d'autorité et de confiance envers les familles et les enfants, les nombreuses allégations reçues par l'enquête de comportement inapproprié, d'inconduite sexuelle et d'abus sexuel sont corroborées sur la base de témoignages et de preuves documentaires.

Conclusion

Sur la base des allégations d'abus sexuels à l'encontre de 26 victimes et de 11 autres victimes signalées par des tiers à l'enquête, l'enquête indépendante conclut que JMM était un abuseur d'enfants prolifique et en série, responsable de multiples cas d'abus sexuels sur des enfants et de tentatives d'abus sexuels sur des enfants, y compris ceux sur lesquels nous avons des informations et très probablement beaucoup d'autres.

Allégation B – Traitement par le Mouvement des Focolari des événements signalés

L'équipe d'enquête indépendante est consciente des difficultés à identifier les responsabilités individuelles au cours des 55 dernières années. La structure pyramidale du Mouvement, son mantra d'obéissance et d'unité ont certainement contribué à l'échec systémique à traiter non seulement l'action contre JMM mais aussi d'autres cas. De nombreuses strates de personnes, y compris au plus haut niveau de gouvernance¹, ont été informées du fait que "quelque chose n'allait pas" avec JMM et qu'il devait être surveillé. Cependant, les personnes les plus responsables, tant en France qu'au niveau international, au moment où le cas d'une victime est apparu au grand jour par le biais des actions judiciaires en 1994/5, se sont contentées du fait qu'il y ait eu un processus légal qui ait abouti à un non-lieu et n'ont pris aucune autre mesure formelle.

Il est hautement improbable que le plus haut niveau de la direction n'ait pas été informé des problèmes juridiques rencontrés par JMM en 1994 - 1998, puis à nouveau en 2017. JMM avait été placé en garde à vue en 1994 et des membres du Mouvement avaient été appelés à témoigner. De plus, comme déjà établi, JMM avait besoin de l'aide du Mouvement pour payer la réparation financière qu'il avait été condamné à verser à la victime en 1998. Le montant étant très important, un tel paiement a dû être autorisé au plus haut niveau du Mouvement. L'équipe d'enquête indépendante a établi que les dirigeants du Centre ont autorisé ce paiement en 1998 et ont donc dû être informés des faits.

Les personnes initialement responsables de JMM il y a de nombreuses années sont aujourd'hui décédées. D'autres, en charge plus tard, ont systématiquement omis d'agir, sur la base d'informations basées sur la croyance erronée ou malavisée que le verdict du tribunal

¹ Noms connus de l'équipe d'enquête, tous deux décédés, confirmés par le JMM.

signifiait qu'ils ne pouvaient pas agir contre JMM ou par peur des conséquences ou de l'auto-préservation et la volonté d'éviter des dommages à la réputation du Mouvement

Conclusion

L'enquête indépendante constate des défaillances systémiques dans le traitement de l'affaire JMM et établit qu'une chaîne de responsables pendant de nombreuses années, tant en France qu'à Rome, n'a pas agi sur la situation de JMM d'une manière qui aurait permis de protéger les victimes et de prévenir d'autres incidents d'abus ou de tentatives d'abus.

Recommandations

Outre l'examen des conclusions de l'enquête et de la documentation, l'équipe d'enquête indépendante a rencontré plusieurs membres éminents de la direction internationale des Focolari, notamment les anciens et actuels représentants de la direction en France, la présidente actuelle, le co-président et une ancienne présidente. Des membres clés de la CO.BE.TU ont également été interrogés afin de recueillir des informations sur la manière dont la protection des personnes vulnérables s'est développée au sein des Focolari, sur les mesures de prévention mises en place pour protéger les enfants et les adultes, sur la manière dont les cas signalés sont traités et sur les plans actuels et futurs visant à assurer la sécurité et la protection de tous au sein du Mouvement, en particulier des enfants.

Il ne fait aucun doute que le Mouvement des Focolari a pris des mesures significatives pour changer la situation en ce qui concerne la protection des mineurs et d'autres développements sont prévus. Les dirigeants s'engagent également à faire en sorte que le Mouvement soit un lieu sûr, bien que, comme nous l'avons déjà indiqué, un nombre important de personnes au sein du Mouvement ne se sentent pas en sécurité et, malgré les encouragements qui leur sont adressés, n'ont pas fait part de leurs préoccupations. Les victimes n'ont pas non plus le sentiment que les Focolari respectent leurs engagements à leur égard.

Il existe également un engagement à tirer les leçons de cette enquête et à s'améliorer à l'avenir. L'investissement réalisé à ce jour dans le développement de bonnes pratiques, la formation et la création d'une infrastructure de protection des plus vulnérables par le biais du personnel désigné et des commissions de protection, est important pour soutenir le développement continu dans ce domaine critique. L'équipe d'enquête reconnaît le travail accompli à ce jour ainsi que les efforts et les intentions des personnes occupant des postes de direction pour continuer à s'améliorer. Des actions et développements suivants sont fortement recommandés dans le cadre de la poursuite du parcours de la protection des plus vulnérables :

- Culture et leadership
- Mesures de prévention – politique et procédures, apprentissage et développement
- Mesures d'intervention – rapport et réponse
- Suivi et révision

Autres considération

Excuses

L'organisme indépendant a constaté des manquements systémiques dans les questions relatives à JMM et recommande donc que le Mouvement des Focolari présente des excuses publiques authentiques, profondes et inconditionnelles à ses victimes, reconnaissant que le Mouvement n'a pas réussi à les protéger, elles et d'autres personnes, contre des abus qui auraient pu et dû être évités ou détectés.

Système de réparation / compensation

Il est recommandé que le mécanisme de compensation soit indépendant du Mouvement des Focolari, géré de manière transparente et efficace par une organisation ou un organisme tiers composé de personnes expérimentées et indépendantes des Focolari. Le panel devrait inclure des personnes issues de différents milieux professionnels, par exemple des membres appartenant aux professions juridiques et judiciaires et d'autres n'en relevant pas, tels que des psychologues ou des travailleurs sociaux. Les règlements doivent être proposés aussi rapidement que possible et les demandeurs doivent avoir le droit de faire appel.

Autres victimes

Le cas de JMM a fait l'objet d'un examen public, il en sera de même pour ce rapport. Cependant, il sera important pour le Mouvement de ne pas oublier les autres victimes et les autres questions en suspens et de développer une stratégie sur la manière de suivre tous les autres cas et d'inclure également ces victimes dans leurs actions de suivi et leurs procédures de soutien.

INTRODUCTION

NOTA BENE : Cette enquête indépendante et une grande partie de ce rapport se concentrent sur des cas de violences sexuelles contre des mineurs par JMM, un ancien membre consacré du mouvement des Focolari, résident en France. Le mouvement des Focolari a commandé cette enquête et, bien qu'il s'agisse principalement d'un examen de ce qui s'est passé au sein des Focolari en France, elle examine les implications, les préoccupations plus larges, et les leçons pour le mouvement dans son ensemble.

L'équipe de l'enquête indépendante se doit d'abord de reconnaître que toute enquête sur des abus sexuels historiques n'est probablement jamais entièrement satisfaisante pour aucune des parties concernées. Elle trouve ses limites dans la mémoire des témoins, le manque d'archives et de documents, évaluant le passé tout en ayant à l'esprit des appréciations et attentes actuelles. Ces enquêtes permettent aussi très souvent de découvrir de nouvelles situations et de nouveaux signalements d'abus – sexuels, émotionnels, financiers. Le fait d'écouter des histoires identiques vues sous différents angles, en tant que partie indépendante et neutre, a conduit à ce que nous espérons être une vision équilibrée et recoupée du passé et de la situation actuelle. Cependant, l'équipe d'enquête est également consciente que ses conclusions pourraient être considérées comme trop faibles, ou trop sévères. Ce rapport présente l'image instantanée, de ce que nous avons pu obtenir grâce à de très nombreuses heures à écouter différentes voix et à analyser des centaines de pages de documents, d'articles, de rapports et de courriers électroniques différents.

Nous souhaitons également commencer ce rapport par une reconnaissance profonde de toutes les victimes et tous les témoins qui ont contribué à cette évaluation en partageant leurs histoires, des histoires de vies brisées, de victimisation, de sentiments de culpabilité, mais également des histoires de résilience, d'indépendance, de partage de leur vérité et d'évasion du silence. On ne peut jamais s'habituer aux blessures ni mesurer l'impact à long terme pour toute victime de violence sexuelle, mais nous voulons reconnaître le courage de toutes celles et tous ceux qui ont partagé leur histoire, qui ont pris l'initiative de briser le silence et qui ont contribué à une réforme du système et au changement des approches traditionnelles envers les abus systémiques. Nous voulons aussi reconnaître toutes les victimes qui ont choisi de ne pas partager leur histoire avec nous, en acceptant leur propre choix de rester silencieux pour leurs propres raisons ; néanmoins, nous reconnaissons leur souffrance passée comme pour toutes les autres. Au cours de ce processus, nous avons essayé d'écouter tout le monde, en exposant et en assumant notre propre humanité, contribuant ainsi à ce que nous espérons être un processus de guérison positif ainsi qu'un chemin vers de meilleures pratiques.

Compte tenu de la proximité de la publication du rapport commissionné par l'Église catholique en France à la Commission indépendante sur les abus dans l'Église (CIASE), nous

avons intégré certains de leurs enseignements, sans que ce document soit une copie de leur rapport. Toutefois, chaque fois que les enseignements tirés de l'enquête CIASE étaient pertinents, ils ont été intégrés dans le corps du présent rapport, y compris les références pertinentes. Bien que cette enquête ne puisse pas être comparée à celle finalisée par la CIASE en terme d'envergure, il est évident qu'une partie du contenu fait écho à certains contenus du rapport de la CIASE²; le Mouvement des Focolari étant reconnu par l'Église catholique et faisant partie du même puzzle. Les histoires d'abus sont très similaires, trouvant leur origine dans des structures pyramidales, des défaillances systémiques et un fonctionnement interne basé sur l'obéissance et l'autorité. Cette enquête, comme celle de la CIASE, a rencontré quelques difficultés pour identifier toutes les victimes et n'a pas toujours pu parler à toutes celles qui ont été identifiées. Néanmoins, les résultats, recoupés à travers différentes sources, restent valides et démontrent comment la superposition de structures, de défaillances, de manipulation, de dévotion et d'obéissance ont conduit à des abus sexuels de grande ampleur. Les équipes de la CIASE ont pu accéder à un large éventail d'informations et de chiffres sociétaux et a démontré que la plupart des abus sexuels se produisent au sein des familles, suivie de près par l'Église elle-même, les écoles, les camps de vacances et les événements sportifs. Le Mouvement des Focolari représente une combinaison de tous ces secteurs, mélangeant les familles, l'Église, les activités s'adressant aux jeunes et l'enseignement à travers leurs activités, tout particulièrement durant les Mariapolis³. Si l'on se penche sur les débuts du Mouvement, on s'aperçoit que ces activités étaient dépourvues de contrôles structurels solides pour éviter les situations de manipulation pouvant conduire potentiellement à des abus. Cette époque fait également écho à la situation au sein de la société civile dans son ensemble, comme nous le rappellent malheureusement différentes affaires récentes, qui remontent aux années 1970 avec une compréhension du consentement sexuel, de la manipulation psychologique et des responsabilités des adultes très différente de celle que nous avons aujourd'hui. Bien que le champ d'application principal de cette enquête concerne les abus sexuels signalés commis par un membre consacré identifié du Mouvement des Focolari, d'autres cas d'abus, y compris d'abus sexuels, concernant différents auteurs, ont été signalés à l'équipe d'enquête au cours des différentes recherches et discussions avec les témoins. Ce rapport, tout en parlant principalement de JMM et des victimes qui y sont liées, souhaite reconnaître toutes les personnes qui ont partagé leurs histoires douloureuses sur les abus systémiques et individuels qu'elles ont rencontrés au cours de leurs interactions avec le Mouvement. Les histoires partagées comprennent autant de récits de tentatives d'attouchements sexuels, d'agressions sexuelles, de violences sexuelles que de récits relatifs à des abus spirituels, émotionnels et financiers. Bien que le rapport se concentre sur JMM, l'équipe couvrira d'autres histoires d'abus dans une section spécifique.

² <https://www.ciase.fr/rapport-final/>

³ Mariapolis (Ville de Marie) = Nom du rendez-vous historique et le plus caractéristique qui dès les débuts rassemblait pendant quelques jours tous ceux qui souhaitaient connaître l'esprit et le style de vie des Focolari en les encourageant à vivre l'amour évangélique.

Lorsque des abus sexuels se produisent de manière répétée au sein d'une organisation, d'un mouvement, d'une famille, d'une Eglise, il faut les considérer non seulement comme des comportements abusifs et des abus de confiance individuels, mais aussi comme étant très probablement liés à des défaillances systémiques des structures organisationnelles. Par conséquent, ce rapport examinera également l'environnement qui a permis à JMM d'abuser de la confiance pendant un grand nombre d'années, au vu et au su d'un certain nombre de personnes à différents niveaux de responsabilité au sein du Mouvement. Les cas d'abus signalés à l'équipe d'enquête ne doivent pas uniquement se voir comme des histoires individuelles, mais peuvent être considérées comme symptomatiques d'un malaise au sein du Mouvement des Focolari lui-même.

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

A la lumière de préoccupations persistantes concernant les cas de violence sexuelle sur des mineurs par JMM, ancien membre consacré des Focolari, résidant en France, le Mouvement des Focolari a décidé de confier à un organe indépendant la tâche de déclencher et de faire avancer une enquête indépendante.

La mission de cette équipe d'enquête indépendante était d'écouter les victimes et de recueillir d'autres témoignages, ainsi que d'examiner s'il y a eu des omissions, des dissimulations ou des silences de la part des responsables du Mouvement. A la fin de l'enquête, l'organisme indépendant rend public son rapport final.

Résumé des événements-clés

JMM, né le 19 novembre 1940 a rejoint le Mouvement des Focolari en 1961/62. Il a prononcé ses vœux perpétuels en décembre 1976.

Les témoignages et rapports semblent indiquer que le premier cas d'abus date de 1963. Trente-sept victimes sont signalées pour une période comprise entre 1963 et 1998. Des incidents de manipulation sont signalés au-delà de cette période, jusqu'à une date aussi récente que 2017.

Ce n'est qu'en 1994 qu'une victime a déposé une plainte pénale contre JMM. L'organisme indépendant dispose aujourd'hui d'informations selon lesquelles il y avait déjà au moins 24 victimes mineures d'abus sexuels (bien que non connues à l'époque). L'action pénale à l'encontre de JMM s'est terminée par une décision de non-lieu mais a ensuite été suivie, en 1997/1998, d'une action civile dans laquelle JMM a été condamné à verser des réparations financières à la victime.

Aucune sanction n'a été prise à son encontre à ce moment-là par le Mouvement.

En 2002, une des victimes de JMM fait un signalement pour des actes pédophiles à l'Archevêché de Paris. Le Cardinal Lustiger demande des explications aux représentants du Mouvement en France et en Europe. La présidente du Mouvement (à ce moment, Chiara

Lubich) demande à AB⁴ (aujourd'hui décédé) d'organiser une discussion avec la victime. Cependant, il n'y a pas eu d'autres conséquences et l'organisme indépendant n'a vu aucune trace de la discussion entre AB et la victime ni des informations transmises à la présidente, bien que le fait que cet échange ait eu lieu indique clairement que le Mouvement au plus haut niveau était conscient des préoccupations relatives à JMM à cette époque. En 2009, la nouvelle présidente (Maria Voce) était informée des faits concernant JMM.

Ce n'est qu'en 2014 qu'un autre membre du Mouvement rencontre par hasard la famille d'une victime de JMM. Cette famille l'informe qu'il y a d'autres victimes. Une année plus tard, il rencontre JMM durant une Mariapolis et réalise qu'en dépit des événements passés, JMM est toujours en contact avec des mineurs et reste une figure publique dans le Mouvement. JMM continue de contribuer à des articles à Nouvelle Cité (dernier article connu en 2015) et garde une influence importante comme figure d'autorité dans le Mouvement.

Ces événements ont provoqué quelques réunions organisées par l'une des victimes et JMM, en présence d'autres témoins. Réalisant que le Mouvement n'était pas prêt à informer le Diocèse de Paris des incidents concernant JMM, un groupe de personnes décide en avril 2016 d'en informer Monseigneur Pansard⁵ et le Cardinal Stanislav Rylko⁶, avec pour effet que leur intervention contribue à ce que JMM soit libéré de ses vœux et obligé de quitter les Focolari, à la demande expresse du Vatican. Cette information est communiquée en juin 2016 aux membres du Mouvement en France, mais avec une distribution très restreinte et pas de manière proactive – certains responsables des différents Focolari en France décident, contrairement aux instructions reçues des représentants de France, de limiter la communication à un nombre restreint de personnes, sans distribution plus large aux volontaires et autres parties intéressées. En 2017, Mediapart publie le livre 'La Mécanique du Silence', qui parle entre autres scandales, de l'affaire des abus sexuels de JMM. La même année, une des victimes signale à nouveau le cas de JMM aux autorités françaises⁷, déclarant que JMM avait admis dans ses conversations d'autres victimes et souhaitant contribuer à en identifier d'autres. Cependant, aucune des autres victimes ne se manifeste à ce moment-là et l'action est à nouveau classée sans suite. Un groupe de témoins exige et obtient une réunion officielle à Nantes en septembre 2020, où 4 victimes sont représentées. Le co-président, la présidente ainsi que les représentants de la France et de la Commission de France sont également invités. La présidente n'est pas disponible et demande à un représentant de la CO.BE.TU⁸ de la représenter. Un certain nombre de décisions sont prises durant cette réunion, entre autres l'engagement d'initier une enquête officielle par un organisme indépendant. D'autres engagements sont pris durant cette réunion :

- D'informer toutes les victimes que JMM a été condamné en 1998 à des réparations financières

⁴ A ce moment, responsable de zone – AB n'était pas convaincu de l'utilité de suivre des cas historiques et se conformait à la demande à contrecœur.

⁵ Msg Pansard, actuellement Evêque d'Evry, était en 2016 Evêque de Chartres mais également, à la Conférence épiscopale de France, président du Conseil pour les mouvements et associations de fidèles.

⁶ Cardinal Rylko, actuellement archiprêtre de la Basilique Sainte-Marie Majeure, était en 2016 président du Conseil Pontifical pour les laïcs

⁷ Signalé au Procureur du Tribunal de Grande Instance à Nantes

⁸ CO.BE.TU. signifie Commissione Centrale per la Promozione del Benessere e la Tutela dei minori del Movimento dei Focolari ou Commission pour la protection des mineurs

- D'initier une recherche active de TOUTES les victimes, non seulement celles de JMM, mais également d'autres cas
- De soutenir la commission nationale en France à travers une commission externe
- De reconnaître officiellement ce qui s'est passé
- De procéder à des réparations financières pour les victimes, non seulement celles d'abus sexuels, mais également d'autres formes d'abus (émotionnels, spirituels ou autre)

A l'heure actuelle, tous ces engagements n'ont pas été respectés, bien que l'engagement d'établir une commission externe ait été tenu en commissionnant cette enquête à un organisme indépendant et que le rapport et sa publication traitent dans une large mesure les autres points. Les termes de références et autres détails en lien avec la conduite de l'enquête se trouvent dans les annexes.

LES VOIX DES VICTIMES

L'indifférence profonde et cruelle manifestée à l'égard de nombreuses victimes d'abus sexuels sur des enfants, que ce soit au sein des mouvements religieux, des Eglises, d'autres institutions et secteurs ou de la société dans son ensemble, est un rappel constant du parcours difficile que toute victime entreprend lorsqu'elle partage son histoire de violence et d'abus sexuels. La société est prompte à essayer de faire taire ces voix qui nous confrontent à une vérité difficile et souvent inacceptable. Il y a un temps pour les procédures et les définitions juridiques, mais il y a aussi un temps pour que les organisations et la société se mobilisent et reconnaissent les situations qui vont à l'encontre des normes de comportement internes et des règles organisationnelles. C'est pourquoi cette enquête consacre un court chapitre à la définition d'une victime et à la manière dont ce rapport utilise ce terme.

Définition d'une victime

L'un des objectifs de cette enquête était d'identifier le nombre de victimes de JMM. Les faits concernant certaines des victimes avaient déjà été admis par JMM et documentés par le Mouvement dans le passé par des déclarations verbales ainsi que par des lettres aux victimes et à leurs parents reconnaissant les faits. Cependant, à travers ce processus d'identification, la question de la définition du statut de victime était une question-clé. Qui est une victime ? Ce statut est-il défini par la situation juridique d'une infraction reconnue ? S'agit-il du fait qu'un auteur présumé reconnaisse avoir abusé de la situation d'une personne donnée et l'avoir transformée en victime ? Ou bien s'agit-il de la définition et de l'identification de chaque personne qui s'identifie comme victime ? Ou cela concerne-t-il la règle normative régissant une situation telle qu'une directive de protection, un code de conduite, un engagement moral (qui auraient été violés) ?

Dans le cadre de ce travail, l'organisme indépendant considère qu'une personne est reconnue comme victime dès lors que la règle normative applicable à la situation est violée et que les limites et engagements religieux et moraux ont été franchis par l'auteur, même dans les cas où la personne elle-même ne s'identifie pas comme victime ou ne souhaite pas être associée à ce statut. Par conséquent et tout au long de ce rapport, la commission externe a défini et utilise le terme de victimes chaque fois qu'une limite légale ou morale est présumée avoir été franchie, y compris par la propre définition de ces victimes. Nous pensons que cette reconnaissance est importante pour permettre au Mouvement et à ses membres d'améliorer la protection des enfants et adultes vulnérables dans ses activités et de créer un environnement où les situations abusives deviennent l'exception et non la norme.

Ce rapport, tout en se concentrant sur les victimes de JMM, a également reçu d'autres signalements et récits d'abus prétendument commis au sein du Mouvement. Lorsqu'on tente d'aborder l'étendue des actions abusives commises par un auteur ou un système, il est essentiel de définir et d'identifier qui est une victime. Nous relierons donc cette définition à la fois à la définition officielle telle qu'expliquée ci-dessus ainsi qu'à l'impact et au ressenti personnel de toute personne ayant été affectée par un comportement inapproprié. Dans son rapport, le CIASE parle d'individus passant du statut de victime à celui de témoin pour reconnaître la capacité de tout individu à surmonter la passivité d'une victime et à devenir témoin de sa propre situation.

Pour la même raison, nous parlons souvent de survivant de la violence sexuelle, plutôt que d'utiliser le terme "victime". Dans les deux cas, lorsque nous utilisons le terme "victime" ou "survivant", nous parlons de la personne qui a été lésée (exploitée ou abusée sexuellement ou autrement). Le terme "victime" est plus souvent utilisé dans le secteur juridique et médical, tandis que le terme "survivant" est généralement préféré dans le secteur de l'aide psychologique et sociale s'appliquant à une personne qui a subi des violences sexuelles, car il implique la résilience. Cependant, c'est toujours le choix de l'individu de s'identifier comme victime ou survivant. Dans le cadre de ce rapport, l'équipe a décidé d'utiliser de manière cohérente le terme de victime car il correspond mieux à la plupart des situations rencontrées mais aussi pour le fait que sa traduction dans d'autres langues est moins problématique.

Au cours de cette enquête, certaines des victimes ont souligné qu'elles ne se considéraient pas comme des victimes au sens traditionnel de la définition. Il est important de se rappeler que lorsqu'on identifie une personne comme victime d'un comportement inapproprié, y compris des attouchements sexuels, des approches sexuelles, des abus sexuels, cette identification n'est pas mesurée par l'impact ou la gravité de l'impact que le comportement a eu sur la personne. L'identification n'est pas non plus mesurée par l'évaluation que la victime fait de sa situation. La seule mesure reste le fait qu'un certain comportement est contraire à la loi ou aux normes de comportement définies en interne. Ainsi, certaines des victimes signalées ne se considèrent pas comme des victimes de comportements abusifs, tandis que d'autres témoignent d'un impact important et d'une souffrance significative tout au long de

leur vie, même si l'événement individuel peut être considéré par d'autres comme une infraction mineure.

Les normes de comportement de cette enquête sont fondées sur le droit pénal français ainsi que sur les normes internes des Focolari (Directives du Mouvement des Focolari pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs avril 2014, révisées en juin 2019). Il est également noté que JMM était soumis à des engagements religieux et spirituels dans le cadre de sa foi en général, de ses vœux sacrés et des orientations de l'enseignement social catholique.

Le Mouvement a écrit ses premières lignes directrices sur le comportement attendu dans le cadre de ses activités en 2011 ; elles étaient publiées en 2013. Ces lignes directrices ont été révisées par la suite, la dernière fois en juin 2020. Cependant, même sans règles et directives spécifiques, l'équipe a considéré dans son approche, que les normes éthiques sur les abus envers les enfants et les approches sexuelles envers les mineurs ont toujours été la base de l'interaction sociale, encore plus importante lorsqu'on travaille avec des jeunes enfants et des adolescents, en considérant également la relation spécifique entre les enfants/adolescents et les adultes en position d'autorité envers les plus jeunes. C'est encore plus vrai lorsque l'adulte en position d'autorité est également un laïc consacré, ayant fait vœu de chasteté, de pauvreté et de célibat. Même lorsque les situations signalées ne correspondent pas à la définition légale (ou sont signalées en dehors des délais légaux), l'abus de confiance est important, non seulement envers les victimes mais aussi envers leurs parents et les autres membres de cette communauté. C'est cet abus de confiance qui a pu avoir l'impact négatif le plus important pour toutes les personnes concernées, les victimes et les familles.

Crédibilité des victimes

L'équipe d'enquête indépendante a constaté que toutes les victimes avec lesquelles elle a été en contact n'avaient aucun lien apparent les unes avec les autres et aucune connaissance de leurs histoires respectives (à l'exception des témoins qui ont raconté leur histoire par l'intermédiaire des médias français "Quotidien" et "Les Jours"). Il était évident que tous avaient suivi un processus de réflexion personnelle sérieux. Bien que certains d'entre eux soient encore profondément affectés par les événements du passé, ils se sont montrés humbles et sans haine particulière ni désir de vengeance contre l'auteur des faits. Ils ont expliqué qu'ils s'étaient présentés pour raconter leur histoire afin d'affronter leur propre passé, mais aussi pour aider d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire à raconter leur propre histoire, en quête de soutien et de résilience. Beaucoup restent fidèles au Mouvement et à son expérience spirituelle et ont voulu apporter leur contribution pour que le Mouvement des Focolari puisse reconnaître les moments difficiles de sa propre histoire et éviter des événements similaires à l'avenir. En ce qui concerne les autres témoins, certains d'entre eux ont été victimes d'autres formes d'abus ou victimes d'abus sexuels commis par d'autres auteurs et étaient surtout motivés pour contribuer au processus de recherche de la vérité comme moyen de résoudre d'autres questions liées au Mouvement des Focolari.

Situations d'emprise

En plus des victimes qui se sont initialement manifestées publiquement dans les médias français, l'équipe de l'enquête indépendante a contacté et invité d'autres victimes qui s'étaient déjà manifestées lors de discussions antérieures avec l'ancienne équipe des responsables français, ou qui avaient contacté l'équipe indépendante de leur propre initiative. Toutes ont décrit leurs relations avec JMM en utilisant des mots semblables, en racontant des événements similaires, en donnant une description cohérente des événements tels qu'ils se sont produits lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents. Beaucoup ont parlé de leur admiration initiale, de leur fascination, du sentiment d'être privilégiés et reconnus parce qu'ils étaient invités à un événement, à un week-end à Paris, au restaurant. Elles ont toutes décrit un comportement abusif à un moment donné, où elles avaient placé leur confiance en JMM et où celui-ci avait utilisé son pouvoir et son autorité sur elles pour profiter d'elles par différents types de comportements inappropriés, d'attouchements sexuels, d'abus sexuels.

L'équipe indépendante a reçu un certain nombre d'allégations contre JMM, toutes émanant d'hommes, la plupart étant mineurs au moment des faits, certains à la limite entre l'adolescence et l'âge adulte. Une majorité d'entre eux a décrit une éducation sexuelle plutôt stricte ; certains d'entre eux étaient encore très naïfs en termes de comportement sexuel, d'homosexualité, de sexualité en tant que comportement individuel et attachés à une vision morale traditionnelle des relations sexuelles. Tout cela a contribué à créer un environnement dans lequel les abus sexuels étaient facilités; il ne s'agissait non seulement d'un manque de résistance, mais très souvent d'un manque de connaissances, certaines victimes ne réalisant pas pleinement l'objectif des approches de JMM. Tous les abus rapportés ont eu lieu dans des conditions que l'équipe indépendante qualifie de situation d'emprise. JMM n'a pas seulement conditionné les enfants, mais aussi leurs parents et les membres du Mouvement en général. JMM était hautement considéré par les autres membres, comme un intellectuel, un ingénieur, un journaliste ; quelqu'un qui réussissait dans son travail, était très engagé dans le Mouvement, un membre consacré ayant dédié sa vie à servir le Mouvement de Chiara Lubich, dont il était considéré comme un ami proche. Les parents invitaient JMM chez eux, il invitait leurs enfants à Châtillon et à Paris, partageant souvent des chambres avec eux car il n'y avait pas toujours assez de places disponibles. A cette époque, aucun d'entre eux ne semblait avoir conscience de la manipulation dont ils étaient l'objet. Le fait que JMM soit proche de ces garçons, qu'il les faisait bénéficier d'enseignements, leur ouvrant un monde attrayant et intéressant, était perçu comme une faveur. Dans certains cas, JMM semble avoir lié son comportement à la spiritualité, en priant pour le pardon après que l'abus ait eu lieu. Un tel comportement ajoutait un abus émotionnel à l'abus sexuel. De telles relations se caractérisent par d'importants déséquilibres de pouvoir, la victime présumée se sentant privée de son libre arbitre ou n'appréhendant pas pleinement les événements.

Une histoire d'abus et d'impact individuel

Cette section est spécifiquement dédiée aux victimes de JMM, ancien membre laïc consacré du Mouvement. Même si de nombreuses années se sont écoulées depuis que certaines des

événements racontés ont eu lieu, ces histoires sont toujours douloureuses, puissantes et ne peuvent jamais laisser l'auditeur indemne ou indifférent. Respectant les souhaits de la plupart des personnes concernées, cette section contient un mélange d'histoires partagées par les victimes sur les abus qu'elles ont subis et l'impact continu de ces événements sur leur vie, les décisions qu'elles ont prises, les possibilités qu'elles ont manquées, les opportunités qu'elles ont créées. Ce qui manque dans ces transcriptions, ce sont les silences, les larmes silencieuses, l'émotion et les regrets concernant les occasions perdues. L'impact sur la vie de chaque individu ne dépend pas du niveau ou de la fréquence de l'abus, mais de la perception de la victime elle-même. Certaines considèrent que l'abus a eu un impact sur le reste de leur vie, d'autres se sentent plus détachées des événements passés, se considérant comme des spectateurs ou des survivants. L'équipe a parlé à autant de victimes que possible, sans aucune obligation de leur part de partager leurs histoires. Certaines ont choisi de ne pas contacter l'équipe, d'autres ont raconté leur histoire de manière très détaillée. Pour certaines, les événements font partie de leur passé et elles ont fait leur signalement à des fins documentaires uniquement, pour d'autres l'impact reste important et douloureux.

Lors de toute discussion sur le statut et la situation individuelle des victimes présumées et sur la manière d'identifier ou de confirmer leur statut, il est essentiel de garder à l'esprit ce que ressent une personne lorsqu'elle s'identifie comme victime de tout type d'abus, y compris sexuel. Quel que soit le prédateur, quelle que soit la victime ou qui s'identifie comme telle, les sentiments et les réactions des personnes concernées sont la plupart du temps très similaires, souvent très douloureux. Par le biais de ce paragraphe, les enquêteurs souhaitent reconnaître toutes les souffrances qui ont été rapportées, indépendamment de l'origine des abus, en reconnaissant toutes les victimes d'une manière similaire, **car elles ne sont pas seulement victimes de différents individus mais aussi, la plupart du temps, victimes de défaillances systémiques au sein du Mouvement. Pour la majorité d'entre elles, la reconnaissance de leur souffrance est une attente fondamentale.**

L'équipe d'enquête a reçu les témoignages de vingt-six victimes de JMM, soit par contact direct et témoignage verbal ou documenté par des tiers. Onze victimes additionnelles potentielles ont été identifiées par différents moyens et triangulation, mais sans contact additionnel ou confirmation.

Communiquer le nombre final de victimes semble être une tâche impossible étant donné la durée des activités de JMM au sein du Mouvement, les voyages prolongés vers un certain nombre de destinations lointaines dans le cadre de ses responsabilités professionnelles, ainsi que ses autres activités au sein de l'aumônerie des écoles secondaires. Les enquêteurs sont également conscients qu'il y avait un certain niveau d'interaction entre les différents pays, avec des jeunes visitant la section française et une interaction potentielle avec JMM. Les chiffres définitifs ne sont peut-être pas le but ultime de cette enquête ; toute victime est une victime de trop, mais il est certain qu'après que le comportement inapproprié de JMM ait été

connu du Mouvement à son plus haut niveau et au plus tard après que JMM ait été condamné par un tribunal civil français, toute victime ultérieure aurait pu et aurait dû être évitée. Écoutons les hommes qui ont subi des abus sexuels et qui ont partagé leurs histoires :

Ces extraits de témoignages ont été reçus durant cette enquête. Leur contenu a été revu par les victimes et nous leur sommes reconnaissants d'avoir donné leur accord à la publication de leurs histoires :

(...)

Il rôdait dans ces rassemblements de jeunes, donc j'ai été convaincu que je n'étais pas le seul (à avoir subi des attouchements).

(...)

Son approche c'est de séduire les parents et de leur dire que les garçons, à la puberté c'est difficile. Donc il profite pour dire aux parents que quelques fois (il est important pour les enfants de) parler à d'autres adultes. Il a donc proposé de m'amener visiter une communauté. On est allé chez un couple, bien sûr il s'est arrangé pour dormir dans la même pièce que moi. Et à partir de ce moment, les approches débutent, il profite (de la proximité). Il dit : 'Comment ça va ? Tu peux me parler.' Et il gagne la confiance (de l'enfant). Ensuite il disait qu'il ne fallait pas garder le caleçon, cela a toujours été des attouchements et des tentatives d'embrasser. De toucher mon sexe en me demandant comment cela me faisait me sentir. Il n'a jamais tenté de me pénétrer autrement qu'en essayant de m'embrasser. (Ces agissements) cela c'est donc passé une fois, c'était très désagréable, une contrainte morale, sans aucun mot.

(...)

J'ai été victime au début des années XXXX, JMM a fait une tentative, il a fait des attouchements que j'ai tout de suite interrompu, et cela s'est terminé en un quart d'heure. C'était dans le cadre d'une rencontre dans un refuge de montagne, avec plusieurs jeunes, il s'est débrouillé pour dormir à côté de moi. Je lui ai tapé dessus et l'affaire s'est terminée. J'étais mineur, à peine 18 ans.

(...)

J'ai demandé à mon frère (s'il avait vécu des incidents avec JMM). Il m'a dit que JMM avait essayé (de l'approcher de manière inappropriée) quand il avait 10 ans, lors d'une rencontre. JMM lui a demandé de venir avec lui dans une chambre. Il l'a enfermé à clé avec lui. Mon frère s'est révolté de suite, donc il l'a laissé repartir (sans rien tenter de plus). C'est une histoire de manipulation.

(...)

En 1974, j'avais 16 ans et demi. (...) JMM me propose d'aller avec lui à XYZ. Là dans une famille, je dormais dans une chambre, sur le ventre et j'ai senti quelqu'un sur moi. Est-ce un rêve ? Puis JMM a continué, et essayé de me violer. Je me suis réveillé, je l'ai bousculé et suis sorti. Je suis rentré en pleine nuit en XXXX. Je ne l'ai jamais revu et j'ai lâché tout contact avec les Focolari. J'ai vécu avec cela depuis 74.

(...)

Je suis revenu dans le Mouvement à 14 ans, à l'occasion du SuperCongrès Gen3 à Rome. Pour être là, au départ du car, tôt le matin, j'ai dû dormir sur Paris. J'ai passé ma première nuit au Focolare de Clamart, le soir j'étais un peu intimidé seul dans cette grande maison, uniquement avec des adultes. (...) JMM m'avait retrouvé dans le salon. J'étais donc seul avec lui. Immédiatement, il essayait de créer un contact physique avec moi notamment à travers des chatouilles, ou jouer à "la petite bête qui monte", en répétant en continue "toi je t'aime bien" et "tu es trop timide, d'ailleurs moi aussi je suis timide" et en gros "tu vois bien je fais un effort pour la dépasser". Et puis il avait bien rappelé qu'on lui avait demandé de bien m'accueillir, de bien s'occuper de moi. Il me faisait peur, j'avais beau le repousser, il continuait et s'excusait avec le fait qu'il soit timide (et qu'il dépassait sa timidité). J'étais sur la défensive – je me reculais, il insistait. J'ai 14 ans, je colle l'étiquette de normalité à cet environnement.

(...)

J'ai fréquenté le Mouvement des Focolari de la seconde à la terminale, c'est ainsi que j'ai rencontré JMM. J'habitais dans l'ouest de la France, à XXX, ville qui faisait partie de «son terrain de jeu» fourni par sa Direction. Il était basé au Focolare de Châtillon, communauté d'hommes consacrés. Chaque Focolari était responsable d'une région. JMM c'était l'Ouest, alors une fois, il venait au Mans, une fois à Quimper, une autre fois à Nantes etc. La première fois ou il s'en est pris à moi c'était à YYY lors d'une manifestation GEN. Nous dormions dans des lits de camp. En venant me dire bonne nuit il m'a sauté sur le zizi, je me suis défendu, alors il a continué sa tournée et est passé au lit de camp suivant.

(...)

En ce qui me concerne, les abus – par attouchements – ont eu lieu entre 1977 et 1981, par trois fois à ma souvenance. C'était au milieu de la nuit, au Focolare de Chatillon-sous-Bagneux, près de Paris. Les jeunes qui venaient aux rencontres organisées au Focolare étaient répartis dans les différentes chambres des Focolarini et l'on m'attribua de partager la chambre de ce Focolarino. Ce fut l'horreur ! A chaque fois, je ne m'y attendais pas. (...) Cela se produisit une autre fois chez mes parents. Il vint là aussi me rejoindre dans mon lit. L'horreur des horreurs ! Je ne pouvais même pas m'avertir moi-même du danger. J'étais amnésique sur ces faits. C'était impensable, informulable à moi-même ! Le matin, JMM se présentait comme si de rien n'était. J'étais détruit. (...) La dernière fois eut lieu au cours d'un séjour de vacances, dans un chalet de montagne. Quand il partit, après son agression, je décidai de lui parler le plus tôt possible. Ce que je fis le lendemain. Et j'appris la phrase par cœur pour être sûr de pouvoir la lui dire : 'Si tu recommences, je vais devenir fou !' Ce fut la dernière fois. (...) En XXXX, le

responsable de la zone de France (entretemps décédé), m'envoya en Italie faire l'école de Loppiano. Au cours des entretiens de fin d'école où se décidaient les orientations de chacun, je partageai uniquement aux responsables venus de Rome avec les mots que j'ai pu trouver et dans une grande confusion, ces faits si douloureux pour moi. Je me souviens de l'effarement de deux, puis de deux autres hauts responsables du Centre Mondial des Focolari quand j'évoquais le nom et les agissements de JMM. (...) Je partis sans aucune parole de leur part. Pour moi, s'ils avaient réagi ainsi en manifestant leur ahurissement, ça devait certainement être de ma faute ! Douloureux quiproquo!

(...)

C'est là qu'il y a eu la tentative d'attouchement, relativement soft. Je couchais dans les couloirs, en sac de couchage. Il est venu en soirée, pour faire des caresses, j'ai fait semblant de dormir.

(...)

On était dans le salon, mes parents étaient à l'étage. Je descendais chercher mes affaires pour l'école. Quand j'étais dans l'escalier, il m'a arrêté, il m'a caressé le sexe. C'est la première fois que je me sentais bander, c'était avec lui en face de moi. Et vous savez qu'elle était ma peur ? Que mes parents sortent de la chambre, et qu'ils me voient. (.....) C'était juste horrible. (.....) Vous imaginez combien des fois j'ai pris cet escalier, après, pendant des années, et à chaque fois j'ai sauté cette marche. A chaque fois ! Aujourd'hui c'est con mais je compte les marches et je saute cette marche, pour chaque escalier. A chaque fois. Et n'importe quel escalier, encore aujourd'hui. (.....) Encore aujourd'hui, quand une situation ne me convient pas, je suis incapable de le dire, de dire non, cela ne me convient pas. (...) Cela a une grande influence sur ma vie personnelle et professionnelle. Je ne sais pas négocier avec les figures d'autorités, (.....). Souvent, je subis, et ensuite je ne vais pas être bien, je vais me fâcher. Je me tais, je rumine et j'explose ailleurs. Je développe des comportements inappropriés et incompréhensibles. Cela m'a conduit quatre fois déjà à quitter un emploi qui me convenait pourtant, devant changer de métier même. Une crise, un burn out, une rupture conventionnelle, des semaines au lit avant de petit à petit remonter la pente. Et aujourd'hui encore cela est à la veille de se reproduire, mettant en danger l'équilibre de ma famille, y compris financièrement, et ma vie aussi. Et cela, je le relie directement à ces événements indicibles et en même temps insupportables. (...)

(...)

Entre XXXX et YYYY, j'ai été à plusieurs reprises victime d'attouchements de la part de JMM. Cela s'est passé lors de mes séjours à Paris, mais aussi durant les visites de JMM au domicile de mes parents.

(...)

Les faits avec JMM qui me préoccupe, j'avais environ 8 ans. J'étais prêt à me coucher en slip, il était à la porte de la chambre, j'attendais qu'il ferme la porte, mais il avait un regard louche

(on le sent même à 7/8 ans). Donc je lui disais que je dormais en slip. Je sentais qu'il attendait que je me mette tout nu). (.....) Après, je ne sais plus trop (.....) J'ai quelques doutes qu'il ne soit revenu dans la chambre après..... Ma Maman avait beaucoup d'enfants et donc peu de temps à consacrer à chacun ; je trouvais donc chez JMM le contact corporel que je me refusais dans la famille. Les contacts de JMM n'étaient pas forcément ajustés, mais je n'avais pas le recul nécessaire pour le comprendre.

(...)

Cela s'est passé dès le premier soir de mon arrivée. Il me caressait sur tout le corps, Il m'embrassait sur la bouche. Il me déshabillait et lui-même le faisait aussi. Il voulait que je lui fasse des fellations de façon insidieuse sans jamais me le demander vraiment. Il le faisait en prenant ma tête et en l'approchant de son sexe.

(...)

Quand il dormait chez nous, le matin au réveil, il venait me voir et il essayait de m'embrasser. Cela me répugnait – c'était tout, il ne se passait rien d'autre mais c'était bizarre. Nous étions à la campagne, sans connaissance sur la sexualité ; je ne savais même pas qu'il existait des pédophiles, J'avais 17 ans. Je me réveillais avec sa main qui touchait mon corps, qui caressait mon sexe ; j'étais effrayé, je me suis retourné et il a arrêté. Il ne s'est rien passé de plus. Je ne suis plus jamais retourné à Clamart ou avec JMM. Plus tard, un Focolarino, le frère d'un de mes amis, nous a amené chez un prêtre à Strasbourg qui s'occupait de homosexuels et c'est lui qui nous a éclairé sur ces mœurs. C'est à ce moment-là que j'ai réalisé ce qui s'était passé.

(...)

Un été, je devais avoir entre 10 et 14 ans, JMM s'occupait de moi durant l'absence de mes parents. Le soir, alors que j'étais couché, JMM venait me voir pour parler de la journée et pour faire la prière. Il se mettait assis sur le lit et, alors que nous parlions, il glissait sa main sous mon pyjama jusqu'aux parties génitales sur lesquelles il maintenait sa main jusqu'à la fin de la prière. Enfin, il partait se coucher après m'avoir souhaité une bonne nuit. Ceci c'est passé 2 ou 3 soirs consécutifs.

(...)

Et à la Mariapolis, quand il s'allongeait sur moi, il a mis sa main dans mon pyjama, il a vu que j'avais un slip dessous. Et il était surpris. Et moi je me suis dit : Mais je ne devais pas en avoir ? Je ne savais pas s'il m'engueulait, mais je savais que je n'aurais pas dû en mettre. Cela j'ai bien compris. Et il me serrait contre lui et moi, je pensais : j'aurais dû en mettre ou pas ?

(...)

Je pense qu'il m'aura fallu plus d'années pour me libérer des attaques de JMM que pour me libérer de (.....) mes problèmes psychologiques contractés dans ma propre famille. Au début de mon analyse, j'étais dans le déni, je disais que ce n'était pas grave. Je suis convaincu qu'une personne attaquée dans son intégrité si elle est prise en charge par un professionnel dès que

les faits sont établis (...) permet à la personne de se libérer beaucoup plus rapidement et de ne pas avoir à vivre avec des séquelles graves pendant des années. Mais pour cela il convient qu'un signalement soit effectué. Les responsables successifs de la section masculine du Mouvement des Focolari porte une lourde responsabilité, celle d'avoir fait «des victimes à la chaîne».

(....)

Récemment, une personne qui m'est proche a voulu se rattraper en parlant à tout le monde de cette affaire d'abus sexuel de JMM. Après 50 ans j'y pense toujours.

(...)

(J'ai confronté JMM avec les faits et mes souvenirs). Une fois que je lui ai dit, j'avais tellement peur qu'il me dise de ne pas s'en souvenir, qu'il me demande de quoi je lui parlais. Mais il l'a admis, c'était un tel soulagement pour moi ! Du coup j'en ai parlé à mes parents. Ils savaient que j'avais été abusé mais pas par qui. Pour moi c'était indicible, je ne pouvais pas leur dire (avant de m'assurer que mes souvenirs correspondait à la réalité).

Manipulation Systémique

Processus de séduction et de manipulation

Lorsque des enfants, des adolescents et des adultes vulnérables sont victimes d'abus, cela est très souvent précédé de processus de manipulation sophistiqués. Les événements racontés par les différentes victimes ainsi que le profil qui se dégage des différentes déclarations des témoins démontrent, comme souvent dans des cas similaires, un processus de séduction.

Les activités de JMM au sein du Mouvement s'étendent sur plus de 50 ans. Brillant intellectuel, ingénieur, il travaillait d'abord pour une entreprise renommée et fascinante de Toulouse, puis pour une société d'édition du Mouvement, Nouvelle Cité. Pour beaucoup de jeunes adolescents et d'enfants avec lesquels il était en contact dans le cadre de ses activités avec le Mouvement des Focolari, ces activités représentaient un monde nouveau et très attirant. Les cibles de JMM semblent avoir été souvent des enfants issus de milieux modestes, vivant à la campagne ou dans des régions décentralisées, issus de familles nombreuses et moins à même de consacrer du temps individuel à chaque enfant. Pour ces enfants, être distingués par JMM, être même invités par lui à Paris, à Châtillon, parfois dans la maison dont il avait hérité dans les environs de Paris (Veneux les Sablons), était exceptionnel, offrant un monde inconnu et ouvrant des possibilités dans une ville importante.

Les témoins, y compris ceux qui ont contacté l'équipe indépendante au sujet d'autres situations et préoccupations mais qui ont connu et rencontré JMM dans le passé, l'ont décrit comme étant souvent entouré de jeunes, étant le centre d'attraction pour beaucoup d'entre eux. Ils décrivent unanimement un homme très sympathique, très cultivé. Il leur a offert des souvenirs exceptionnels qui ne leur étaient pas forcément accessibles sans invitation de sa part. JMM, consciemment ou non, incitait ces adolescents à une sorte de compétition, pour

être l'enfant sélectionné, l'enfant préféré. Un témoin décrit JMM : " Il était là, dans le camp. Il y a ce sentiment instinctif : Je vois un homme qui est là, mais sans fonction précise. Nous savons tous qu'il est une autorité, un garant moral, mais ce qui me reste, c'est un homme trompeur, qui rôde. Ses yeux parlaient pour lui, il savait ce qu'il faisait. Il représentait sa propre caricature". Un autre parle de JMM, se souvenant de la façon dont les jeunes se disputaient son attention : "Je l'ai vu avec un autre adolescent, ils discutaient ensemble et j'ai ressenti une certaine jalousie, me disant que je n'étais plus son préféré". Un autre témoin le décrit comme un homme "qui savait comment courir après les garçons, qui traînait toujours avec des jeunes sans fonction claire". Un autre se souvient que lorsqu'il a rencontré JMM pour la première fois, il y avait beaucoup d'autres enfants autour de lui. Cependant, JMM l'a choisi, lui a donné son affection, sans raison particulière. Le témoin s'est senti bizarre à ce sujet, mais aussi flatté d'être spécial pour JMM.

En plus de la préparation et de la manipulation des enfants, JMM créait un environnement propice à l'approche des enfants et des adolescents en séduisant également leurs parents. Un certain nombre d'abus ont été commis sous le toit de parents qui lui faisaient confiance, qui l'avaient invité, qui étaient convaincus de sa moralité supérieure étant donné son statut de laïc consacré qui avait engagé toute sa vie dans le Mouvement, dans la pauvreté, la chasteté et le célibat. Ce processus de séduction a été soutenu pendant des années par le système. Jusqu'à une date relativement récente (2011), le Mouvement des Focolari n'avait pas de directives spécifiques concernant le travail avec les enfants. Il n'y avait pas de sensibilisation des parents, des enfants, des personnes consacrées, des volontaires ou de tout autre membre au risque supplémentaire d'exploitation et d'abus sexuels des jeunes dans ce contexte très spécifique des activités organisées par le Mouvement. Le mélange des structures familiales, la recherche de l'unité et de la fraternité, la religion et le manque de supervision ont également fortement contribué à créer un environnement où les abus pouvaient facilement se produire.

Il est clair que JMM n'était malheureusement pas le seul auteur d'abus sexuels dans ces conditions. Un témoin se souvient que " JMM pour moi, c'était une référence, un modèle. Nous étions 7 enfants à la maison, avec des problèmes financiers ; avec JMM je participais à des activités, il m'accueillait à Montparnasse, on allait au restaurant et j'étais heureuse. C'était un homme très généreux". Un autre témoin se souvient qu'il " séduisait les parents, il était l'ami de la famille, le confident, parfois le parrain ". Une mère décrit JMM : "Il avait la capacité de séduire les gens par son intelligence, il était drôle, pas trop sévère". Une jeune femme qui a connu JMM il y a de nombreuses années le décrit comme " quelqu'un qui était avec ses protégés, ces derniers étaient attirés par la vie à Paris, le cinéma, par JMM lui-même. Ils avaient tous le même profil, vulnérables, jeunes, pas parisiens".

En plus de ce qui précède, JMM a également réussi à conditionner sa propre direction organisationnelle qui, pendant des années, a eu partiellement connaissance de la situation. Le Mouvement des Focolari, comme pour des situations similaires dans l'Eglise catholique, a passé des années à utiliser des préoccupations et des résolutions juridiques comme défense,

utilisant comme excuse qu'une situation abusive n'ayant pas été confirmée par un processus légal, elle pouvait en quelque sorte être ignorée et gérée sans reconnaître les victimes en tant que telle. A l'instar de l'Église catholique et d'autres institutions, le Mouvement s'est longtemps préoccupé de protéger les auteurs d'abus, et donc sa propre réputation, plutôt que de soutenir les victimes⁹. Ainsi, JMM a bénéficié pendant des années d'un système qui le protégeait ; dans le même temps, le Mouvement des Focolari a systématiquement failli à sa responsabilité à l'encontre des victimes.

JMM représentait pour beaucoup une figure de confiance ; intelligent, charmant, charismatique, affable. Dès qu'il sentait une résistance au processus de séduction, que ce soit de la part des familles ou des victimes, il s'éloignait immédiatement et mettait fin à ses approches. Lors du procès contre JMM en 1994, le juge a mentionné qu'il se serait attendu à ce que les victimes se défendent elles-mêmes. Heureusement, 25 ans plus tard, notre approche a changé. Nous reconnaissons qu'il n'est jamais de la responsabilité de la victime de repousser un agresseur ou de prendre une part active dans la prévention d'une situation abusive ; il reste de la responsabilité des auteurs et des organisations de protéger tous les individus et notamment les plus vulnérables, et d'adapter leur propre comportement en tenant compte de l'autorité et des responsabilités liées à leur statut. Pendant longtemps, les victimes de telles situations se sont senties coupables de ne pas avoir repoussé, de ne pas avoir été assez courageuses ou fortes pour empêcher l'abus. L'une des victimes rapporte qu'elle a demandé pardon à JMM pour ne pas avoir réussi à parler aux différentes personnes responsables au moment de l'abus, de ne pas avoir protégé les autres de l'abus. Ce processus de victimisation augmente l'impact négatif à long terme des abus. Le Mouvement lui-même a contribué à la culpabilité ressentie par les victimes, considérant qu'une fois que la responsabilité légale n'avait pas été confirmée, il n'était pas de leur responsabilité de protéger les futures autres victimes de JMM ou de rechercher activement d'autres victimes qui n'avaient pas été entendues. JMM est resté pendant des années dans la même position d'autorité et d'abus de pouvoir potentiel. Une victime se souvient que lorsqu'elle avait raconté son histoire aux responsables du Centre international, ceux-ci semblaient tellement déconcertés et effarés par son histoire qu'il avait le sentiment que ce qui s'était passé devait être de sa propre faute.

D'autres situations abusives à l'intérieur du Mouvement (non liées à JMM)

L'équipe d'enquête est consciente de la confiance reçue de la part de nombreuses personnes pour écouter et utiliser leurs expériences afin de contribuer à voir une image plus complète de la situation ; nous avons donc pris soin d'utiliser les histoires suivantes de manière très générale afin de préserver l'identité de toutes les personnes concernées. En racontant leur histoire, certains ont réussi à surmonter leurs difficultés psychologiques, d'autres se débattent encore avec les événements passés et essaient de trouver un sens. Les témoins sont d'anciens et d'actuels membres du Mouvement.

⁹ Déclaration de Jesus Moran, co-président du Mouvement, en septembre 2020

L'équipe indépendante, toute en veillant à ce que toutes les voix soient entendues, souhaite souligner que les cas suivants d'abus signalés, notamment sexuels, émotionnels, spirituels et financiers, n'ont pas été examinés de manière exhaustive par l'équipe.

Cependant, ces histoires décrivent des situations similaires à celles concernant JMM et de ses victimes, ajoutant du poids aux témoignages reçus par l'équipe. Les profils des auteurs signalés par différents interlocuteurs sont souvent similaires à celui de JMM – des personnes charismatiques, idolâtrées par les autres, considérées comme centrales, intouchables, moralement irréprochables, et dignes de confiance. Les différentes situations décrites suivent des schémas similaires d'abus de pouvoir, de dépendance psychologique et d'adoration. Les histoires recueillies sont recoupées par d'autres témoignages concernant la même situation mais racontées par des sources différentes et par le fait que les histoires différentes présentent des schémas identiques. Cela donne une image instantanée préoccupante du Mouvement et met en évidence des situations systémiques d'abus qui étaient et sont connues par celles et ceux en responsabilité depuis les premiers jours du Mouvement, mais qui n'ont pas été abordées et qui probablement perdurent donc. L'équipe d'enquête s'est également inquiétée d'entendre des récits signalant des blâmes à l'encontre des victimes ce qui semble prévaloir dans le Mouvement ; les témoignages indiquent que les voix critiques qui s'expriment sur les questions d'abus, y compris les victimes qui devraient être soutenues, sont considérées comme faisant partie du problème, alors que pour certains, elles pourraient faire partie de la solutions.

Nous voulons commencer cette section et montrer l'impact de l'abus sexuel, non seulement sur les victimes mineures mais également sur les adultes sous emprise, et ceci souvent pour une partie importante de leur vie. Ce qui suit est l'écrit d'une victime de violences sexuelles multiples commises par un autre membre du Mouvement des Focolari.

Je rêve de frères chrétiens avec qui je pourrais avoir une relation dans une humanité vraie et sincère, qui ne fassent fi de nos souffrances, qui acceptent la réalité telle qu'elle est, qui nous soutiennent concrètement, c'est-à-dire aussi financièrement, et avec qui je pourrais participer à la construction d'un monde plus humain où nous nous respecterions les uns les autres, et où chacun trouvera sa place dans notre Église. Je rêve de chrétiens qui osent dire stop aux 'beaux discours'. Je rêve que toutes les souffrances que nous vivons puissent trouver leur sens dans une vie de foi sincère, qui en l'occurrence m'est impossible actuellement tellement les blessures que j'ai subi au sein de l'Église sont profondes. Mais peut-être est-ce trop demander, puisque ces informations terrifiantes choquent tant de personnes..... Peut-être faudrait-il que ces personnes qui ont l'impression de vivre actuellement un séisme dans l'Église, se rendent compte que, comme victime, je vis un Tsunami, et ce jusqu'à la fin de mes jours, malgré toutes les séances de psychothérapie que je pourrais faire.....

Allégations d'abus sexuels

Au cours de la période d'enquête, d'autres témoignages d'abus sexuels ont été partagés avec les enquêteurs. Certains étaient nouveaux, d'autres étaient déjà partiellement connus du Mouvement et documentés. Ce que beaucoup de témoins partagent en permanence, c'est le

sentiment que peu de choses sont faites pour reconnaître certaines des situations très difficiles auxquelles ces victimes continuent d'être confrontées. Un incident d'abus sexuel ne contribue pas forcément en soi à une vie remplie de différents événements difficiles ; cependant cela influence certainement les décisions qui ont été prises et qui ont conduit à d'autres rencontres. Les victimes décrivent comment l'abus contribue à des situations de faiblesse et de vulnérabilité conduisant à d'autres abus. En outre, même si certaines déclarations et lettres reconnaissent publiquement que le Mouvement a vécu des problèmes de comportement inapproprié, d'abus sexuels et d'autres situations difficiles, les victimes et témoins décrivent comment ces déclarations ne semblent pas être suivies d'actions et de changements effectifs.

La plupart des victimes ou témoins signalant d'autres cas d'abus sexuels au sein du Mouvement sont préoccupés par le manque de diligence, par le fait que les autorités nationales n'ont pas été informées lorsque cela était nécessaire et approprié, ainsi que par l'opacité qui règne quand les cas sont traités et des auteurs expulsés. Comme au sein de l'Église, certains auteurs ont été sanctionnés en interne ou invités à quitter le Mouvement sans autre mesure de communication et de protection. Cela pourrait poser des risques futurs pour d'autres personnes. Par conséquent, les victimes restent défiantes quant à la volonté réelle des dirigeants du Mouvement d'apporter des changements effectifs et les réparations tant attendues. Des cas plus récents ont amené des enseignements et la création de nouvelles structures ; cependant, la perception reste qu'il y a des difficultés à partager des informations en interne de manière publique lorsque les cas sont traités par des organismes légaux mais non confirmés (comme cela a été le cas pour JMM). Le partage d'information plus complète peut se heurter aux règles de la protection des données personnelles ainsi qu'à la présomption d'innocence¹⁰.

Les témoins qui ont parlé avec les enquêteurs d'expériences passées d'abus sexuels au sein du Mouvement évoquent aussi très souvent des situations antérieures ou ultérieures d'abus de pouvoir, d'abus émotionnels ou spirituels et parfois d'abus financiers. Il apparaît que les expériences négatives rapportées comme vécues au sein du Mouvement ont contribué, dans certains cas, à affaiblir davantage la confiance en soi des personnes concernées et à permettre de nouveaux abus sous différentes formes. Une forme d'abus émotionnel supplémentaire pourrait également avoir été expérimentée par la croyance en l'enseignements de Chiara Lubich qui était si forte pour beaucoup d'entre eux, que malgré leurs expériences négatives, ils sont restés au sein du Mouvement pendant de nombreuses années ou en font encore partie aujourd'hui. Quand donc, comme rapporté dans certains cas, on leur a demandé de partir ou on leur a fait sentir qu'ils devaient le faire après un certain nombre d'années, l'expérience et l'impact négatif ont été encore plus forts, entraînant un impact négatif encore plus important pour ces personnes.

¹⁰ Le développement d'un protocole pour faciliter le partage de l'information à l'intérieur du Mouvement par rapport à des cas signalés est en cours.

L'organisme indépendant veut partager certaines des histoires partagées. Ces événements montrent des schémas similaires de situations basées sur une vision hiérarchique du pouvoir et une obéissance totale aux enseignements et aux représentants du Mouvement ; ces schémas représentaient le contexte dans lequel JMM était capable de commettre des abus sur une période très longue.

C'est l'histoire d'un jeune homme qui décrit comment, déjà victime d'un comportement sexuel inapproprié de la part d'un membre consacré du Mouvement, il souffre un abus émotionnel supplémentaire suite à une tentative d'abus sexuel par un autre membre, aujourd'hui décédé. Au moment de la tentative d'abus, il y avait de nombreuses rumeurs concernant l'auteur présumé ; cependant, comme c'était souvent le cas dans l'Église et ses institutions, plutôt que de traiter la faute avec fermeté, la personne a simplement été transférée dans d'autres lieux ; ce qui reste aujourd'hui, c'est l'inquiétude permanente de la victime, aujourd'hui proche de la retraite, se demandant combien d'autres personnes étaient potentiellement victimes de cet individu. La victime n'a pu échapper à la tentative d'abus sexuel uniquement parce qu'il était suffisamment fort pour résister et ne pas consentir. Ce qui reste aujourd'hui c'est un sentiment de culpabilité pour ne pas avoir signalé ce cas officiellement.

Une autre histoire est partagée par une femme qui raconte avoir été envoyée à Loppiano en Italie quand elle n'avait que 15 ans. Ses parents étaient influencés par le prêtre du village à laisser leurs jeunes filles rejoindre le Mouvement. Quand elle était à Loppiano, elle était sous la surveillance des femmes Focolarine. Pendant son séjour, elle était violée par un membre du Mouvement. Aucune des femmes qui était pourtant responsable d'elle ne s'est rendue compte de son désarroi et elle n'a jamais signalé officiellement cet événement. Le viol l'a détruite psychologiquement, elle n'a jamais pu terminer ses études et en conséquence, n'a pas pu contribuer par son revenu à la situation financière du Mouvement conduisant à d'autres situations abusives en termes d'abus émotionnel et d'abus spirituel, puisqu'on lui faisait sentir qu'elle ne valait rien pour la communauté.

Cette autre histoire parle d'un autre viol, prétendument commis par un autre membre du Mouvement sur une personne adulte vulnérable. Un viol que la victime décrit comme avoir été commis et répété sous les yeux d'une communauté entière, qui a choisi, selon ce témoin, de ne rien voir. Ce témoin parle de sa détresse énorme, d'autres situations de violences sexuelles auxquelles elle était soumise de manière récurrente depuis ce premier viol subi durant une Mariapolis. Elle partage la difficulté de trouver une reconnaissance, une compréhension au sein du Mouvement auquel elle a beaucoup contribué et donné.

Un jeune homme raconte son histoire d'abus sexuel prétendument commis par un autre membre du Mouvement. Une histoire d'abus sexuel qui a été douloureuse et préjudiciable, non seulement pour lui mais aussi pour sa famille. Il décrit le fait qu'après avoir signalé ces faits, les différentes commissions responsables n'ont pas pris de mesures suffisantes et qu'il craint que cet auteur présumé soit toujours en position de pouvoir abuser d'autres

adolescents ou jeunes adultes¹¹. D'autres jeunes hommes racontent des histoires similaires, impliquant différents auteurs présumés, montrant des schémas similaires. Des relations de confiance, de mentorat, de voyages, d'émotions conduisant à l'abus sexuel ou la tentative d'abus sexuel. Les jeunes hommes décrivent un mouvement qui, au lieu d'appliquer ses propres règles et régulations basées sur les engagements moraux et responsabilités éthiques, utilise des limitations et définitions légales pour entreprendre (ou non) des démarches pour protéger les victimes ainsi que les futures victimes. Comme on l'a vu dans d'autres communautés religieuses et dans l'Église au sens large, la notion de pardon est parfois l'ennemie de la reconnaissance de situations moralement répréhensibles, les enseignements de la foi pouvant conduire à la prière et au pardon au détriment des attentes fondamentales de justice de la part des victimes. Non pas que la prière et le pardon ne soient pas importants, mais ils ne devraient jamais simplement remplacer les mesures à l'encontre des personnes responsables d'abus, pour éviter une récurrence des faits et amener un sentiment de justice pour les victimes.

Beaucoup des histoires racontées ne concernaient pas uniquement la victime et l'auteur présumé, mais souvent des familles entières qui ont été touchées et ont souffert. Elles semblent avoir souffert puisque ces incidents graves n'ont pas été reconnus, n'ont pas fait l'objet d'un suivi, n'ont pas toujours été pris en compte pour ce qu'ils étaient – des défaillances importantes d'un système et de la manière dont le Mouvement organisait les activités et veillait à la sécurité des adolescents et des jeunes. Des femmes adultes racontent avec beaucoup d'émotions combien il était difficile de participer aux Mariapolis où comme enfants elles étaient séparées de leurs parents, laissées seules dans un monde où elles ne connaissaient personne, et où elles ne se sentaient pas en sécurité. Quelques-uns, hommes et femmes, parlent de mémoire traumatique qu'ils n'arrivent pas à identifier, les laissant se demander s'ils ont été abusés pendant ces séjours. Pour ces victimes potentielles, il est très difficile de trouver une issue.

Cette section ne comptabilise pas les chiffres, l'équipe d'enquête ne prétendant pas avoir une image complète et des informations sur toutes les situations d'abus sexuels rencontrées au fil des ans. L'équipe n'a pas non plus recherché de manière proactive les victimes d'autres auteurs présumés mais elle estime qu'il est important d'inclure toutes ces voix dans son rapport à des fins de référence future, de suivi et, plus important encore, de la sensibilisation et de l'apprentissage. Il est primordial que le Mouvement des Focolari comprenne les environnements dangereux qui se sont parfois développés à différents endroits, reconnaisse les expériences préjudiciables, et se rende compte de l'impact énorme que les comportements abusifs ont eu sur les différents individus et leurs familles, entraînant beaucoup de détresse et de difficultés.

¹¹ Ce cas était initialement signalé à la Commission en France et ensuite interrompu. La CO.BE.TU a ensuite demandé à ce que le cas soit rouvert mais ce ne fut pas fait. Le cas était ensuite signalé à l'organisme indépendant et ensuite transmis à la CO.BE.TU.

Allégations d’abus spirituels, émotionnels, et financiers et abus de pouvoir

Le cas JMM décrit une violation de confiance majeure au sein du Mouvement, mais dans beaucoup de cas, les abus vont au-delà des seuls cas d’abus sexuels. Cette section contient des témoignages de personnes qui décrivent avoir été victimes de comportements conduisant à des impacts négatifs à long terme sur leur vie, parfois de manière dramatique et qui ont le sentiment de ne pas avoir été pleinement entendues par les dirigeants du Mouvement.

La portée principale de l’enquête indépendante était d’examiner les abus commis par JMM et le contexte dans lequel ils se sont passés, tout en recevant des rapports concernant d’autres situations abusives. Comme pour les cas d’abus sexuels signalés dans la section antécédente, les situations suivantes n’ont pas été examinées de manière détaillée par les enquêteurs. Cependant, l’équipe d’enquête a reçu durant les derniers 10 mois des témoignages nombreux provenant de beaucoup d’endroits différents, par rapport à d’autres situations, perçues comme abusives, non pas nécessairement sexuels, mais impliquant des abus émotionnels, financiers, ou spirituels ainsi que des abus de pouvoir¹².

Différents témoignages et livres, traitant d’aspects différents du Mouvement des Focolari ont été publiés ces dernières années¹³. L’évaluation de la véracité de ces publications ou l’analyse de l’exhaustivité de leurs processus d’enquête n’entrent pas dans le cadre de cette enquête bien que le Mouvement ait répondu publiquement et reconnu des manquements¹⁴. Les témoignages contenus dans ce rapport décrivent des expériences individuelles qui ont conduit à des préoccupations, des signalements, des sentiments et des perceptions individuels. Ils indiquent qu’il existe un niveau de méfiance et d’insatisfaction de leur part et au sein du Mouvement, à la fois en général et en ce qui concerne la manière dont les problèmes d’atteinte aux personnes sont traités. Les récits s’étendent sur plusieurs décennies, et certains concernent des périodes récentes ou même actuelles, mais leur importance réside dans le fait qu’ils fournissent des informations contextuelles supplémentaires sur l’environnement dans lequel JMM opérait – l’environnement qui lui a permis d’abuser et de continuer d’abuser.

Les enquêteurs ont reçu et écouté de nombreux hommes et femmes racontant leur propre histoire d’une manière très candide et humble ; des histoires de perception, d’avoir été abusé par un membre du Mouvement ou par le Mouvement même à travers ses structures dirigeantes passées et actuelles. Il est évident chez certains de ces témoins que plus les niveaux de confiance et d’engagement envers le Mouvement des Focolari et les

¹² Définitions disponibles en annexe VIII

¹³ Io e il movimento dei Focolari, storia di un inganno e una liberazione, 2019 Renata Patti
La setta divina, 2021, Ferruccio Pinotti
Les chambres secrètes des Focolari, 2020, Miguel Perlado

¹⁴ <https://www.focolare.org/en/news/2021/11/09/statement-by-the-focolare-movement-on-the-publication-of-the-book-la-setta-divina/>

enseignements de Chiara Lubich étaient élevés, plus les déceptions, l'impact psychologique et la souffrance à long terme étaient dramatiques pour eux.

Témoignages

L'équipe d'enquête tient à remercier toutes les personnes qui ont fait part de leur méfiance, de leur déception, des dommages qu'elles ont subis, de leur vulnérabilité et de leurs histoires personnelles sur le Mouvement, auquel certaines d'entre elles continuent de croire mais qu'elles estiment en grand danger d'autodestruction.

Evaristo¹⁵ raconte sa détresse lorsqu'un Focolarino auquel il s'est adressé pour être rassuré et soutenu lui a simplement intimidé d'obéir. Sa question concernait un problème très personnel, sollicitant un conseil spirituel par rapport à un désaccord important au sein de sa famille et concernant la personne à laquelle il désirait s'unir. Le Focolarino lui répond que la volonté de Dieu l'emporte sur tout le reste et qu'il doit faire ce que le Mouvement lui dit, sans aucune explication, aucune compréhension, aucun questionnement. Cette pression perçue est également décrite par un autre témoin qui raconte le harcèlement dont elle a été victime quand elle voulait se marier avec une personne qui ne semblait pas convenable aux yeux des autres membres du Mouvement. Elle exprime la perception d'avoir été une victime de manipulation émotionnelle, d'avoir été rejetée par tout le monde quand elle faisait des choix personnels qui n'étaient pas approuvés par le Mouvement. Cette victime décrit un processus très violent ayant eu un impact à long terme sur elle.

Antonella et Maria¹⁶ racontent leurs souvenirs de petites filles et comment elles étaient amenées dans le Mouvement à un âge très jeune, leurs parents ayant été influencés par le prêtre qui poussait à leur intégration dans les activités du Mouvement. Elles parlent de souvenirs néfastes, d'avoir participé aux Mariapolis très jeune, à avoir été séparées de leur familles se sentant abandonnées dans un monde étrange. L'une d'elles partage le sentiment d'un monde où elle était manipulée quand elle était toujours très jeune et vulnérable. Quand elle quitte le Mouvement, elle réalise d'avoir vécu dans un vacuum, de n'avoir que des amis et relations au sein du Mouvement. Quitter le Mouvement signifiait donc pour elle de perdre tout son cercle familial, être traitée comme quelqu'un sans aucune valeur par des personnes qui faisaient auparavant partie de son cercle proche. Des histoires similaires ont été racontées par d'autres femmes qui ont quitté le Mouvement ou pris leurs distances.

Beaucoup parlent de leur situation financière et du modèle de la 'Communione dei beni' qui concerne le libre partage des biens entre les membres du Mouvement selon l'esprit des premières communautés chrétiennes, et implique le partage de ses propres ressources et revenus (il existe également le modèle nommé 'Économie de Communion' qui encourage les entreprises entières à aider les plus pauvres).

¹⁵ Nom changé

¹⁶ Noms changés

Cependant, contribuer à la situation financière du Mouvement par le reversement partiel de leurs propres ressources, héritages et salaires signifie également pour beaucoup, quitter le Mouvement pour suivre d'autres directions ou projets de vie, quitter également leur stabilité financière. Certains se retrouvent dans des situations de pauvreté. Cette situation apparaît plus dramatique encore quand la séparation n'est pas décidée par le membre mais quand il était invité, parfois de manière brutale, à quitter le Mouvement. Les enquêteurs ont reçu des témoignages expliquant que certains, quand ils étaient expulsés ou écartés après une vie d'engagement dans le Mouvement, se retrouvaient dans des situations identiques aux femmes divorcées des années 1970, avant d'avoir obtenu des droits contractuels aux économies du ménage. Cela est également un obstacle significatif pour certains de même considérer un départ du Mouvement ; cette dépendance est également un obstacle important aux signalements d'abus de toute sorte.

D'autres rapportent que l'organisation administrative du Mouvement en France¹⁷ conduit à une situation financière non transparente qui doit être examinée. Des enquêtes menées par des journalistes sur la situation administrative de l'Église en France après le rapport publié de la CIASE montrent des schémas similaires préoccupants¹⁸. Certains parlent de dérives sectaires et se réfèrent aux écrits de Soeur Chantal Soerlin¹⁹. Lucie²⁰ parle de réunions auxquelles elle participe en 1976 comme très jeune fille. *'La pièce était remplie de jeunes filles, vénérant Chiara Lubich. Quand Chiara arrivait, souvent accompagnée par Igino Giordani²¹, c'était comme un concert, la foule les accueillait comme des rock stars.'* Elle se rappelle qu'on lui disait à ces occasions qu'il fallait mourir à soi-même, tel Jésus-Christ sur la Croix, afin de pouvoir renaître. Elle se rappelle des tortures de ces enseignements, difficiles à comprendre pour un enfant très jeune. D'autres mentionnent que durant ces occasions, elles sentaient un très fort culte de la personnalité à l'égard des figures dirigeantes et charismatiques du Mouvement. Comme elles étaient très jeunes, tout cela avait une forte influence sur elles, influençant des choix faits plus tard. Elles partagent qu'être à Loppiano, faire partie du Mouvement était comme le paradis, quitter les deux signifiait l'enfer. Dans ce contexte, certaines mentionnent que JMM faisait partie de ces personnalités charismatiques qu'on ne devait pas critiquer, créant une culture malsaine d'adoration et d'irréprochabilité.

Maureen²² partage son vécu, le sentiment d'avoir tout donné au Mouvement sans connaître les objectifs finaux ; le sentiment d'être un petit morceau d'un puzzle dont l'image complète n'est disponible qu'à l'élite et à celles et ceux qui ont la connaissance, et ce sentiment de déception, après avoir contribué bénévolement et avoir été exclue à la fin d'un projet.

¹⁷ A travers un nombre d'associations, loi 1901

¹⁸ <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-27-novembre-2021>

¹⁹ Dérives sectaires, à l'intérieur même d'institutions d'église' / Soeur Chantal-Marie Sorlin

²⁰ Nom changé

²¹ Sénateur italien, écrivain et l'un des premiers compagnons de Chiara Lubich

²² Nom changé

Irene²³ partage un souvenir d'abus émotionnel. Enfant, on lui disait que l'argent donné au Mouvement allait être distribué aux plus pauvres. Adulte, elle réalise que l'extrême pauvreté cohabite avec le plus grand luxe au sein du Mouvement. Elle sent une division importante entre les membres qui donnent tout ce qu'ils peuvent et l'élite qui en vit très confortablement.

Quelques femmes partagent avoir été invitées à quitter les Focolarine, quelques fois de manière très abusive. Elles racontent s'être retrouvées toutes seules dans les rues, sans aucun accès au Focolare, sans ressources financières, leurs amies à qui on demande de les ignorer, de ne plus leur parler. Certaines soulignent la contradiction du Mouvement qui parle d'unité et partage, tout en ignorant d'anciens membres dès qu'ils quittent le Mouvement. Un témoin dit que l'on '*se sent comme un kleenex, une fois utilisé, il est jeté. Afin de rester dans le Mouvement, il faut renoncer à tout ce qu'on peut penser ou sentir, il faut être identique à tous les autres*'. Cela peut être une expérience douloureuse et quelques-unes des femmes témoignant à l'équipe d'enquête déclarent avoir été sujettes au contrôle de leurs correspondances privées, les écrits, leurs relations, et que leur propre personnalité avait été dissoute dans le Mouvement. Des témoignages similaires à ceux reçus par les enquêteurs ne sont pas exceptionnels et ont été documentés par d'autres²⁴.

Quelques personnes rappellent le fait qu'en cherchant du soutien auprès des structures du Mouvement, elles étaient guidées vers d'autres organisations décrites par eux de nature abusive et sectaire. Ils racontent s'être sentis sans aucune autre aide du Mouvement pour les aider à s'extirper des emprises de ces structures alternatives, en lien avec le Mouvement. Il y a également de multiples témoignages expliquant la structure pyramidale du Mouvement, conduisant les personnes à l'adoration, l'obédience et des abus émotionnels potentiels.

Il y a également des histoires quand des comportements inappropriés signalés et admis ont conduit aux représailles et aux blâmes à l'encontre des victimes, y inclus à l'encontre des membres de familles, 'punissant' non seulement les individus responsables mais également tous les autres proches des événements.

Et il y a les histoires des personnes qui partagent leur sentiment d'avoir manqué à leur devoir, d'avoir été des lanceurs d'alerte sans que personne ne les écoute, d'avoir été incapables d'aider le Mouvement à corriger ses erreurs financières et autres. Elles partagent leur frustration et déception. D'autres se rappellent de leur dépendance émotionnelle et financière au Mouvement ce qui les empêche de le quitter bien qu'elles aient été blessées pendant de nombreuses années.

Il est important de se rappeler que certains parents, une fois les abus sexuels notamment de JMM connus et prenant en compte l'information limitée dont ils disposaient, souffraient une forme d'abus émotionnel à cause du soupçon que leurs propres enfants puissent avoir été

²³ Nom changé

²⁴ Association d'aide aux victimes des dérives de mouvements religieux en Europe et à leurs familles AVREF <https://avref.fr/les-focolari.html>

victimes de JMM ou d'un autre auteur présumé et connu. Les parents témoignent de leurs discussions avec leurs enfants adultes afin de s'assurer qu'ils n'étaient pas des victimes ; d'autres anciennes victimes, une fois informées qu'elles n'étaient pas seules, se demandent si leurs propres enfants n'ont pas été victimes (d'autres auteurs).

Et enfin, il y a les histoires de personnes qui décrivent avoir trop souffert d'un système qui ne prêtait pas une oreille attentive et qui n'était pas proactif dans le soutien des individus qui souffraient d'impacts négatifs, par des processus d'enquête inappropriés, par des moyens insuffisants pour traiter des questions importantes et graves, par un manque de prise de décision transparente et basée sur des preuves. Les témoins décrivent ce qu'ils ressentent comme une violation systémique des droits individuels, un mouvement charismatique depuis 65 ans qui manque de règles et de règlements capables de garantir la justice, le fonctionnement approprié de l'institution et le respect de toutes les personnes impliquées. Les témoignages décrivent également un mouvement qui manque de structures et de procédures claires ce qui a conduit à mélanger différentes histoires et à les traiter de manière identique, laissant aux personnes concernées un sentiment d'incompréhension et d'injustice. Ce manque de clarté des structures est aussi vu par certains comme ayant conduit dans certains cas à traiter les problèmes de manière ad hoc, sans approche d'enquête claire et structurée. Par conséquent, ils ressentaient que certaines décisions étaient fondées sur le ressentiment, les sentiments, les réactions excessives, les mesures d'atténuation rapides, plutôt que sur une approche individuelle et détaillée, conduisant à des résultats et à des conclusions fondées sur des preuves. L'absence d'approche systématique dans le traitement des cas douloureux a conduit certains témoins à ressentir une situation émotionnelle individuelle très difficile et en conséquence à un chagrin profond, à subir des reproches publics non fondés et à être sujet à des rumeurs malsaines.

Les systèmes ont souvent des défaillances; ce qui est important, c'est d'être conscient de ce potentiel et d'améliorer la supervision, les structures, les procédures afin d'éviter les défaillances systémiques. Les histoires racontées à l'équipe d'enquête suivent des schémas similaires autour de figures charismatiques, du pouvoir non partagé, de l'adoration et de la création d'un fossé au sein même du Mouvement entre l'élite puissante et les autres membres. Ces schémas d'emprise psychologique sont identiques aux schémas menant du charisme à l'abus, y compris sexuel.

PROCESSUS D'ENQUÊTE

Termes de référence, portée, approche

Comme indiqué dans la section sur le contexte, le mandat donné par le Mouvement des Focolari à GCPS visait à atteindre les objectifs généraux suivants :

1. Mener une enquête sur les abus sexuels commis par JMM, en examinant les détails des infractions connues, le contexte dans lequel elles se sont produites, et en mettant en évidence d'autres qui pourraient être révélées.

2. Établir, dans la mesure du possible, le degré de connaissance de ces événements par les responsables à l'époque et ultérieurement, et évaluer la manière dont ils ont été traités par les responsables, à la lumière des périodes historiques concernées.
3. Fournir des recommandations sur les dispositifs actuels de protection de l'enfance - pour les Focolari en France et plus généralement pour l'ensemble du Mouvement des Focolari - y compris les systèmes de signalement et de réponse et, en particulier, la gestion des cas.
4. Établir dans un délai d'un an un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de l'enquête indépendante.

Le mandat complet figure à l'annexe I

Méthodologie d'enquête

Équipe

L'enquête indépendante était composée de deux membres de l'équipe de GCPS Consulting, le directeur fondateur et l'un de ses associés principaux les plus anciens et les plus expérimentés qui avait la responsabilité particulière de s'entretenir avec les victimes, avec la possibilité d'élargir l'équipe en fonction de la portée finale du travail.

Fonction de surveillance indépendante

Une fonction de surveillance indépendante (voir le mandat à l'[annexe II](#)) a été intégrée après le début de l'enquête. Cela répondait à une exigence spécifique des victimes consultées dans le cadre de la mise en place de l'enquête, une exigence entièrement partagée et instituée par le Mouvement des Focolari, dans le but de garantir la pleine indépendance et la responsabilité de l'enquête. La fonction de contrôle indépendant a également offert à une tierce partie la possibilité de faire part de préoccupations concernant l'enquête indépendante.

Centrage sur la victime et présomption d'innocence

L'enquête indépendante a respecté l'engagement clé de centrer l'enquête sur la victime. Ce principe doit être au cœur de toute enquête sur des incidents sensibles. L'un des éléments-clés de cette approche est l'écoute active de toutes les victimes, sans jugement, sans préjugé préalable et en garantissant un anonymat total à tous. Cela signifie également que l'enquête ne recherche pas de manière proactive des déclarations, mais laisse le choix de prendre contact (ou non) entièrement à la victime, libre de décider si elle veut participer à l'enquête et quels détails elle est prête à partager. Cette approche n'est pas contradictoire, mais repose sur le recoupement de faits rapportés par plusieurs sources.

Un autre principe clé auquel l'enquête indépendante a adhéré est la présomption d'innocence. Même dans une approche centrée sur la victime, où les paroles de celle-ci sont importantes et considérées comme véridiques, il est toujours important de présumer que les auteurs présumés sont innocents lorsqu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour étayer une allégation.

L'enquête indépendante a pu s'entretenir avec de nombreux témoins, y compris les victimes et les personnes mises en cause, sans aucune obligation ni limite de temps. Cette approche a également permis à d'autres témoins de se manifester et de raconter leurs propres histoires d'abus sexuels ou d'autres formes d'abus qu'ils ont rencontrés au sein du Mouvement. L'enquête indépendante, bien qu'elle n'ait jamais remis en question l'exactitude des histoires racontées, mais qu'elle ait gardé la présomption d'innocence au centre de ses préoccupations, est convaincue qu'elle a été en mesure de recouper la plupart des histoires racontées grâce à d'autres informations, documents et déclarations de tiers. Elle est persuadée que cette approche a contribué à étayer les conclusions basées sur la prépondérance des probabilités et qui sont partagées dans ce rapport, sans violer les droits de toutes les personnes à être entendues, y compris les personnes mises en cause.

Premières étapes

Les premières étapes du processus ont consisté à établir la structure, les systèmes et les processus de l'enquête et à examiner les documents de référence. En ce qui concerne la prise de contact avec d'autres victimes connues et potentielles, l'équipe a disposé d'un registre initial de plaintes et d'incidents où certaines déclarations de témoins et de victimes avaient déjà été recueillies par une personne spécialement engagée à cet effet ainsi que par les deux responsables en France. Il a été décidé de respecter les souhaits des individus qui n'avaient pas souhaité contacter l'équipe d'enquête indépendante. Par conséquent, les victimes figurant sur cette liste initiale n'ont pas été contactées de manière proactive mais ont été informées qu'une équipe indépendante avait été chargée de recueillir leurs déclarations si elles le souhaitaient. D'autres témoins ont également été proactifs en contactant leurs propres contacts afin d'aider les victimes potentielles à contacter l'équipe indépendante. Certaines victimes ont pris contact, d'autres ont choisi de ne plus parler des événements les concernant directement. L'équipe d'enquête indépendante a respecté leur choix et estime qu'elle a reçu suffisamment de témoignages directs et indirects de la part des victimes et des témoins, ainsi que des informations documentaires s'y relatant, pour lui permettre de parvenir à une conclusion concernant les différentes allégations.

L'équipe d'enquête indépendante a commencé son travail en février 2021 avec l'objectif de finaliser le rapport d'ici la fin de l'année 2021. Cependant, le processus s'est avéré plus long que prévu pour diverses raisons, mais surtout parce qu'il a fallu prévoir suffisamment de temps pour atteindre largement les victimes et les témoins et leur laisser suffisamment de temps pour contacter l'équipe. L'ampleur des témoignages et des informations documentaires, le besoin de traduction, la mise en place de la fonction de surveillance ainsi que les retards dans les décisions nécessaires sur l'aide aux victimes disponible ont tous conduit à repousser la finalisation et la publication du rapport au premier trimestre 2022.

Examen des documents et sources d'information

L'équipe d'enquête indépendante a reçu des documents en français, en anglais et en italien de la part d'interlocuteurs très divers. La CO.BE.TU. et le Mouvement des Focolari ont facilité

l'obtention d'un certain nombre de documents officiels, registres, politiques, archives et documents de référence. Les membres actuels et anciens du Mouvement ont fourni la majeure partie des documents supplémentaires concernant la structure et l'histoire du Mouvement. L'équipe a reçu des témoignages écrits sur certaines des situations abusives rapportées, liées à JMM, mais aussi à d'autres auteurs ou situations, et a été en contact avec certains des médias français qui avaient travaillé sur le dossier des Focolari. L'équipe a ainsi eu accès aux archives télévisées de l'émission 'Quotidien' ainsi qu'à la série d'articles publiés dans 'Les Jours'. Elle a également reçu des livres publiés autour du Mouvement²⁵ et a examiné des informations sur la dérive²⁶ sectaire. L'équipe a reçu et examiné des informations qui lui ont été communiquées sur le procès pénal (plainte en 1994) et le procès civil (1997-1998). Au total, l'équipe a examiné un nombre important de documents, tant privés qu'officiels, représentant environ 130 heures de recherche et d'analyse.

Recueil de témoignages et confidentialité

L'équipe GCPS a créé son propre site web pour permettre aux témoins de disposer d'un portail sûr pour contacter l'équipe d'enquête et pour communiquer des informations sur l'avancement des travaux. Les victimes signalées n'ont pas été contactées de manière proactive mais ont été informées des coordonnées de l'équipe afin qu'elles puissent se manifester elles-mêmes.

Quatre-vingt-dix-neuf entretiens ont eu lieu à ce jour avec soixante-quatorze témoins et victimes, représentant 170 heures d'écoute et d'entretien. Compte tenu des contraintes liées à la COVID-19, la majorité des entretiens ont eu lieu soit par Zoom, soit par téléphone portable. Des notes ont été prises pour tous les entretiens. Cependant, ces notes ne sont pas partagées en dehors de GCPS car tous les interlocuteurs se sont vu garantir un anonymat total dans leurs interactions avec l'équipe d'enquête.

Plus de 1500 courriels ont été échangés avec des témoins, des victimes et des tiers au cours de l'enquête.

Des entretiens ont été menés jusqu'à la fin du mois de février 2022, notamment avec des représentants de haut niveau et la présidence du Mouvement. Les détails d'identification ne sont pas partagés en dehors de l'équipe d'enquête indépendante et la plupart des noms sont conservés par l'enquêteur afin d'éviter tout risque de divulgation d'identités.

Ce souci de confidentialité est toujours important, d'autant plus que le Mouvement des Focolari peut être comparé à une grande famille, mais suffisamment petite pour que de nombreuses personnes se connaissent. C'est un environnement propice aux rumeurs. Beaucoup de gens semblaient savoir qu'il y avait un problème autour de JMM sans savoir

²⁵ La mécanique du Silence, 2017, Daphné Gastaldi (MEDIAPART)
Io e il movimento dei Focolari, storia di un inganno e una liberazione, 2019 Renata Patti
La setta divina, 2021, Ferruccio Pinotti
Les chambres secrètes des Focolari, 2020, Miguel Perlado

²⁶ Observatoire des Nouvelles Croyances, Dérives sectaires à l'intérieur d'institutions d'église, Sœur Chantal-Marie Sorlin, Responsable du bureau des dérives sectaires, Juin 2014.

exactement de quoi il s'agissait. Il en va de même pour d'autres affaires et allégations d'abus de pouvoir. L'information circule par différents canaux non officiels. Il semble qu'il y ait une habitude de faire de multiples copies lorsque des problèmes sont soulevés. Cela n'est généralement pas utile et conduit souvent à des malentendus, à de fausses informations et à des exagérations.

À titre d'exemple, au cours de cette enquête, une rumeur a circulé selon laquelle JMM n'était responsable 'que de' 30 victimes (un chiffre basé sur des informations initialement erronées). D'autres informations portées à la connaissance de l'équipe d'enquête étaient que de nombreuses personnes seraient emprisonnées une fois le rapport publié ; des informations sans aucun fondement. Le fait que les représentants masculins et féminins de Focolari France depuis 2015 aient été invités à démissionner après que les premières histoires autour de JMM avaient commencé à faire surface publiquement en octobre 2020, a donné lieu à de nombreuses spéculations sur leur implication et le fait qu'ils aient couvert des informations pendant de nombreuses années, alors que la véritable raison de leur démission était la façon dont l'affaire était traitée depuis l'été 2020, c'est-à-dire que leurs actions ne correspondaient pas aux attentes de la direction et n'étaient pas conformes aux règles du Mouvement telles que décrites dans la politique et les directives de sauvegarde. En fin de compte, lorsqu'il s'agit de traiter les cas d'abus, ce sont la présidente et le co-président ainsi que les délégués des pays qui sont tenus de prendre des décisions et qui sont globalement responsables de ce qui se passe dans l'organisation.

Pour toutes ces raisons, le travail de l'équipe d'enquête indépendante n'a pas été facile et cela souligne la nécessité de mesures de confidentialité strictes. Cependant, il faut également souligner que les personnes les plus concernées, les victimes, ont bien respecté la confidentialité et ont confié à l'équipe de nombreuses informations sensibles. Nous espérons que nous avons su mériter leur confiance en maintenant la meilleure confidentialité possible de notre côté.

Contraintes et défis

Une approche totalement inclusive peut être un défi, et c'était également le cas pour cette enquête. Le travail de l'équipe a été annoncé principalement sur le site Internet de Focolari France, étant donné que l'objet principal du travail portait sur les allégations contre un ancien membre laïc français du Mouvement. Cela signifie que peu d'informations provenant d'autres lieux géographiques sont parvenues à l'enquête indépendante. Certains témoignages provenaient d'Italie, d'autres de Belgique et des Pays-Bas, d'autres encore d'Afrique du Nord. Cela a évidemment limité la divulgation complète et le déplacement au-delà des frontières européennes. L'équipe sait que JMM a beaucoup voyagé dans divers endroits, comme les Philippines, le Cameroun, le Brésil, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Corée, la Thaïlande et l'Australie. Étant donné le profil des victimes potentielles dans des circonstances souvent difficiles, l'équipe était désireuse d'explorer les possibilités de

manipulation et d'abus lors de ces voyages. Cependant, cela n'a pas été possible et aucun témoignage de ces endroits n'a été reçu.

Néanmoins, l'équipe a également été rassurée par le fait que le processus de manipulation de JMM semblait être basé sur un environnement familier, cherchant à créer des relations de confiance sur une très longue période de temps, souvent plusieurs années. Ce scénario était moins probable pendant les voyages de JMM, qui a passé environ un an à faire des allers-retours avec des séjours moyens de quelques semaines seulement, bien qu'il reste possible qu'il ait abusé de manière opportuniste pendant ces visites.

L'équipe était également au courant du travail de JMM au sein de l'aumônerie d'une école du second degré en France. Là encore, une aumônerie semble être un environnement où le conditionnement est facilement possible. Bien que des rumeurs et des soupçons aient été exprimés par différents témoins, il a été impossible d'explorer ces doutes plus en détail. Aucun témoin ou victime spontané ne s'est présenté dans ce contexte et aucun des autres témoins n'a été en mesure de fournir des informations suffisamment précises pour permettre des enquêtes plus poussées.

Il est rapidement apparu que les informations documentaires disponibles sur JMM étaient limitées. Les dossiers personnels semblaient être rares et l'accès aux dossiers liés au Centre international en ce qui concerne les informations financières n'a pas été obtenu. Cependant, les informations demandées ont été obtenues par des voies alternatives et l'équipe reste confiante qu'elle a pu conclure l'enquête avec suffisamment d'informations historiques et documentaires.

Normes de la preuve

Toutes les conclusions d'une analyse administrative de ce type sont basées sur la " probabilité prépondérante " et non sur la norme de preuve " au-delà de tout doute ". En tenant compte des preuves, des témoignages et des documents disponibles, et en recoupant les informations reçues, l'équipe d'enquête indépendante est parvenue à des conclusions fondées sur la probabilité prépondérante c'est-à-dire sur la question de savoir si les événements et les allégations qui lui ont été présentés étaient "plus susceptibles de s'être produits que non". L'enquête indépendante n'a pas cherché à établir si l'un des incidents ou événements allégués pouvait encore représenter une infraction pénale, elle n'y était pas tenue par le mandat et n'a pas pris position sur ce point.

Cependant, il est important de rappeler que chaque fois que des actes criminels sont allégués, ils doivent être signalés au procureur de la République. L'équipe d'enquête transmettra un dossier séparé à la CO.BE.TU en ce qui concerne les autres cas signalés pour une enquête plus approfondie et un rapport potentiel aux autorités le cas échéant. Trop souvent, les victimes et les organisations sont convaincues que l'information est prescrite ; cependant, et comme l'explique Thibault Verny, évêque auxiliaire de Paris et responsable du suivi des cas d'abus sexuels au sein du diocèse de Paris, "ce n'est pas à nous de décider si quelque chose est prescrit. C'est de la seule responsabilité du Procureur de la République".

Normes de comportement

À l'époque des faits allégués, le Mouvement des Focolari, comme la plupart des autres organisations, entreprises, écoles, églises, organisations humanitaires et autres employeurs, ne disposait pas de politiques strictes, notamment de normes de comportement régissant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. De telles politiques ont commencé à être écrites vers la fin des années 1990, lorsque le public a pris conscience des importants déséquilibres de pouvoir présents dans ces structures. Ce qui régissait le comportement, y compris la conduite sexuelle, était principalement la loi applicable, dans ce cas précis la législation française ainsi que la législation italienne.

Le contexte "culturel" extérieur en France a été régi par les suites de 1968 et, dans une certaine mesure, par la libéralisation des contraintes sexuelles. C'était une époque où des mouvements défendaient le droit des enfants à être initiés à des activités sexuelles, y compris par des relations incestueuses. C'est l'époque de Gabriel Matzneff²⁷ et de sa très jeune amante de 14 ans, publiquement connus et acceptés. C'est aussi l'époque où des hommes politiques comme Daniel Cohn-Bendit²⁸, des personnalités publiques comme Frédéric Mitterrand²⁹ et Henri de Montherlant³⁰, parlent ouvertement de leurs relations sexuelles avec des filles³¹ et des garçons mineurs en France et dans des pays étrangers, de la liberté sexuelle et d'une large acceptation du harcèlement sexuel et du sexisme dans la société³² en général.

Ce contexte historique est souvent utilisé comme une excuse aujourd'hui lors de l'enquête et de l'analyse des cas d'abus historiques. Cependant, étant donné l'engagement public très élevé de JMM, laïc consacré et consacrant sa vie au célibat, à la chasteté et à la pauvreté, il est difficile d'imaginer que la tolérance à l'égard des situations d'abus sexuels dans la société puisse être utilisée pour expliquer la tolérance et l'acceptation du Mouvement à l'égard du

²⁷ Gabriel Matzneff a décrit ses activités pédophiles et de tourisme sexuel dans plusieurs de ses livres ainsi que sur son site officiel, et en a parlé lors de ses apparitions à la télévision. Néanmoins, il est resté à l'abri de toute poursuite pénale tout au long de sa carrière littéraire et a bénéficié d'un soutien large et enthousiaste au sein du monde littéraire français, et ce malgré le fait que ses livres ne se soient pas bien vendus auprès du grand public.

²⁸ Le président de la Cour constitutionnelle allemande (Bundesverfassungsgericht), Andreas Vosskuhle, a décliné l'invitation à prononcer un discours en l'honneur de M. Cohn-Bendit, déclarant qu'il ne voulait pas donner l'impression que la Cour constitutionnelle approuvait les propos de M. Cohn-Bendit concernant la pédophilie.

²⁹ Le roman autobiographique de Mitterrand, *La mauvaise vie*, a été un best-seller en 2005. Dans ce livre, il raconte son "plaisir" à fréquenter les bordels masculins de Bangkok : "J'ai pris l'habitude de payer pour des garçons... La profusion de garçons jeunes, très séduisants et immédiatement disponibles me mettait dans un état de désir que je n'avais plus besoin de réfréner ou de cacher". À l'époque de sa sortie, Mitterrand a été applaudi pour son honnêteté, mais il a dû défendre ses écrits après avoir publiquement pris la défense de Roman Polanski lorsque celui-ci était détenu en Suisse à la suite d'une demande d'extradition américaine pour avoir violé une jeune fille de treize ans...

³⁰ https://en.wikipedia.org/wiki/Henry_de_Montherlant

³¹ *"Mes flirts avec tous les enfants ont rapidement acquis un caractère définitivement érotique. Je sentais que les jeunes filles de cinq ans avaient déjà appris à prendre leur pied avec moi. ...Il est arrivé plusieurs fois que des enfants ouvrent ma braguette et commencent à me caresser. Selon les circonstances de chaque cas, je réagissais différemment, mais les désirs des enfants me posaient problème... quand ils insistaient, je les caressais en retour. On m'a accusé d'être un pervers, et des lettres ont été adressées à la mairie, demandant si j'étais payé par des fonds publics. Heureusement que j'avais conclu mon contrat directement avec le conseil des parents, sinon j'aurais été licencié... Daniel Cohn-Bendit*

³² Montherlant a traité des thèmes pédophiles dans son œuvre, notamment dans sa pièce de théâtre *La Ville dont le prince est un enfant* (1952) et dans son roman *Les Garçons*, publié en 1969 mais écrit quatre ou cinq décennies plus tôt. Il entretenait une correspondance privée et codée avec son collègue Roger Peyrefitte, auteur de *Les Amitiés particulières* (1943), qui traite également des relations entre garçons dans un pensionnat catholique.

comportement de JMM. Son engagement public en tant que Focolarino consacré a également contribué à ce que les parents baissent leur garde, car lui plus que quiconque n'était pas censé s'engager dans une quelconque activité sexuelle.

Par conséquent, même en l'absence d'un cadre organisationnel spécifique et en reconnaissant que le système juridique a ses propres défaillances lorsqu'il s'agit de définir l'abus sexuel, la violence sexuelle et les délits sexuels, l'Equipe d'enquête considère que les normes et les règles en place régissant le comportement de JMM étaient l'environnement religieux, moral et spirituel dans lequel il vivait et les engagements qu'il a pris lorsqu'il a prononcé ses vœux en tant que Focolarino consacré, vœux de célibat, de chasteté et de pauvreté. JMM était un homme consacré dans une communauté catholique, pleinement conscient des enseignements du Christ, de la place centrale des enfants dans les Écritures, de l'accent mis sur les "relations justes" et la dignité humaine dans l'enseignement social catholique. Les politiques de protection de l'enfance sont importantes mais il ne peut y avoir d'excuse pour dire que les attitudes de laisser-faire et de manque d'information de la société en général et l'absence d'un cadre organisationnel clair pour la protection de l'enfance ont en quelque sorte donné à JMM la permission d'agir comme il l'a fait.

Allégation A - Abus sexuels par JMM

A. Mener une enquête sur les abus sexuels commis par JMM, en examinant les détails des infractions connues, le contexte dans lequel elles se sont produites, et en mettant en évidence d'autres qui pourraient être révélés

L'équipe d'enquête a reçu des récits crédibles et corroborés, y compris la reconnaissance par JMM de certaines parties des allégations, couvrant une période de plus de 30 ans (1963 – 1998), de diverses victimes présumées, toutes de sexe masculin, ainsi que d'autres témoins, hommes et femmes. Elles provenaient de toutes les régions de France, étaient cohérentes avec les lieux, les voyages et les responsabilités de JMM. Les dates fournies et les détails d'autres événements étaient cohérents et recoupés à travers différentes sources d'information. Tous les témoins ont décrit des événements similaires, fournissant des preuves suffisantes que JMM s'est engagé dans des activités sexuelles manipulatrices et inappropriées avec des enfants et des jeunes adultes sous sa supervision et son influence. L'équipe a reçu des témoignages directs oraux ou écrits de 26 victimes. Elle a également reçu des informations dignes de foi mentionnant au moins 11 autres victimes de JMM. Dans le même temps, l'équipe a également reçu le témoignage d'au moins 3 jeunes gens soumis à un processus de conditionnement, sans qu'il y ait d'abus ultérieur. Ces rapports supplémentaires sur la manipulation concernent des incidents jusqu'en 2017, signalés à l'équipe. Aucun rapport de comportement inapproprié n'a été reçu depuis lors. Les chiffres identifiés ne présument pas qu'il n'y a pas eu d'autres victimes, notamment en raison des différents défis rencontrés et des allégations d'abus sexuels lors des voyages et du travail d'aumônerie qui n'ont pas pu être suivis par l'équipe d'enquête indépendante.

JMM, dans son propre témoignage devant le Tribunal correctionnel en 1994 et 1997, lors de certaines interactions avec trois des victimes ainsi que lorsqu'il a été confronté aux faits en 2021, a partiellement admis certains des abus. Cependant, à l'époque des audiences, il n'a pas reconnu l'impact négatif significatif que son comportement a eu sur certaines des victimes et, même aujourd'hui, il reste confiant que ces relations étaient basées sur une compréhension mutuelle sans aucune violence et insiste sur le fait qu'il y a eu un non-lieu pendant le procès pénal. Il admet aujourd'hui qu'il n'a pas attaché beaucoup d'importance aux différents incidents car pour lui, ils étaient basés sur le consentement ; cependant, il comprend aussi que ces adolescents auraient pu être blessés par son comportement. Il est prêt à les rencontrer, mais ne se souvient pas des noms, des contacts ou des numéros de téléphone.

³³ Tous les noms connus de l'enquêteur

Pour l'équipe d'enquête Indépendante, étant donné l'âge des enfants ainsi que l'environnement très spécial de conditionnement, y compris sa propre position d'autorité et de confiance envers les familles et les enfants, les nombreuses allégations reçues par l'enquête de comportement inapproprié, d'inconduite sexuelle et d'abus sexuels sont corroborées sur la base de témoignages et de preuves documentaires montrant que :

Période 1958 - 1967

Tout en fréquentant l'École supérieure EURATOM, JMM adhère au Mouvement des Focolari et participe à sa première Mariapolis en 1963, suivie de sa première année au Centre international de Loppiano et du service militaire en France. En 1965, il est nommé conseiller zonal des Focolari de Paris et entre à la SEREB (Aérospatiale). Il est établi que JMM est responsable de l'abus de cinq enfants. Certaines des victimes font partie d'un groupe avec 2 autres victimes potentielles, certaines sont décédées. JMM abusait des enfants alors qu'il visitait la région et était un invité de confiance des parents. L'une des victimes a été abusée sexuellement à plusieurs reprises, entre l'âge de 11 et 14 ans. L'autre victime avait 17 ans au moment des faits ; JMM était également un invité chez ses parents lors du premier incident. Cette victime a ensuite été invitée à Paris dans le Focolare et a été approchée sexuellement une deuxième fois.

Période 1967 – 1970

JMM a commencé sa carrière à Nouvelle Cité, la maison d'édition des Focolari à Paris en 1967. Il restera à Nouvelle Cité jusqu'en 1990. Deux autres victimes sont signalées pendant cette période (1 décédée, 1 admise par JMM qui reconnaît les souffrances qu'il a causées par inadvertance³⁴). Les représentants en charge (dont l'un est décédé entre-temps) ont été informés de quatre des victimes (confirmé par lettre du 24/11/2015 du représentant de l'Europe de l'Ouest de l'époque).

Période 1970 – 1980

JMM poursuit sa carrière à Nouvelle Cité, ce qui lui confère un statut particulier, ajoutant à la fascination qu'il exerce sur les jeunes. Bien que n'ayant jamais exercé de fonction spécifiquement importante ou significative au sein du Mouvement, il en est un membre très actif, rendant régulièrement visite aux familles et invitant leurs enfants à Paris, à visiter la ville, à visiter la Maison d'édition. En plus de son statut social, c'est un personnage charismatique, drôle, ouvert d'esprit. Le fait qu'il soit un laïc consacré ajoute à la confiance que ses différents interlocuteurs lui témoignent.

C'est également durant cette période que différents documents démontrent que la période est mentalement difficile pour JMM. Un ancien responsable du Focolare où JMM habite écrit dans une lettre que " *JMM a parlé de temps en temps d'une période difficile de dépression, durant les premières années où il est entré dans le Focolare.*³⁵ Un des anciens responsable de

³⁴ Lettre de JMM à la victime, datée du 16 septembre 2019

³⁵ Lettre datée de 1971

Focolari France (aujourd'hui décédé), écrit à propos d'une affectation potentielle de JMM comme responsable de la zone Belgique: " *Si à quasi totalmente rimessa da una specie di esaurimento nervoso durato quattro anni, ma c'è ancora un equilibrio instabile*³⁶

C'est également durant cette période que JMM obtient son diplôme de journaliste³⁷.

Il prononce ses vœux perpétuels le 8 décembre 1976.

Il est établi que JMM était responsable d'abus sur huit autres victimes, avec des degrés de gravité différents. Une autre personne a été signalée comme victime présumée par ses parents. Les récits de ces victimes sont similaires aux autres, les circonstances permettant la manipulation et les approches sexuelles. Certaines de ces victimes, tout en cherchant un soutien psychosocial, ont fait d'autres rencontres et choix dramatiques, les poussant, elles et leurs familles, dans différentes situations extrêmes et inextricables ; l'une d'entre elles s'est suicidée il y a plusieurs années ; le lien entre ce suicide et l'abus passé n'étant pas connu. D'autres ont pu trouver la paix et la résilience.

Période 1980 – 1982

En 1980, JMM participe à un week-end de thérapie animé par un représentant de *La Famille de Nazareth*. Ce Mouvement a attiré un certain nombre d'anciens membres du Mouvement des Focolari. Le Mouvement de la Famille de Nazareth apparaît dans un rapport parlementaire officiel n° 2468³⁸ comme suspect de "dérive sectaire". Ses pratiques, bien que commercialisées comme des séances de psychothérapie, ont été décrites comme ne reposant sur aucun fondement ou enseignement³⁹ scientifique. Compte tenu du comportement sexuel problématique de JMM, il est regrettable qu'il semble avoir été orienté pour un suivi psychologique vers un Mouvement associé à une vision déformée de la sexualité et des abus⁴⁰. Les pratiques sont signalées comme ne respectant pas les règles fondamentales de la psychanalyse, mêlant séances individuelles, séances en couple, séances en groupe, avec les mêmes patients. Le Mouvement de la Famille de Nazareth n'est pas reconnu par l'Eglise catholique. Il n'entre pas dans le cadre de cette enquête d'examiner les pratiques liées à la Famille de Nazareth ; cependant, l'équipe d'enquête indépendante considère que cette information est importante en ce qui concerne le suivi psychologique de JMM, qui semble avoir été inapproprié.

C'est à cette époque qu'un témoin se souvient que JMM déclare : " *Aujourd'hui, je ne serais jamais accepté comme Focolari* ".

³⁶ Lettre datée du 13/10/1973 : "Il s'est presque complètement remis d'une sorte de dépression nerveuse qui a duré quatre ans, mais son équilibre est toujours instable".

³⁷ Centre de la rue du Louvre, Paris

³⁸ Rapport parlementaire n° 2468 <https://www.gemppi.org/sectes-et-mouvances/les-sectes-en-france-1995-rapport-parlementaire-n-2468/>

³⁹ Secteurs en sommeil, UNADFI Bulles n° 90, 2ème trimestre 2006

⁴⁰ La famille de Nazareth et l'atelier de psychanalyse existentielle <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2015/03/Famille-de-Nazareth.pdf>

De 1981 à 1985, JMM suit un stage chez ASFORED.

L'équipe a identifié six autres victimes plus cinq victimes potentielles (signalées par d'autres victimes et des tiers). Les événements rapportés sont similaires à ceux de toutes les victimes et histoires précédentes. Plusieurs de ces victimes ont rapporté des abus sur des membres de leur propre famille et des amis. Au moins quatre de ces victimes n'ont pas été contestées par JMM lorsqu'il a été confronté à ces faits dans les procès pénal et civil ultérieurs (1994, 1997). JMM a également écrit une lettre aux parents de l'une des victimes⁴¹ pour expliquer son comportement et sa propre souffrance.

Période 1982 – 1990

JMM poursuit sa carrière en assumant la responsabilité de trésorier de l'Association professionnelle des journalistes de 1983 à 1987. Il écrit un livre avec Michel Dubost⁴² "Il a fait de nous un peuple, une histoire vécue des jeunes au Congrès eucharistique de Lourdes". Les victimes de JMM ont souligné ce fait pour démontrer qu'il était dans une position de pouvoir, bien considéré et bénéficiant de la confiance de personnes très respectables, ce qui rendait encore plus improbable la dénonciation de son comportement inapproprié à leur égard. Malgré cela, l'une des victimes des années 70 rapporte les abus à plusieurs hauts responsables. Ce rapport ne donne lieu à aucune action spécifique, si ce n'est qu'un certain nombre de personnes commencent à prendre conscience de la déviance de JMM et tentent de le tenir à l'écart des jeunes. Cependant, aucune action officielle et efficace n'est prise pour prévenir d'autres abus et traiter les cas signalés.

JMM démissionne de son travail à Nouvelle Cité en 1990, officiellement pour des questions de financement.

Trois autres victimes signalent des situations d'abus sexuels pendant cette période. Une autre victime présumée a été signalée, mais sans autre information.

Période 1990 – 1995

JMM vit dans le Focolare à Rome et voyage dans différents endroits du monde pour le compte de Città Nuova Edizioni (branche italienne de la maison d'édition du Mouvement des Focolari). Il se rend au Cameroun, au Brésil, en Argentine, aux États-Unis, au Japon, en Corée, aux Philippines, en Thaïlande et en Australie. Il revient à Clamart puis à Châtillon en novembre 1991 et trouve un nouvel emploi au *Secours Catholique* en février 1992.

Avant son embauche et ses voyages ultérieurs avec Città Nuova Edizioni, un autre adolescent est victime d'au moins un processus de manipulation, suivi de ce qui pourrait être une amnésie traumatique. Cette personne, ainsi que d'autres, mentionne des invitations à passer le week-end dans la maison de Veneux-les-Sablons héritée par JMM⁴³ Aucune d'entre elles

⁴¹ Lettre du 2nd janvier 1994

⁴² A cette époque, il était prêtre et secrétaire général de la Fédération des Organismes de communication sociale.

⁴³ Certains témoins mentionnent ces week-ends comme quelque chose de très inhabituel ; ce n'est pas une pratique courante pour d'autres Focolarini consacrés d'inviter des jeunes pour des week-ends, des restaurants ou d'autres activités individuelles.

n'a de souvenirs précis sur ces événements, ce qui soulève la question de savoir si elles étaient en quelque sorte incapacitées. Au moins deux victimes ont signalé à l'équipe qu'elles soupçonnaient, avec le recul, d'avoir été potentiellement droguées en de telles occasions. Vivre avec ce soupçon a un impact important sur certaines des victimes. Cependant, lorsqu'il a été interrogé, JMM a nié avoir drogué des jeunes avec lesquels il était en contact, afin de pouvoir en abuser. Un autre ancien membre du Mouvement a été condamné pour abus sexuels par l'utilisation de drogues (GHB - acide gamma-hydroxybutyrique)⁴⁴.

Certaines des victimes ont également été victimes du prédateur (condamné) qui a abusé de ses victimes en utilisant la drogue GHB mentionnée ci-dessus.

Période 1995 – 2000

Quatre autres victimes ont été signalées concernant cette période. L'une d'entre elles a contacté l'équipe d'enquête indépendante mais n'a pas souhaité faire un suivi plus détaillé, deux autres ont été signalées par des tiers sans contact individuel.

Après que JMM a commencé son travail avec le *Secours Catholique*, une autre victime a été abusée sexuellement sur une période de temps à partir de 14 ans. Cette victime rapporte des récits similaires à ceux des autres victimes - invitations à un restaurant à Montparnasse en présence d'un homme plus âgé (selon témoignage le parrain de JMM, enclin aux blagues d'ordre sexuel), invitations à la maison dans le sud de Paris. Cette victime rapporte également qu'elle n'a pas de souvenirs précis de ce qui s'est passé là-bas, elle ne se souvient que vaguement du grenier utilisé comme chambres à coucher. Une fois encore, JMM a nié toute consommation de drogue à l'insu des jeunes avec lesquels il était en relation.

Procédures judiciaires de 1994, 1997 et 2017

1994/1995

En 1994, l'une des victimes dépose une plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, suivie d'une procédure contre JMM. Celui-ci est mis en examen pour agression sexuelle sur mineur de quinze ans par personne ayant autorité ainsi que pour tentative de viol sur mineur de quinze ans par personne ayant autorité. Il résulte des documents transmis à l'enquête indépendante par la victime les faits suivants : La victime avait rencontré JMM dans le cadre d'une association catholique de rencontres entre jeunes et adultes ; JMM avait caressé son pénis, l'avait embrassé sur la bouche et l'avait masturbé lors de séjours à son domicile pendant les vacances scolaires de 1981 et 1982. Selon ces documents, JMM avait essayé à plusieurs reprises de lui faire faire une fellation en approchant son pénis de sa bouche et que les séances étaient suivies d'un rituel de prière pour implorer le pardon de Dieu. La victime dépose également qu'elle connaît trois autres garçons qui ont été victimes d'actes similaires et qu'ils ont dénoncé et confirmé les mêmes faits à la Police Judiciaire.

JMM a reconnu durant sa garde à vue à la Police Judiciaire avoir touché ces adolescents à l'époque mais a nié avoir tenté de forcer le plaignant pour qu'il lui fasse une fellation.

⁴⁴ Cette affaire est largement connue au sein du Mouvement en France et a été évoquée par différents témoins, y compris des victimes.

Il déclare lors de cette déposition qu'il était sexuellement attiré par les jeunes garçons et admet avoir demandé au plaignant de prier avec lui après chaque acte, afin d'être pardonné.

En 1995, le tribunal conclut que les actes commis sur la victime étaient couverts par la prescription triennale alors en vigueur pour les délits, ayant eu lieu en 1981 et 1982. Il ressort également des différentes déclarations et confrontations que les éléments constitutifs de la tentative de viol n'apparaissent pas constitués puisque le tribunal conclut que la tentative de viol n'est pas constituée (tout en admettant un comportement conduisant à un viol potentiel !). Dans son entretien avec l'équipe d'enquête, JMM souligne avoir obtenu un non-lieu parce que la tentative de viol n'était pas établie, puisqu'il n'y avait ni preuve ni aveu de sa part. Comme il le dit lui-même, prouver une tentative de viol (qui avait été écartée faute de preuve) sans aveu est difficile. Il ne veut pas s'étendre sur le fait que l'accusation d'agression sexuelle avait conduit à un non-lieu pour prescription et non pas pour absence de preuve. Cependant, les quatre témoins ainsi que JMM lui-même confirment ces faits dans leurs dépositions à la Police Judiciaire.

En conséquence, les faits reprochés à JMM sous la qualification pénale d'agression sexuelle sur mineur de quinze ans par personne ayant autorité étaient couverts par la prescription et l'information ne faisait pas apparaître de charges suffisantes contre JMM d'avoir commis les faits de viol sur mineur de quinze ans par personne ayant autorité. Le Tribunal déclare donc qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à l'action en l'état et ordonne le dépôt du dossier au greffe. Il n'y a pas eu non plus d'ordonnance d'aide psychologique⁴⁵.

Il n'appartient pas à l'enquête indépendante de porter un regard critique sur une décision de justice rendue il y a près de 30 ans. Cependant, l'enquête indépendante note que les trois victimes supplémentaires ont été entendues uniquement comme témoins et non comme victimes elles-mêmes. En examinant ce dossier aujourd'hui, on constate qu'une action de 1994/95 dans laquelle l'accusé admet être sexuellement attiré par les enfants (sachant probablement que les faits étaient prescrits) n'a pas eu de suites ; il semble étonnant que le Mouvement se soit satisfait de ce non-lieu et n'ait pas pris davantage en considération les faits admis pour la prévention et la protection futures. On peut penser qu'aujourd'hui, un tribunal jugerait l'accusation de viol crédible.

JMM confirme que le Responsable de la Zone de l'époque ainsi que l'un des premiers compagnons de la fondatrice ont été informés de l'action judiciaire et de l'accusation. D'autres personnes, de leur propre aveu, étaient également au courant de l'action judiciaire. Cependant, il n'est pas clair s'ils ont eu accès à tous les détails inclus dans le dossier légal.

1996 / 1997

Après avoir vu sa procédure d'appel du jugement de non-lieu rejetée⁴⁶, le demandeur a émis en 1996 un acte d'assignation, conformément aux articles 56, 752 et 755 du Code civil, contre JMM. JMM ayant reconnu les faits lors du procès pénal et le Tribunal ayant reconnu qu'ils étaient suffisamment étayés bien que prescrits, la victime demande réparation du préjudice

⁴⁵ Selon expertise psychologique effectué en juin 1995

⁴⁶ Audience en chambre du conseil, le 17 janvier 1996

subi. Elle demande 30.000 FF à titre de provision, ainsi que la désignation d'un Expert-Psychiatre.

Le Tribunal reconnaît que JMM était responsable de conséquences dommageables envers la victime en raison des abus sexuels subis, pendant 2 ans, alors que la victime était encore mineure. Le Tribunal condamne donc JMM au paiement de 50.000 FF ainsi qu'au remboursement de tous les frais liés aux différentes expertises médicales et autres frais de justice.

La réparation financière représente un montant très important au moment de la condamnation et semble indiquer la reconnaissance par le Tribunal des faits qui étaient reprochés à JMM, bien que prescrits. Il est également intéressant d'explorer comment cette somme substantielle a été réglée par JMM, compte tenu du fait qu'en tant que membre consacré, il ne disposait officiellement d'aucun fonds personnel ni d'aucune épargne financière. De l'aveu même de JMM, cette somme était versée par le Centre de Rome, comme un prêt à JMM par rapport à un futur héritage. La personne responsable à Rome a donc été pleinement informée, bien que JMM n'ait pas accepté de communiquer son nom⁴⁷. Cette personne est aujourd'hui décédée.

2017

Une autre procédure était engagée contre JMM en 2017 par la même victime ainsi que par un tiers, également membre du Mouvement. Sachant que JMM avait reconnu lors d'une discussion avec un groupe de témoins avoir fait au moins huit autres victimes mais ne souhaitant pas communiquer les noms, la victime et le tiers sachant que le Mouvement n'avait pas signalé ces faits au procureur de la République, souhaitaient informer le Tribunal de Grande Instance de Nantes de leurs soupçons. Cependant, le dossier était classé sans suite par le Procureur en février 2020.

Conclusion

Sur la base des allégations d'abus sexuels à l'encontre de 26 victimes et de 11 autres victimes signalées par des tiers à l'enquête, l'enquête indépendante conclut que JMM était un abuseur d'enfants prolifique et en série, responsable de multiples cas d'abus sexuels sur des enfants et de tentatives d'abus sexuels sur des enfants, y compris ceux sur lesquels nous avons des informations et très probablement beaucoup d'autres.

JMM, de son propre aveu, a confirmé un nombre partiel de ces victimes. Il a également écrit une lettre de reconnaissance à l'une des victimes et aux parents d'une autre victime. En outre, il confirme avoir versé 3 000 € à une autre victime qui lui avait demandé une rencontre et avoir apporté un soutien pratique à cette victime.

En plus des preuves recueillies dans le cadre de l'enquête, à la toute fin du processus, JMM a communiqué par lettre avec l'organisme indépendant GCPS. Dans sa lettre, il rappelle à

⁴⁷ Le nom a été identifié par recoupement et est connu de l'équipe d'enquête. Le paiement de cette réparation financière à travers le Centre International à Rome a été effectué durant la Présidence de Chiara Lubich.

l'organisme indépendant qu'il a toujours cherché à obtenir le pardon de ses victimes et qu'il reconnaît l'impact de ses actions sur les autres, à savoir les familles de ses victimes et les dirigeants du Mouvement en France qui ont perdu leur poste en conséquence.

JMM nie avoir abusé d'un enfant pendant son travail à l'aumônerie ou pendant ses voyages dans le monde. Il nie également avoir utilisé des drogues telles que le GHB ou avoir abusé d'adolescents à leur insu dans sa maison de week-end, comme cela s'est produit dans d'autres cas avec un autre agresseur associé au Mouvement.

Allégation B - Traitement par le Mouvement des Focolari des événements signalés

B. Établir, dans la mesure du possible, le degré de connaissance de ces événements par les responsables à l'époque et par la suite, et évaluer la manière dont ils ont été traités par les différentes personnes en responsabilité, à la lumière des périodes historiques concernées

L'équipe d'enquête indépendante est consciente des difficultés à identifier les responsabilités individuelles au cours des 55 dernières années. La structure pyramidale du Mouvement, son mantra d'obéissance et d'unité ont certainement contribué à l'échec systémique à traiter non seulement l'action contre JMM mais aussi d'autres cas. De nombreuses strates de personnes, y compris au plus haut niveau de gouvernance⁴⁸, ont été informées du fait que "quelque chose n'allait pas" avec JMM et qu'il devait être surveillé. Cependant, les personnes les plus responsables, tant en France qu'au niveau international, au moment où le cas d'une victime est apparu au grand jour par le biais des actions judiciaires en 1994/5, se sont contentées du fait qu'il y ait eu un processus légal qui ait abouti à un non-lieu et n'ont pris aucune autre mesure formelle.

Cependant, JMM lui-même a rapporté à l'équipe d'enquête qu'il avait été autorisé pendant l'enquête judiciaire à se rendre en Bosnie centrale au nom de son employeur, le Secours Catholique. Il est difficile de comprendre, même sans les connaissances actuelles sur les situations d'abus de pouvoir et les liens avec l'exploitation et les abus sexuels, que JMM ait été autorisé à la fois par son employeur et par le Mouvement des Focolari à entreprendre un tel voyage dans un environnement très vulnérable à un moment aussi critique.

Avec le temps, le fait que le non-lieu ne niait pas les faits mais était basé sur la prescription des faits, semble avoir été oublié. Il n'est pas certain que le dossier juridique ait été partagé avec les responsables du Mouvement et qu'ils aient eu accès au contenu complet de la décision. L'équipe d'enquête n'a pas été en mesure d'obtenir des informations satisfaisantes à ce sujet. Si le dossier n'a pas été partagé, il est surprenant que les dirigeants en France et à Rome n'aient jamais demandé à JMM de partager les détails de la décision, d'autant plus lorsqu'ils ont accepté de lui accorder un prêt pour payer le montant de la réparation financière. Si le dossier a été partagé, il est également surprenant que les dirigeants n'aient pas pris de mesures sérieuses pour exclure JMM et protéger ainsi d'autres victimes potentielles. Il est possible qu'il y ait eu des limites légales et/ou de protection des données pour partager plus de détails avec la communauté au sens large sur le comportement de JMM, mais l'équipe d'enquête ne comprend pas pourquoi aucune action apparente n'a été prise pour mettre fin aux activités abusives de JMM.

⁴⁸ Noms connus de l'équipe d'enquête, tous deux décédés, confirmés par le JMM.

Lorsque le Mouvement a été initialement confronté à des rapports concernant JMM, les responsabilités pour traiter la situation de JMM peuvent être identifiées et liées aux personnes qui représentaient le Mouvement en France à cette époque.

Il est hautement improbable que le plus haut niveau de la direction n'ait pas été informé des problèmes juridiques rencontrés par JMM en 1994 - 1998, puis à nouveau en 2017. JMM avait été placé en garde à vue en 1994 et des membres du Mouvement avaient été appelés à témoigner. De plus, comme déjà établi, JMM avait besoin de l'aide du Mouvement pour payer la réparation financière qu'il avait été condamné à verser à la victime en 1998. Le montant étant très important, un tel paiement a dû être autorisé au plus haut niveau du Mouvement. L'équipe d'enquête indépendante a établi que les dirigeants du Centre ont autorisé ce paiement en 1998 et ont donc dû être informés des faits.

Les personnes initialement responsables de JMM il y a de nombreuses années sont aujourd'hui décédées. D'autres, en charge plus tard, ont systématiquement omis d'agir, sur la base d'informations basées sur la croyance erronée ou malavisée que le verdict du tribunal signifiait qu'ils ne pouvaient pas agir contre JMM ou par peur des conséquences ou de l'auto-préservation et la volonté d'éviter des dommages à la réputation du Mouvement. L'action concernant JMM n'a commencé à bouger, bien que très lentement, que lorsqu'un témoin a signalé les problèmes en 2015. Aujourd'hui, il apparaît que le leadership de 2015 est certainement aussi responsable que celui de 1994 et des années 1970. Il est difficile d'échapper à la conclusion que les actions et les prises de décision étaient axées sur la protection du fondateur, du cofondateur et du Mouvement, bien plus que sur la protection des personnes vulnérables et la prévention de nouveaux dommages. Il semble que les responsables des différentes périodes aient collectivement évité les actions de suivi pour diverses raisons, bien que certains d'entre eux n'aient certainement pas réalisé l'impact total des actions de JMM sur ses victimes. Et comme indiqué précédemment, ce constat correspond à de nombreuses situations similaires décrites au sein des mouvements religieux^{49 50 51} et de l'Église en France dans son ensemble.

Il a été difficile, voire impossible, d'identifier clairement qui était au courant des différents faits. Cependant, il ressort de différents documents et témoignages qu'au moins deux responsables en France étaient au courant du comportement et de la condamnation de JMM. Il est également clair que la présidente élue en 2008 a elle-même été informée de la problématique autour de JMM et a demandé à l'un des anciens responsables de zone (aujourd'hui décédé) de suivre l'affaire. Ce dernier a considéré que les histoires autour de JMM s'apparentaient à une chasse aux sorcières et ne les a pas forcément prises au sérieux. Beaucoup des personnes concernées sont aujourd'hui décédées, il n'a donc pas été possible

⁴⁹ Enquête sur les Frères Philippe, fondateur et co-fondateur des communautés de Saint-Jean et de l'Arche <https://www.la-croix.com/Religion/Enquete-freres-Philippe-annees-dabus-toute-impunite-2021-02-22-1201141952>

⁵⁰ La communauté de l'Arche et Jean Vanier <https://www.bbc.com/news/world-51596516>

⁵¹ Les foyers de charité et le Père Finet <https://www.lesfoyersdecharite.com/conclusions-du-rapport-de-la-commission-de-recherches-sur-le-pere-georges-finet-communique-de-presse/>

pour l'équipe d'enquête de recueillir directement auprès d'elles plus d'informations sur ces événements et les raisons qui ont conduit aux décisions qu'elles ont prises.

Ce qui semble clair, c'est que les responsables du Mouvement des Focolari, tant en France qu'à sa tête à Rome, suivaient une voie similaire à celle de l'Église catholique au sens large, se préoccupant davantage de protéger le Mouvement que de soutenir les victimes et de protéger d'autres victimes potentielles. Il apparaît également aujourd'hui que leurs connaissances en matière d'identification des abus sexuels étaient limitées. L'un d'entre eux au moins était très proche de JMM, ce qui pourrait bien avoir contribué à ce qu'il essayait de cacher les faits plutôt que de les affronter ouvertement. Quoi qu'il en soit, il semble que ce comportement ait conduit les représentants ultérieurs à minimiser l'importance de l'impact de ces événements sur les victimes et leurs familles, à estimer qu'il n'était pas de leur ressort de s'occuper publiquement de l'affaire, car ils estimaient qu'elle avait déjà été traitée par les autorités judiciaires ainsi que par la "mise sous tutelle" non officielle de JMM.

Les personnes à différents niveaux de responsabilité n'ont donc pas eu le sentiment qu'il leur incombait de faire avancer la question lorsqu'elles en étaient informées, officiellement ou officieusement. Le père Jean-Marie Hennaux, professeur de théologie jésuite à Bruxelles, analyse que *"l'autorité aura tendance à régir tous les détails de la vie du Mouvement et de ses membres ; elle laissera peu de place à l'initiative, sauf celle qui va dans le sens général souhaité par le Centre" : Autoritarisme et absence de subsidiarité. L'obéissance sera vécue de manière infantile et la liberté spirituelle des membres sera rapidement réduite à néant*". Cela signifie qu'il y a peu de place pour la responsabilité individuelle et peut expliquer pourquoi une succession de responsables n'a pas jugé nécessaire de donner suite aux incidents signalés concernant JMM.

Ce qui semble le plus douloureux pour de nombreux témoins qui se sont adressés à l'organisme indépendant, est le fait que peu de mesures ont été prises entre 1994, date du procès, et 2015, lorsqu'un témoin a rencontré JMM par hasard lors d'une Mariapolis et a compris que ce dernier était toujours actif au sein du Mouvement, créant des opportunités de contact avec les jeunes adolescents, malgré les événements passés. Cela montre non seulement un manque de conscience mais aussi un manque d'expérience et de volonté pour affronter et gérer une telle crise. Après que les premiers incidents avaient été rapportés et mis en lumière au cours des actions pénale et civile, y compris les déclarations détaillées des victimes et l'admission d'un comportement sexuel inapproprié par JMM lui-même, il est apparu clairement que JMM avait des difficultés à gérer sa propre sexualité et son attirance pour les jeunes garçons et hommes. Le Mouvement a choisi, au niveau de la direction, de ne pas agir et d'ignorer les problèmes. Il semble que le choix ait été de donner plus de poids à la déclaration de non-lieu plutôt qu'à l'énoncé de la décision du tribunal civil, reconnaissant les dommages causés à la victime et condamnant JMM à payer une réparation financière substantielle. Cependant, le leadership et les systèmes organisationnels doivent être suffisamment solides pour faire face à de telles difficultés et protéger les plus vulnérables.

Au fil du temps, avec certaines personnes au courant, d'autres blessées de ne pas avoir été informées, il semble que le Mouvement ait créé deux camps, les membres qui cherchent des coupables et ceux qui cherchent des réponses. Cependant, plutôt que d'identifier des individus responsables et de chercher des coupables, l'organisme indépendant suggère que le Mouvement ferait mieux de se pencher sur l'origine systémique de cette défaillance et sur l'incapacité systémique à traiter de tels cas afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas à l'avenir. La responsabilité des échecs systémiques doit être partagée au plus haut niveau et conjointement par l'ancienne et l'actuelle direction de Rome. Les mesures les plus récentes prises en 2020/21 en réponse à l'affaire JMM ont consisté à demander aux anciens responsables de Focolare France de démissionner. Ces démissions ne peuvent à elles seules apporter un changement aux problèmes fondamentaux qui ont entraîné l'échec systémique de l'organisation. Ces derniers responsables en France faisaient partie d'une chaîne de commandement et d'information qui ne fonctionnait pas. Il est nécessaire de reconsidérer entièrement un certain nombre de facteurs qui ont été à l'origine des échecs ou qui y ont contribué, ainsi que la manière dont par leur combinaison ces facteurs ont donné des résultats aussi catastrophiques - des facteurs tels que le sentiment de "famille" au sein des Focolari, la loyauté envers la cause et ses dirigeants, le secret, l'obéissance, les structures hiérarchiques, le charisme absolu. Le Mouvement est constitué de nombreux individus magnifiques, doués et engagés ; cependant, il faut reconnaître le côté sombre de certaines de ses structures qui peuvent conduire au type d'abus dans le cas de JMM et d'autres que nous avons entendus.

Il est utile d'écouter certaines réactions de responsables ayant eu des informations partielles sur le cas de JMM, ainsi que de témoins blessés par le fait de ne pas avoir été informés de l'affaire :

Témoignages de personnes responsables à différents niveaux et à différentes époques

Le sentiment général était que toute une chaîne de responsables au niveau local, national et régional n'était pas responsable, au niveau individuel, d'approfondir cette information, que l'enjeu principal était de la maintenir hors du domaine public. Chaque fois que les responsabilités changeaient, les nouveaux responsables étaient informés des problèmes de JMM afin qu'ils puissent prendre des mesures de prévention ou "garder un œil sur lui", comme on disait. Il semble que ces informations ne se transmettaient qu'entre le groupe des Focolarini et non des Focolarine. Certains d'entre eux étaient également au courant par des canaux non officiels et des rumeurs.

"Lorsque les faits se sont produits, je l'ai su mais pas en tant que responsable. Je n'ai pas été consulté sur le problème ou les enjeux, je savais qu'il y avait une décision juridique et qu'il n'y avait pas de sanctions. Personnellement, je n'ai pas jugé nécessaire d'alerter qui que ce soit. Je suppose que le responsable de l'époque a estimé qu'il n'y avait plus de raison de s'occuper de cette affaire".

"Ce qui a guidé l'attitude de nos dirigeants à l'époque, ce ne sont pas les critères d'aujourd'hui, mais l'évaluation et la décision du Tribunal. Il s'agissait donc d'une action classée, qui ne nécessitait pas d'autres procédures".

"La seule chose que nous savions, c'est qu'il y avait un processus de non-lieu, que JMM avait des problèmes, mais nous n'avions pas accès aux dossiers juridiques, aux déclarations".

"À l'époque, les responsables n'étaient pas inquiets, il y avait eu une procédure et une décision juridiques. Je savais qu'il y avait des problèmes, qu'il y avait eu une procédure pénale et une procédure civile avec une réparation accordée à une victime. Mais ce n'était pas public et pas officiel. Lorsque j'étais en charge, j'ai essayé de limiter l'interaction de JMM avec les jeunes, mais c'était un personnage très charismatique. J'ai essayé de limiter son interaction pour protéger les jeunes"..

"La première fois que j'ai entendu parler de JMM, c'était en 1993, au début de la procédure (date erronée donnée par le témoin, car la procédure pénale s'est déroulée en 1994/1995). Il m'a dit qu'il était accusé de tentative de viol. Il y a eu la procédure pénale, suivie de la procédure civile ; j'ai compris qu'il y avait une réparation financière. La somme était très élevée".

"Ce qui nous manquait à l'époque, c'était la compréhension de l'impact traumatique sur les victimes, nous n'étions pas conscients de l'effet destructeur de ces événements sur les victimes. Nous n'étions pas conscients qu'il s'agissait d'un processus de conditionnement, d'un schéma avec une possibilité de récurrence".

Déclarations de témoins qui connaissaient JMM au moment des abus

"Quand JMM a ramené des jeunes garçons, je me souviens que j'avais des doutes, c'était très bizarre, les autres Focolarini n'invitaient pas les jeunes pour le week-end ou pour d'autres activités (en dehors des activités officielles). Il était le seul à inviter des jeunes alors qu'ils vivaient dans la Communauté. Ils étaient ses protégés. Quand j'ai parlé de cela, il y a eu un changement de sujet. Un ami m'a dit que tout le monde le savait et que c'était pour cela qu'on n'en parlait pas. J'avais 15 ans quand j'ai rencontré JMM, il était toujours avec des enfants et des adolescents. Au sein du Mouvement, nous sommes manipulés pour ne pas voir l'évidence. Une fois que l'on sort de ce milieu, cela paraît tellement évident : Quelqu'un qui est toujours accompagné d'un jeune garçon pour le week-end!"

"Je suis convaincu que tout le monde savait, beaucoup de gens savaient, mais ils ont choisi de ne pas voir".

"Je crois que lorsqu'une personne est attaquée dans son intégrité et qu'elle est immédiatement soutenue par un professionnel, cela l'aide à se libérer de cette expérience traumatisante. Mais pour cela, il est nécessaire de rapporter les faits. Les différents

responsables de la section masculine des Focolari au fil des années portent une lourde responsabilité, celle d'avoir créé une chaîne de victimes".

"C'est difficile quand on est au courant d'un cas et qu'il n'y a pas de suivi. Il y a parfois des confidences sur un abus et ensuite, on vous demande de garder le silence. C'est difficile".

"L'histoire autour de JMM et de l'enquête mobilise beaucoup d'énergie, avec un certain degré de manipulation. Les gens sont impliqués dans les événements sans nécessairement disposer de toutes les informations. Il y a beaucoup de jugements sur des situations où les gens n'ont que des informations partielles. Des gens accusent et des gens défendent, mais la plupart ne connaissent pas tous les détails".

Le Mouvement des Focolari, comme d'autres mouvements religieux, est basé sur un système de pouvoir pyramidal. La distinction entre les Focolarini/Focolarine (laïcs consacrés) et les volontaires est étonnamment importante. Le Mouvement est gouverné par le Focolare et ses responsables, tandis que les autres membres apportent une contribution importante (émotionnelle, professionnelle, financière) sans partager le même accès au pouvoir, à l'information, à la connaissance et à la gouvernance. Cela entraîne d'importants désaccords et des factions sous-jacentes. En même temps, un engagement-clé du Mouvement est le message d'unité dans le monde entier "Que tous soient un". Les conflits ne sont pas traités ouvertement et immédiatement et conduisent à l'insatisfaction et aux tensions, comme l'équipe d'enquête indépendante a pu s'en rendre compte à travers différentes discussions sur d'autres situations où des témoins se sont sentis systématiquement abusés.

Le cas de JMM est un exemple classique de la manière dont, dans un tel système pyramidal, très peu de personnes sont au courant et essaient de traiter les problèmes de manière informelle jusqu'à ce que cela ne soit plus possible et qu'elles doivent alors s'attaquer au problème de manière urgente et désorganisée. Comme le montre clairement le tableau de l'annexe VI, le Mouvement et ses dirigeants ont été informés du comportement déviant de JMM dès les années 1970. Cependant, le contexte culturel et juridique, a fortiori au sein de l'Eglise, n'était pas propice à la reconnaissance publique de tels faits. Le responsable de l'époque (décédé) a choisi de résoudre la question de manière informelle. Deux témoins rapportent qu'ils ont informé Rome, l'un personnellement, l'autre par communication écrite. Ils ont tous deux eu le sentiment que leurs signalements n'ont pas été pris au sérieux, l'une des victimes rapporte même qu'il était évident que les responsables du Centre international voulaient l'éloigner et ne prévoyaient pas de donner suite à son rapport.

Cependant, en 1994, lorsqu'une des victimes a choisi d'affronter JMM publiquement par le biais d'un procès pénal suivi d'un procès civil qu'il a gagné, le Mouvement a dû reconnaître la situation. Lorsque la même victime et un tiers, soupçonnant JMM d'avoir fait des victimes supplémentaires, ont choisi en 2017 de dénoncer à nouveau JMM auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, un représentant du Mouvement a été appelé comme témoin. A cette occasion, il déclare :

Mi-1990, il y a eu un procès contre JMM où il était accusé de faits sexuellement abusifs sur le plaignant. Il y a eu un non-lieu en raison de faits prescrits, mais il a été condamné par un tribunal civil à payer des réparations financières. Il avait reconnu les faits. Quelque temps après (2015/2016) un autre témoin a eu connaissance de ces faits et a pris contact avec mon prédécesseur. Ce dernier a découvert les faits à ce moment (nom de la victime, détails des faits, détails de la condamnation) par le biais du témoin et a pris cela très au sérieux. Il m'en a informé car nous étions dans une période de transition. Je tiens à souligner qu'au moment de la condamnation de JMM, les autorités de notre Mouvement avaient pris la décision de ne laisser aucune responsabilité à JMM au sein des groupes de jeunes, mais il faisait toujours partie du Mouvement. (...) JMM a déclaré lors de cette discussion qu'il y avait d'autres victimes (confirmées par JMM lui-même), sans donner de noms, ni de numéros."

Interrogé sur le nombre de victimes dont il a reçu le témoignage, il répond aux autorités de police qu'"il n'a pas tenu de comptes exacts, mais probablement une quinzaine". Le témoin, dans le même entretien avec la police, reconnaît que l'ancien représentant et lui-même étaient conscients "qu'il y avait un problème avec JMM dans les années 90 sans connaître les faits exacts". Ils savaient qu'il y avait une action pénale avec un non-lieu et que JMM reconnaissait les faits prescrits. Cependant, aucune exclusion de JMM n'a été décidée. Selon ses dires, cette décision avait été prise par la personne qui était en charge de la Zone (aujourd'hui décédée) au moment où le Tribunal traitait l'action. Selon le témoin, il avait discuté avec JPP en 2015 ou 2016 et ce dernier l'avait informé que JMM parlait d'un incident individuel. Il a également admis qu'aujourd'hui, un tel cas serait certainement traité différemment.

Comme mentionné précédemment, l'organisme indépendant n'a pas pour mandat d'évaluer les décisions judiciaires, mais le fait que l'agression sexuelle n'ait pas été retenue et que la tentative de viol ait été écartée pour manque de preuves en raison de la résistance de la victime ont permis au Mouvement de communiquer en interne, d'un responsable à l'autre, que l'affaire avait été traitée légalement et n'était pas confirmée. Il semble que la décision complète n'ait pas été communiquée aux différents niveaux de responsabilité⁵².

Le membre qui a été appelé à témoigner en 2017 admet qu'il était au courant de l'action pénale passée avant d'être appelé à témoigner. En raison de l'inaction du Mouvement, JMM a pu rester dans des situations d'autorité, bien que plusieurs anciens responsables confirment que, depuis qu'ils ont été informés de l'intérêt sexuel de JMM pour les adolescents, ils "gardaient un œil sur lui". Sans surprise, cette mesure de prévention ne semble pas avoir été très efficace car des allégations d'abus sexuels impliquant JMM sont apparues depuis le procès qui lui a été intenté.

En 1997, lorsque JMM a été condamné par un tribunal civil à payer une réparation de 50.000 FF, il a été en mesure de payer cette somme substantielle, bien qu'en tant que laïc consacré, il ne devait pas avoir d'économies personnelles. L'équipe a pu établir, de l'aveu même de

⁵² Voir les détails des procédures judiciaires et des décisions en tant que conclusions pour l'allégation 1.

JMM, que l'amende a été payée grâce à un prêt accordé par le Mouvement, garanti par un futur héritage que JMM remettrait plus tard au Mouvement. Pour payer une somme aussi importante, la gouvernance au plus haut niveau doit avoir été informée de l'action civile. Cependant, il n'a pas été possible d'accéder aux dossiers financiers du Centre international depuis 30 ans. Certains des témoins estiment que la fondatrice-présidente a dû être informée de ces faits au plus tard lorsque le JMM a été condamné au paiement de la réparation et au remboursement des frais. JMM n'a pas accepté de communiquer le nom⁵³.

De plus, de l'aveu même de JMM, le Mouvement lui a avancé des fonds pour payer ses dettes et il a été autorisé à effectuer trois paiements distincts. Les frais d'avocat et les autres frais ont été payés de la même manière. JMM a déclaré que les personnes qui étaient au courant de ces arrangements étaient le responsable de l'époque ainsi que l'un des premiers compagnons du fondateur.

En 2016, lorsque l'affaire a refait surface, il a été décidé d'envoyer une notification officielle aux différentes branches et différents Focolare. Cependant, il semble que de nombreux responsables aient décidé de NE PAS diffuser largement l'information, mais de la garder dans les cercles de gouvernance au niveau local.

De l'aveu même de JMM, cette somme a été versée par le Centre de Rome, comme un prêt à JMM sur son futur héritage. La personne responsable à Rome a donc été pleinement informée ; elle est aujourd'hui décédée.

Conclusion

L'enquête indépendante constate des défaillances systémiques dans le traitement de l'affaire JMM et établit qu'une chaîne de responsables pendant de nombreuses années, tant en France qu'à Rome, n'a pas agi sur la situation de JMM d'une manière qui aurait permis de protéger les victimes et de prévenir d'autres incidents d'abus ou de tentatives d'abus.

Les preuves recueillies par l'organisme indépendant démontrent que le pardon et l'attention permanente portée au bien-être de l'auteur de l'acte l'ont emporté sur la reconnaissance et la prise de conscience de l'immense souffrance de certaines des victimes. Les représentants impliqués et ayant connaissance de l'affaire se sont contentés du fait que, bien qu'ayant admis des situations sexuellement abusives et inappropriées, JMM n'a pas été condamné par le Tribunal. Les dirigeants du Mouvement, à tous les niveaux et à toutes les époques, n'ont pas reconnu que des faits avaient été confirmés (bien que sans suites juridiques car ils étaient prescrits pour les agressions sexuelles et écartés par manque de preuves pour les tentatives de viol). Sur le plan moral et de consécration, JMM était certainement en faute.

Le Mouvement a choisi de dissimuler, de minimiser et de nier les faits, et n'a ensuite pas pu ou pas voulu empêcher que ces situations se reproduisent, ou simplement les identifier et les traiter avec détermination et justice. JMM n'est pas un cas unique dans l'histoire du

⁵³ Nom identifié par recoupement et connu de l'équipe d'enquête. Le paiement de cette réparation financière par l'intermédiaire du Centre à Rome a eu lieu pendant la présidence de Chiara Lubich.

Mouvement et, de la même manière, d'autres situations n'ont pas été traitées. Il est important que les Focolari reconnaissent et acceptent le côté sombre d'un mouvement qui se veut un symbole d'unité et d'harmonie et qui cherche à créer une "famille" réunie sur la base d'une religion commune et des enseignements du Christ. Les attitudes changent, mais pour le développement futur des Focolari en tant qu'organisation sûre, il sera crucial que tous ceux qui se concentrent encore sur la protection du Mouvement lui-même plutôt que sur celle des personnes individuelles, abandonnent cette façon de penser.

Comme indiqué dans la conclusion de l'allégation A, outre les preuves recueillies dans le cadre de l'enquête, à la toute fin du processus, JMM a communiqué par lettre avec l'organisme indépendant. Dans sa lettre, il note que lorsqu'il a été mis en examen le 20 septembre 1994, JPP, le responsable du Mouvement en France, lui a dit qu'il avait appelé le chef des Focolarini à Rome pour l'informer de la mise en examen. Ainsi, JMM confirme que les responsables du Mouvement à Rome à cette époque étaient au courant.

Le Pape François lui-même l'a rappelé au Mouvement le 6 février 2021 :

En fait, l'imbrication de la sphère de la gouvernance et de la sphère de la conscience donne lieu à des abus de pouvoir et aux autres abus dont nous avons été témoins, une fois que le chaudron de ces problèmes désagréables a été découvert.

Ces conseils et cette déclaration mènent directement à la section des recommandations du présent rapport.

Recommandations

Fournir des recommandations sur les dispositifs actuels de protection de l'enfance - pour les Focolari en France et plus généralement pour l'ensemble du Mouvement des Focolari - y compris les systèmes de signalement et de réponse et, en particulier, la gestion des cas (extrait du mandat).

Les recommandations ci-dessous sont fondées sur l'examen des questions qui ressortent de l'enquête sur les activités de JMM décrites dans les sections précédentes du présent rapport, ainsi que sur d'autres situations d'abus, y compris d'abus sexuels, signalées à l'équipe d'enquête. Les informations reçues se concentrent sur la situation en France mais des cas similaires pourraient être trouvés dans d'autres pays où le Mouvement est présent. L'encouragement des victimes et des témoins à s'exprimer devra être inclus dans les plans d'amélioration et les stratégies de prévention à travers le Mouvement.

En outre, l'équipe d'enquête a reçu un grand nombre de documents (96 au total) couvrant la protection de l'enfance et la protection des adultes vulnérables au sein des Focolari - voir l'annexe IX pour la liste complète et noter que, dans de nombreux cas, le même document apparaît dans plus d'une langue. Ces documents vont des documents cadres internationaux (les directives et le manuel sont les principaux documents qui encadrent la protection des adultes vulnérables et la protection des mineurs dans l'ensemble du Mouvement des Focolari) aux notes d'orientation pratique, au matériel de formation, aux politiques et aux directives élaborées par les Focolari au niveau national, en passant par les communications des dirigeants sur les engagements en matière de protection des mineurs et des autres personnes vulnérables.

Outre l'examen des conclusions de l'enquête et de la documentation, l'équipe d'enquête indépendante a rencontré plusieurs membres éminents de la direction internationale des Focolari, notamment les anciens et actuels représentants de la direction en France, la présidente actuelle, le co-président et une ancienne présidente. Des membres clés de la CO.BE.TU ont également été interrogés afin de recueillir des informations sur la manière dont la protection des personnes vulnérables s'est développée au sein des Focolari, sur les mesures de prévention mises en place pour protéger les enfants et les adultes, sur la manière dont les cas signalés sont traités et sur les plans actuels et futurs visant à assurer la sécurité et la protection de tous au sein du Mouvement, en particulier des enfants.

Histoire de la protection des personnes vulnérables dans le Mouvement des Focolari

Il a été rappelé que la fondatrice des Focolari, Chiara Lubich, était enseignante dans une école primaire et que, par conséquent, la promotion du bien-être et la sauvegarde de l'enfance ont toujours été au cœur de l'engagement et de la vie du Mouvement. Cependant, malgré cela et les événements décrits en relation avec JMM, c'est uniquement en 2011 que l'engagement à

promouvoir le bien-être des enfants et des adolescents a commencé à se concentrer officiellement sur la prévention des abus envers les enfants.

À l'époque, l'Église avait lancé une invitation pressante à toutes les conférences épiscopales catholiques, et donc aussi à tous les mouvements et associations de laïcs, à être vigilants et à adopter des procédures rigoureuses et transparentes tant pour prévenir que pour gérer les épisodes d'abus sur les enfants.

En septembre 2013, une première conférence internationale sur la sauvegarde de l'enfance a été organisée par le Mouvement à Rome avec des experts de différentes disciplines. Elle a débouché sur la rédaction des " Lignes directrices pour la promotion du bien-être des enfants et des adolescents ", qui prévoyaient la création d'une Commission internationale permanente (CO.BE.TU) et de commissions nationales composées de personnes issues de différents horizons professionnels : juristes, psychologues, éducateurs, experts en développement et pédiatres. La CO.BE.TU a joué un rôle central dans le développement de la protection des personnes vulnérables, avec le double rôle de soutenir la mise en œuvre et les réponses aux cas et préoccupations signalés.

En plus des lignes directrices, un manuel pratique pour la promotion du bien-être et la sauvegarde de l'enfance a également été élaboré. Il s'agit d'un manuel explicatif destiné aux assistants/animateurs et considéré comme faisant partie intégrante de la formation de tous ceux qui sont en contact direct avec les enfants et les jeunes au sein du Mouvement. Le manuel présente les normes de prévention contenues dans les lignes directrices dans un langage convivial, ainsi que les bonnes pratiques de travail avec les enfants et les jeunes.

Pour soutenir davantage la mise en œuvre, depuis 2014, des postes de responsabilité pour la sauvegarde de l'enfance ont été créés et, dans la mesure du possible, des commissions nationales ont été établies. Le rôle de ces commissions et du personnel désigné (normalement un homme et une femme chargés de la protection des personnes vulnérables) consiste notamment à dispenser des cours de formation et à traiter les signalements d'abus.

Le 29 juin 2021, la situation des cours dans le monde était la suivante :

Au total, 168 cours ont été organisés dans le monde, dont 10 en Afrique, 62 en Amérique du Nord et latine, 66 en Europe, 10 au Moyen-Orient et 20 en Asie. Au total, 15 045 membres du Mouvement ont participé à ces cours, dont 398 en Afrique, 8 566 en Amérique du Nord et latine, 4 814 en Europe, 209 au Moyen-Orient et 1 058 en Asie.

L'apprentissage principal est dispensé par le biais du "Cours de formation de base pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs", destiné aux adultes et aux éducateurs qui travaillent avec des mineurs et dont la durée minimale est de six heures. Ce cours semble fournir une orientation sur les lignes directrices et est ensuite structuré à l'aide du manuel pour couvrir des questions pratiques sur la gestion de la violence, ainsi que des informations sur les premiers secours et l'utilisation des formulaires.

Du 14 au 17 mars 2019, quatre ans après le premier congrès, s'est tenu à Rome le deuxième congrès international sur la sauvegarde de l'enfance, avec la participation de 168 experts de diverses disciplines. En mars de la même année, Maria Voce, alors présidente du Mouvement des Focolari, et Jesús Morán, co-président, ont envoyé une lettre ouverte à tous les membres du Mouvement, les invitant à s'engager activement en faveur de la protection des mineurs en garantissant une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence, d'abus, de maltraitance et d'actes d'intimidation/cyberharcèlement contre toute personne, en particulier les mineurs ou les adultes vulnérables. La communication exhorte également les membres à signaler les cas d'abus ou de violence, ou les situations qui peuvent présenter un risque pour les personnes ou pour la sauvegarde de l'enfance :

"Enfin, nous vous encourageons à regarder au-delà de notre Mouvement. Sur le chemin de l'unité, nous ne pouvons manquer d'entendre le cri de douleur de tous les enfants et jeunes du monde. La violation des droits des enfants, les abus de toutes sortes perpétrés à leur encontre sous toutes les latitudes, constituent l'un des plus grands fléaux de notre temps. Il fait partie de notre vocation de leur tendre la main. C'est pourquoi nous devons être en première ligne pour défendre les personnes les plus faibles, partout où elles sont victimes de toute forme d'abus ou de violence".

Évaluation et recommandations générales en matière de protection

Il ne fait aucun doute que le Mouvement des Focolari a pris des mesures significatives pour changer la situation en ce qui concerne la protection des mineurs et d'autres développements sont prévus. Il existe un cadre politique et procédural qui constitue un point de référence clair pour tous les membres du Mouvement (bien que l'on ne sache pas dans quelle mesure il est diffusé à tous, y compris aux enfants). Les dirigeants s'engagent également à faire en sorte que le Mouvement soit un lieu sûr, bien que, comme nous l'avons déjà indiqué, un nombre important de personnes au sein du Mouvement ne se sentent pas en sécurité et, malgré les encouragements qui leur sont adressés, n'ont pas fait part de leurs préoccupations. Les victimes n'ont pas non plus le sentiment que les Focolari respectent leurs engagements à leur égard.

Il existe également un engagement à tirer les leçons de cette enquête et à s'améliorer à l'avenir. L'investissement réalisé à ce jour dans le développement de bonnes pratiques, la formation et la création d'une infrastructure de protection des plus vulnérables par le biais du personnel désigné et des commissions de protection, est important pour soutenir le développement continu dans ce domaine critique. L'équipe d'enquête reconnaît le travail accompli à ce jour ainsi que les efforts et les intentions des personnes occupant des postes de direction pour continuer à s'améliorer. Les actions et développements suivants sont fortement recommandés dans le cadre de la poursuite du parcours de la protection des plus vulnérables :

Culture et leadership

Comme dans beaucoup d'organisations, les Focolari mettent l'accent, à juste titre, sur les politiques, les procédures et la formation. Cependant, la culture organisationnelle et le leadership sont essentiels pour créer des environnements sûrs et garantir que les politiques et les codes de bonne conduite sont respectés. Comme décrit dans ce rapport, certains aspects de la culture du Mouvement ont facilité les abus commis par JMM et d'autres. Dans une organisation ancrée dans des croyances religieuses aussi fortes et des principes de foi et de charisme qui mettent l'accent sur l'amour et l'unité, c'est une vérité difficile à affronter. Cependant, afin de faire face aux résultats de l'examen, de réparer les dommages et d'aller de l'avant de manière positive, le Mouvement doit adopter un changement dans sa culture. La sécurité et la protection de tous, la dignité et le respect de chacun doivent être la première priorité.

Il sera important pour le Mouvement dans son ensemble de s'engager dans une période de réflexion car un processus de guérison sera nécessaire à la suite de cette enquête. Les dirigeants doivent créer des espaces de conversation sûrs pour que les membres puissent discuter des conclusions de ce rapport, parler de leurs expériences au sein du Mouvement, soulever leurs préoccupations, partager des idées sur la manière d'améliorer les communautés, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité et de protection. Ces discussions seront exigeantes pour les participants et ceux qui les dirigent, mais il est essentiel que chacun se sente impliqué et engagé dans le processus du changement, qu'il ait son mot à dire et un intérêt dans ce processus, et qu'il puisse discuter ouvertement des questions inconfortables du pouvoir, de la hiérarchie, de l'obéissance, de la soumission, de la loyauté et de la manière dont certaines de ces exigences louables de l'adhésion peuvent également produire des conséquences négatives involontaires, comme le fait de ne pas se sentir capable de contester ou de signaler les mauvais comportements et les abus.

Un processus de réparation globale s'impose en reconnaissant la vérité de ce qui s'est passé et en reconnaissant la responsabilité du Mouvement dans les cas signalés. Il est nécessaire d'affronter le passé, d'avoir un regard critique sur le plus grand nombre possible de cas passés, d'aborder la situation des victimes avec compassion, de tirer les leçons de ces expériences terribles et de s'engager à empêcher que de telles situations ne se reproduisent.

Dans un certain nombre de cas, les parents ou les proches des victimes ont été considérés par d'autres membres de la communauté comme partiellement responsables de l'agression, car ils n'ont pas vu ce qui s'est passé, n'ont pas su l'empêcher ou n'ont pas protégé leurs enfants. Cette victimisation ou ce blâme de la victime ne semble pas rare au sein du Mouvement et devra être abordé.

Un changement de culture organisationnelle est un processus très exigeant et nécessite que les dirigeants mettent réellement en œuvre les engagements dont ils ont parlé au cours de cette enquête. Les dirigeants doivent agir avec intégrité et vivre selon leurs croyances

spirituelles ainsi que les engagements qu'ils ont pris spécifiquement pour la protection des enfants et des adultes. Ils devront créer un environnement dans lequel tous les membres sont non seulement conscients de leurs obligations mutuelles de se respecter et de se protéger les uns les autres, mais aussi confiants et habilités à agir s'ils ont des inquiétudes sur la conduite des autres. Les dirigeants doivent être des modèles de relations saines, sûres et appropriées, ce qui implique d'agir fermement en cas de violation des règles de protection. Il est nécessaire de communiquer clairement et souvent par le biais de messages de protection forts, en soulignant ce qui est attendu et ce qui doit se passer en cas d'infraction et les conséquences possibles de celle-ci.

Il doit être établi qu'au sein des Focolari, tout le monde est responsable les uns envers les autres et qu'il existe également des mécanismes formels de responsabilité, de sorte qu'il est clair que si les mesures de protection ne sont pas en place, ne fonctionnent pas efficacement ou sont ignorées ou violées, cela sera traité sérieusement. Une partie du changement de culture doit également consister à accepter et à soutenir ceux qui s'expriment et certainement pas à punir, blâmer ou exclure les membres qui soulèvent des préoccupations concernant leur propre sécurité et protection ou celles des autres.

Les actions doivent inclure :

- Un leadership international pour partager les résultats de l'enquête et soutenir un processus de réflexion à travers le Mouvement.
- Les responsables à tous les niveaux doivent lancer la discussion sur les conclusions de l'enquête et créer un espace de discussion sûr permettant aux membres de parler de leur réponse à l'enquête, de leurs propres expériences au sein des Focolari et des changements qu'ils proposeraient pour améliorer la protection.
- Le leadership international doit organiser des "événements d'écoute" similaires ou participer à certains exercices d'écoute.
- Les dirigeants internationaux doivent continuer à renforcer les messages forts de protection et, d'une manière générale, communiquer aussi souvent et ouvertement que possible, dans le sens des résultats de l'enquête, pour mettre l'accent sur l'importance de la protection des personnes vulnérables, la nécessité de signaler les cas et la nécessité pour les responsables de prendre au sérieux toute inquiétude.
- Fournir une formation et un soutien aux dirigeants à tous les niveaux sur la protection et leurs responsabilités spécifiques pour créer des environnements sûrs et une culture de bien-être.
- Mettre l'accent sur le fondement religieux du traitement de chacun avec dignité et respect et aligner la protection sur les valeurs et les croyances chrétiennes adoptées par le Mouvement.
- Souligner que les abus ne sont jamais de la responsabilité des victimes et chercher à éliminer le blâme des victimes et les autres formes de victimisation.

Mesures de prévention - politique et procédures, apprentissage et développement

Comme indiqué précédemment, le Mouvement des Focolari s'appuie sur deux documents principaux qui constituent son cadre de protection des personnes vulnérables, les "lignes directrices pour la promotion du bien-être des enfants et des adolescents" et un manuel pratique (manuel explicatif pour les assistants/animateurs) qui fait partie intégrante de la formation de tous ceux qui sont en contact direct avec les enfants et les jeunes dans le Mouvement.

Les lignes directrices établissent quelques principes généraux pour la sauvegarde de l'enfance (en établissant la base spirituelle de celle-ci ainsi que celle définie par l'instrument international le plus pertinent, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant). L'accent est mis sur les personnes qui travaillent directement avec les enfants et sur la nécessité de s'assurer qu'elles sont conscientes de leurs responsabilités en matière de protection des enfants - les mesures de prévention reposent sur le fait que ces adultes déclarent eux-mêmes qu'ils sont aptes à travailler avec des enfants et qu'ils suivent une formation.

Les directives tendent à traiter de manière plus détaillée les mesures à prendre en cas de préoccupation quant à une éventuelle maltraitance d'un enfant. Les mesures de prévention sont traitées plus en détail dans le manuel et la formation ultérieure des personnes travaillant avec les enfants, définissant les compétences et la formation requises, le code de conduite et les relations avec les enfants, la gestion des risques, la prise en charge des enfants lorsqu'ils ne sont pas chez eux, l'identification des signes de maltraitance, la gestion des révélations et l'utilisation des formulaires.

Bien que les directives soient importantes, il ressort des entretiens que les membres du Mouvement n'étaient pas, et ne sont toujours pas, conscients des questions de protection des personnes vulnérables, de la définition de l'abus, de l'identification des situations d'abus, ou de la réalisation de l'impact de tels événements sur les individus.

Les deux commissions chargées de la protection des mineurs et des adultes vulnérables ont récemment fusionné.

Certaines situations d'abus de pouvoir se développent avec le temps, parfois sur plusieurs années. Les dirigeants doivent encourager une plus grande prise de conscience et une gouvernance plus démocratique permettant d'aborder ces situations de manière proactive avant qu'elles ne dégénèrent.

La garantie d'un environnement de protection solide devrait être renforcée de la manière suivante :

- Réaliser une enquête sur la mise en œuvre de la protection des personnes vulnérables afin d'évaluer quelle est l'application des mesures de protection dans tous les pays.

- Développer un plan d'action basé sur les résultats de l'enquête et les résultats de l'étude pour renforcer la protection.
- Reconnaître que la protection des personnes vulnérables est la responsabilité de tous et s'assurer que tous les membres, y compris les enfants eux-mêmes, reçoivent des informations sur les questions de protection.
- Proposer une formation et des conseils pour le bien-être des enfants à tous les membres dans le cadre d'un développement global de l'offre de formation.
- Développer une formation dédiée à la protection des personnes vulnérables pour les dirigeants à tous les niveaux.
- Réviser les lignes directrices et le manuel en fonction des normes internationales afin de combler les lacunes et de mettre davantage l'accent sur la prévention, les bonnes pratiques et l'aide aux victimes en particulier.
- Examiner les lignes directrices et le manuel ainsi que les autres documents relatifs à la protection des personnes vulnérables afin de s'assurer qu'ils reflètent le souci général de préserver tous les membres du Mouvement, enfants et adultes.
- La formation devrait aussi être élargie pour inclure le concept plus large de la protection des personnes vulnérables et la reconnaissance des signes de toutes les formes d'atteinte aux enfants et aux adultes, y compris des problèmes tels que l'abus de pouvoir, les brimades, le harcèlement, l'inconduite sexuelle, l'abus spirituel et financier.

Mesures d'intervention - rapport et réponse

Comme indiqué ci-dessus, les directives contiennent des détails sur les mesures à prendre en cas d'inquiétude concernant un éventuel abus sur un enfant, sur la personne responsable et des conseils sur des questions telles que le signalement aux autorités extérieures. La réponse aux signalements de possibles abus sur des enfants par des membres incombe aux commissions zonales et locales pour la protection des mineurs, tandis que les abus commis par des membres consacrés laïcs sont traités par la commission centrale à Rome (CO.BE.TU). Les victimes doivent se voir offrir une aide médicale, qui comprend une aide thérapeutique et un soutien psychologique immédiat, ainsi que des informations juridiques et tout autre type de soutien nécessaire.

Chaque commission locale pour la protection des mineurs est tenue de nommer deux agents de sauvegarde (homme et femme) qui répondront à toute plainte ou signalement. La gestion des cas dépend ensuite du statut de l'auteur présumé ou personne mise en cause. Dans le cas où la personne mise en cause est un prêtre diocésain ou un religieux ou une religieuse, un diacre ou une personne consacrée, l'évêque du diocèse dans lequel la personne mise en cause est incardinée ou le supérieur général de l'institut auquel le religieux ou la religieuse

appartient sera informé et chargé de faire avancer le dossier. Si une divulgation est signalée concernant les membres du Conseil général de l'Œuvre de Marie, ou les focolarini/e de vie commune à vœux perpétuels ou les focolarini mariés avec promesses, la CO.BE.TU. coordonnera et gèrera le cas, ayant reçu ce mandat spécifique de la présidente du Mouvement des Focolari. Dans ce cas, toutes les informations peuvent être envoyées soit au co-président qui les transmettra à la CO.BE.TU. en lui demandant de commencer l'enquête interne soit directement à la CO.BE.TU.

Tous les autres cas ou préoccupations doivent être signalés à la commission ou à ses points focaux ou aux personnes désignées par le responsable du Focolare pour gérer le cas. La CO.BE.TU doit être informée des cas et peut soutenir les commissions ou même prendre en charge le cas selon les circonstances. Dans tous les cas, la CO.BE.TU recevra le résultat de l'enquête pour examen, les actions éventuelles étant alors de la responsabilité du délégué.

Sur le papier, la procédure semble claire, mais dans la pratique il semble qu'elle le soit moins et que les enquêtes et la gestion des cas dépendent inévitablement d'une série de facteurs qui ne sont pas contenus dans la procédure. La CO.BE.TU est fortement impliquée dans le traitement des cas, bien que la grande majorité concerne des cas historiques. L'enquête n'a pas été en mesure d'examiner le travail sur les cas traités mais a reçu un certain nombre de commentaires relatifs à la gestion des cas, en particulier de la part des victimes et d'autres personnes ayant une expérience du processus au sein du Mouvement. Malheureusement, malgré les engagements pris dans les lignes directrices, il semble que la gestion des cas soit souvent vécue comme un processus lent, légaliste, peu favorable aux victimes et qui ne débouche pas toujours sur des actions.

La CO.BE.TU a évolué au fil des années depuis sa création en 2013. La petite équipe s'est élargie d'abord à sept membres et il y a maintenant 15 membres d'origines géographiques et professionnelles diverses, bien que la majorité soit des avocats et des Italiens. Un conseil de surveillance a été créé en 2014 et a plus récemment été établi en tant qu'entité de travail, composé de trois membres externes. Ces changements peuvent apporter certaines améliorations, mais il sera important de s'attaquer à certains des problèmes structurels décrits à l'équipe d'enquête, notamment le fait qu'il n'y a pas de ressource dédiée à plein temps pour les enquêtes et la gestion des cas. Les membres de la CO.BE.TU ont généralement un emploi ailleurs et doivent s'acquitter de leurs tâches lorsqu'ils en ont le temps. Cela implique beaucoup de dévouement et de sacrifices, mais signifie également que le travail sur les cas peut ne pas progresser en temps utile (et les procédures elles-mêmes, qui fixent des délais, proposent qu'un cas puisse prendre plus de sept mois pour être traité même sans aucun retard). Il pourrait être utile d'inclure dans la CO.BE.TU un expert ayant une expérience similaire au niveau international pour soutenir toutes les commissions nationales avec des conseils appropriés.

A certains égards, il est utile de disposer d'une expérience et d'une expertise juridiques au sein de la CO.BE.TU, mais l'inconvénient est que les considérations juridiques peuvent être

longues à prendre en compte et qu'il existe également un risque que la responsabilité potentielle et les dommages causés à l'organisation deviennent une préoccupation prépondérante. Certaines victimes ont exprimé leur mécontentement en affirmant que leurs plaintes n'étaient pas écoutées ou prises au sérieux ou qu'elles étaient blâmées par différentes unités recevant leurs signalements, la CO.BE.TU, la Commission pour les Adultes (Commissione per la Tutela della Persona), la Commission en France. Il y a également eu des accusations de promesses faites et non tenues, ainsi qu'une réticence de la part du Mouvement (CO.BE.TU est perçu comme représentant le Mouvement et comme étant l'autorité et l'organe de décision dans ce domaine) à signaler les affaires aux autorités, à nouveau en raison de préoccupations concernant sa réputation. Il ressort de ces témoignages qu'il existe actuellement un manque de clarté, pas nécessairement au sein des différentes commissions, mais auprès des plaignants potentiels, pour savoir quelle commission doit traiter quels cas, qui doit signaler quoi à qui, etc. En plus, de nombreuses affaires ne relèvent plus d'un traitement légal car elles sont soit prescrites, soit concernent des adultes en position d'abus de pouvoir ou de confiance, même si cela conduit parfois à des abus sexuels. Traiter ces affaires selon une approche trop légaliste peut être préjudiciable. Elles devraient plutôt être liées aux engagements organisationnels et moraux du Mouvement plutôt qu'à la conformité juridique – l'obligation morale de signaler les préoccupations, énoncée dans les lignes directrices devrait être assortie de l'obligation morale de faire tout son possible pour donner suite aux préoccupations signalées.

Il est important que le fonctionnement de la CO.BE.TU et la direction générale s'alignent sur les principes et les engagements de ses cadres de protection et incarnent un modèle de gestion des cas centré sur la victime/survivant, par une approche bienveillante et compatissante pour traiter les signalements d'abus, allié à des procédures rapides et efficaces pour enquêter et traiter les cas. À cette fin, l'organisme indépendant recommande ce qui suit:

- Créer des espaces sûrs au sein de toutes les sections nationales du Mouvement pour signaler les incidents d'abus émotionnels, financiers et spirituels ainsi que les abus d'autorité et de pouvoir, afin de faciliter le partage et le suivi de toutes les situations passées et actuelles dans lesquelles des personnes s'estiment victimes de comportements inappropriés au sein du Mouvement.
- Les canaux de signalement, y compris l'option d'un canal de signalement confidentiel (externe), sont revus et développés.
- Les procédures actuelles sont examinées en fonction des normes internationales et révisées en conséquence.
- Il y a une plus grande transparence sur les mécanismes de signalement et de réponse - des informations claires doivent être mises à disposition, y compris sur ce qu'il faut faire s'il est craint qu'une personne subisse des préjudices/risque de subir des préjudices sur ce qui se passe si un signalement est fait, et qui est impliqué dans le processus.

- L'allocation des ressources pour répondre aux signalements d'abus est revue et l'option d'introduire ou d'augmenter les ressources dédiées (y compris externes) est pleinement explorée.
- Les directives de gestion des cas doivent détailler un système d'admission, une évaluation des signalement et un processus de prise de décision clair qui reconnaissent la nécessité de limiter l'accès aux informations confidentielles.
- Les rôles et responsabilités entre la CO.BE.TU (responsable des plaintes impliquant des membres laïcs consacrés) et les commissions nationales doivent être mis en œuvre de manière claire et transparente.
- L'organe de surveillance de la CO.BE.TU ainsi que la CO.BE.TU sont réformés pour inclure une expertise externe qui peut soutenir le rôle de gestion des cas, examiner le travail de la commission et également agir en tant qu'organe d'appel. Des informations transparentes doivent être disponibles publiquement et facilement sur les membres de la CO.BE.TU et les membres de l'organe de surveillance de la CO.BE.TU, ainsi qu'une clarification de qui est membre du Mouvement et qui est une personne externe.
- Le leadership doit veiller à ce que toutes les personnes chargées de recevoir les rapports, de mener des enquêtes et de gérer les affaires disposent d'une formation, d'une expérience et d'un soutien suffisants pour s'acquitter de leur rôle et à ce que la gestion des affaires se fasse en temps opportun et dans le respect des principes de bonnes pratiques définis dans les normes internationales.
- Le traitement des plaintes et des enquêtes est basé sur des enregistrements écrits plutôt que sur une transmission orale afin d'améliorer la gestion des cas, la documentation et le suivi.
- Les sanctions sont fondées sur une matrice disciplinaire claire, transparente et accessible à tous, qui est appliquée de manière cohérente plutôt qu'au cas par cas.
- Mener des audits réguliers (annuels) du travail sur les affaires, idéalement avec l'aide d'experts externes, afin de garantir les bonnes pratiques, de tirer des leçons et de soutenir l'amélioration des processus d'enquête.
- Renforcer les orientations sur la nécessité de signaler les abus sur les enfants et toute autre infraction pénale grave, et encourager et soutenir les victimes pour qu'elles signalent ces faits aux autorités nationales compétentes dès qu'elles en ont connaissance, plutôt qu'après une enquête interne.
- Élaborer une stratégie d'aide aux victimes facile à consulter, qui détaille les dispositions à prendre pour que toutes les victimes et les membres de leur famille soient traités avec respect et dignité, et bénéficient d'un soutien tout au long de la procédure d'enquête et au-delà, notamment en ce qui concerne les besoins

thérapeutiques, pratiques, éducatifs, professionnels et tout autre besoin adapté aux circonstances.

- Mettre en place un mécanisme clair qui, outre d'autres formes de soutien, permette également à toutes les victimes de demander une compensation financière lorsque le Mouvement est responsable d'une manière ou d'une autre de la survenance de l'abus ou du fait qu'il n'a pas réagi efficacement lorsqu'il a été averti.
- Veiller à ce que la stratégie d'assistance aux victimes et le mécanisme de compensation financière prennent pleinement en compte les autres victimes de JMM qui pourraient se manifester ultérieurement, ainsi que toute autre victime de toute autre situation abusive.
- La gestion des cas doit distinguer quatre niveaux d'intervention différents : réception des signalements, traitement et enquête sur les cas, analyse des mesures disciplinaires et décision sur les demandes de compensation et de soutien.
- Veiller à ce que la confidentialité et la transparence soient améliorées en communiquant sur les mesures de signalement et de réaction et en insistant sur le fait que les informations sensibles ne doivent être traitées que sur la base du "besoin de savoir". Les violations de la confidentialité devraient faire l'objet de mesures disciplinaires.
- La Présidence du Mouvement doit être activement informée, sur une base annuelle, des questions spécifiques relatives aux incidents de protection par le biais d'un rapport formel.

Suivi et révision

L'activité de sauvegarde fait l'objet d'un certain suivi, mais il est important pour toute organisation d'être pleinement consciente de l'état de la mise en œuvre de la protection des personnes vulnérables sur tous les sites et d'être rassurée que les cas sont signalés et traités efficacement. Un examen et un audit réguliers constituent également un moyen efficace de garantir la conformité et de tirer des leçons des pratiques actuelles. Il est recommandé de :

- Élaborer des normes claires en matière de protection, qui définissent et décrivent les mesures requises, et effectuer des contrôles réguliers (annuels) par rapport à ces normes.
- Un rapport formel est soumis chaque année par la CO.BE.TU à la présidente pour une discussion plus large. Ce rapport détaille les progrès de la mise en œuvre de la protection des personnes vulnérables et incidents traités, et est ensuite mis à la disposition de tous les membres du Mouvement et idéalement rendu public dans le cadre d'un engagement d'ouverture, de transparence et de responsabilité.

Autres considérations

Excuses

De nombreuses victimes d'abus ne cherchent pas à obtenir une compensation financière ou d'autres formes de réparation. Leur préoccupation peut être bien plus axée sur la réception d'excuses. Pour elles, cela peut représenter quelque chose de plus profond qu'une réparation financière ; une reconnaissance par la personne et/ou l'organisation concernée qu'elles ont dit la vérité, qu'elles ont été blessées, qu'elles ont été déçues, que ce n'était pas leur faute. Quelle que soit la raison, il sera crucial pour ces victimes, après tant d'années, d'être enfin justifiées et reconnues publiquement comme ayant été lésées.

L'organisme indépendant a constaté des manquements systémiques dans les questions relatives à JMM et recommande donc que le Mouvement des Focolari présente des excuses publiques authentiques, profondes et inconditionnelles à ses victimes, reconnaissant que le Mouvement n'a pas réussi à les protéger, elles et d'autres personnes, contre des abus qui auraient pu et dû être évités ou détectés.

Dans la mesure du possible, les victimes devraient également recevoir des excuses individuelles de la part de la présidente, reconnaissant l'échec du Mouvement à les protéger et exprimant ses sincères excuses.

Système de réparation/compensation

L'obligation de fournir une réparation (y compris une compensation financière) pour répondre aux besoins particuliers des victimes est un principe important pour traiter l'impact des abus. Il est recommandé que le Mouvement des Focolari adopte une position claire à ce sujet et mette en place un fonds et un mécanisme simple, centré sur les victimes, qui permette aux victimes abusées ou affectées par **JMM et d'autres auteurs**, si elles le souhaitent, de demander réparation, y compris une compensation financière, en plus d'une aide pour tout besoin de soutien qu'elles pourraient avoir.

Il est recommandé que le mécanisme de compensation soit indépendant du Mouvement des Focolari, géré de manière transparente et efficace par une organisation ou un organisme tiers composé de personnes expérimentées et indépendantes des Focolari. Le panel devrait inclure des personnes issues de différents milieux professionnels, par exemple des membres appartenant aux professions juridiques et judiciaires et d'autres n'en relevant pas, tels que des psychologues ou des travailleurs sociaux. Les règlements doivent être proposés aussi rapidement que possible et les demandeurs doivent avoir le droit de faire appel.

Lors de l'élaboration du système de réparation/indemnisation, il est recommandé aux Focolari de consulter les victimes et de rechercher les systèmes existants afin de s'assurer que le système est ancré dans l'apprentissage et établit des principes clairs, des procédures

simples et des processus qui fonctionnent de manière sûre et rapide⁵⁴. Les principes et approches suivants ont été établis à la suite d'enquêtes sur des cas historiques de maltraitance d'enfants dans un certain nombre de pays et devraient constituer la base du programme des Focolari:

Le programme devrait être ouvert à toute personne qui prétend être une victime de JMM et qui est en mesure de démontrer, selon la prépondérance des probabilités, qu'elle a été abusée par JMM et qu'elle avait moins de 18 ans au moment des faits ou qu'elle était reconnue comme un adulte vulnérable. Si un demandeur a déjà fourni des preuves à l'organisme indépendant, il ne devrait pas être tenu de fournir d'autres preuves, sauf s'il le souhaite.

Les personnes qui n'étaient pas impliquées dans la procédure auparavant devront être interrogées par un professionnel indépendant dûment qualifié et expérimenté. Il est également recommandé aux proches de faire une demande au nom d'une personne décédée et de recevoir un montant réduit d'indemnisation.

Le Mouvement des Focolari devra fixer la date à laquelle le programme sera opérationnel et ouvert aux demandes, par exemple en juin 2022, et fixer une date-limite pour les demandes au programme, par exemple en mai 2025.

L'indemnité compensatoire devrait avoir un montant de départ fixe payable à tout demandeur qui a été victime, confirmé par les témoignages et toute preuve documentaire. Au-delà de ce montant, une indemnité plus élevée devrait être versée sur la base de la déclaration du demandeur, y compris la nature et l'étendue des abus dont il a été victime et l'impact continu sur sa vie. Cela concerne les personnes qui ont subi des abus plus graves et/ou avec des conséquences plus graves.

Sur la base des problèmes typiques des victimes, le programme doit également être prêt à fournir une assistance aux personnes qui ont des questions à poser :

- Problèmes de santé mentale
- Autres problèmes de santé
- Conseil
- Problèmes de toxicomanie
- Prestations et logement
- Dette et finances personnelles
- Éducation, emploi et formation
- Accès aux dossiers personnels
- Aide pour signaler les incidents de maltraitance aux autorités et assistance juridique si nécessaire.

Dans l'ensemble, les Focolari doivent gérer le programme de manière équitable et avec compassion. Il ne doit pas s'agir d'une approche légaliste qui, par exemple, impose une règle

⁵⁴ Les victimes seront consultées pour le développement de cette procédure de compensation. Le choix d'un tiers pour gérer ce programme devra prendre place à travers la CO.BE.TU.

de "prescription" sur les demandes ou impose une norme de preuve élevée aux demandeurs. L'approche doit être fondée sur le soutien et les Focolari doivent adopter une approche pastorale à l'égard des victimes.

Il est recommandé que Focolari verse une somme forfaitaire aux demandeurs et que tout paiement antérieur soit pris en compte, ce qui peut empêcher tout autre paiement, à moins que l'on estime que les actions civiles ont été rejetées injustement, par exemple pour des raisons procédurales ou de prescription.

Il est également important qu'il ne soit pas nécessaire que l'abus ait été signalé auparavant au Mouvement des Focolari ou à d'autres autorités, y compris l'équipe d'enquête, pour qu'une demande puisse être prise en considération. Le Mouvement des Focolari ne doit pas non plus insister sur la confidentialité comme condition d'indemnisation, par exemple via un accord de non-divulgateion. Les demandeurs les plus âgés et les personnes en mauvaise santé doivent être prioritaires.

Autres victimes

Le cas de JMM a fait l'objet d'un examen public, il en sera de même pour ce rapport. Cependant, il sera important pour le Mouvement de ne pas oublier les autres victimes et les autres questions en suspens et de développer une stratégie sur la manière de suivre tous les autres cas et d'inclure également ces victimes dans leurs actions de suivi et leurs procédures de soutien.

La publication de ce rapport pourrait bien susciter d'autres signalements concernant d'autres victimes de JMM et d'autres auteurs présumés. Il sera important de s'y préparer et de mobiliser des ressources suffisantes pour y répondre.

En même temps, et comme l'organisme indépendant a été informée par diverses sources, il existe un certain nombre de situations abusives qui ne sont pas liées aux abus sexuels et qui ne sont pas toujours liées à un auteur spécifique mais à des problèmes systémiques permettant l'abus de pouvoir qui devront également être analysés et traités par des actions de suivi appropriées.

Annexe I Termes de référence de l'enquête

Enquête indépendante sur JMM - Mandat

Au vu des préoccupations persistantes concernant les cas de violences commises sur des mineurs par JMM, ancien membre consacré des Focolari, résidant en France, le Mouvement des Focolari a décidé de confier à un organisme indépendant, GCPS Consulting, la tâche de déclencher et de mener une enquête particulière.

La tâche de GCPS Consulting sera d'écouter les victimes et de recueillir d'autres témoignages, ainsi que d'enquêter pour savoir s'il y a eu des omissions, des dissimulations ou des silences de la part des responsables du Mouvement. À la fin de l'enquête, l'organe indépendant rendra public son rapport final.

Objectif du mandat

Le mandat donné par le Mouvement des Focolari à GCPS vise à atteindre les objectifs généraux suivants :

1. Mener une enquête sur les abus sexuels commis par JMM, en examinant les détails des délits connus, le contexte dans lequel ils ont été commis et en mettant en évidence d'autres qui pourraient être découverts.
2. Établir, dans la mesure du possible, le degré de connaissance de ces événements par les responsables de l'époque et des années suivantes, et évaluer la manière dont ils ont été traités par les responsables, à la lumière des périodes historiques concernées.
3. Fournir des recommandations sur les dispositifs actuels de protection de l'enfance - pour les Focolari en France et plus généralement pour l'ensemble du mouvement des Focolari - y compris les systèmes de signalement et d'intervention et, en particulier, la gestion des cas.
4. Rédiger dans un délai d'un an un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de l'organisme indépendant.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, avec la collaboration de la Commission centrale du Mouvement des Focolari pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs (CO.BE.TU.), GCPS Consulting rassemblera toutes les informations disponibles sur l'historique de JMM. Cela comprend : comment il est entré dans le Mouvement, la période où il a vécu dans les communautés internes des Focolari, ses activités, ses responsabilités et ses contacts, les circonstances dans lesquelles il a agi et a été en contact avec des mineurs, ses collaborateurs et ses proches, les signalements d'abus reçus contre lui et tout autre détail pertinent le concernant.

Il convient de noter que, pendant l'enquête, le seul interlocuteur entre le Mouvement des Focolari et GCPS Consulting sera la Commission centrale pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs du Mouvement des Focolari (CO.BE.TU.), qui a une compétence exclusive, selon l'art. 47 des lignes directrices en vigueur au sein du Mouvement des Focolari, dans la gestion des cas de maltraitance d'enfants concernant ses membres laïcs consacrés, comme le cas de JMM.

C'est donc à la CO.BE.TU. seulement que GCPS Consulting peut adresser toute demande utile à l'enquête.

Processus

GCPS Consulting s'efforcera de rendre le processus d'enquête aussi centré que possible sur la victime. À cette fin, dans la mesure du possible, le processus proposé sera partagé avec les victimes connues d'abus qui ont fait une demande d'enquête indépendante, afin de tenir compte de leurs commentaires et de s'assurer que l'enquête indépendante correspond à leur idée. À cette fin, le GCPS aura un contact direct avec les victimes lors de la planification de la procédure.

L'équipe d'enquête invitera les victimes d'abus commis par JMM à prendre contact avec elle. Le nombre exact de personnes qui ont été victimes d'abus n'est pas connu pour le moment, mais une invitation sera lancée pour contacter l'équipe d'enquête par des voies confidentielles afin de permettre aux victimes d'en dire le plus possible, ou le moins possible, selon leurs souhaits, sur leurs expériences.

L'équipe d'enquête sera composée de personnes (il est prévu qu'il y ait des hommes et des femmes) qui ont l'expérience et la formation nécessaires pour écouter les personnes qui ont été victimes d'abus.

Il est reconnu que les victimes peuvent avoir besoin de soutien ou d'assistance pour participer à l'enquête, suite au partage de leurs expériences à l'équipe de l'enquête et peut-être en réaction aux abus subis. L'équipe de l'enquête prendra des dispositions pour discuter des besoins des individus lorsqu'il s'agit de participer à l'enquête et de ce dont ils peuvent avoir besoin avant, pendant et après leur engagement.

Si, dans le cours de son travail, l'équipe d'enquête reçoit des informations sur de nouvelles allégations d'abus sexuels ou d'autres problèmes de comportement inapproprié, celles-ci seront transmises à la Commission centrale pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs du Mouvement des Focolari (CO.BE.TU.) ou au co-président du Mouvement des Focolari, qui déclenchera la procédure nécessaire pour que l'allégation soit examinée par les autorités compétentes.

Au cours de la procédure d'enquête, l'équipe de l'enquête indépendante devra:

- Examiner tous les documents pertinents concernant les cas d'abus connus et leur traitement par les Focolari, ainsi que les documents de référence, les directives/procédures, etc. afin d'établir le contexte et de définir la planification détaillée du processus d'enquête.
- Mener des entrevues avec les victimes (à distance ou en personne) pour parler directement avec elles de leurs expériences.
- Mener des entretiens avec des témoins et d'autres personnes impliquées, des responsables et d'autres personnes qui pourraient être en mesure de fournir des informations concernant les violations présumées et la manière dont elles ont été traitées.

Calendrier de mise en œuvre

Compte tenu de l'ampleur et de la nature du travail, notamment du nombre possible de personnes à interroger, il est proposé de fixer un délai initial de 12 mois pour l'enquête, qui sera revu au fur et à mesure du déroulement du processus. Le principe clé est qu'il y aura une certaine souplesse pour permettre aux victimes de se manifester et de s'adresser à l'organisme indépendant et pour garantir que l'équipe d'enquête soit en mesure de poursuivre toutes les pistes d'investigation pertinentes.

Nous proposons également que le processus d'enquête commence en janvier 2021. Les deux premiers mois (janvier et février 2021) devraient être consacrés à la mise en place du processus d'enquête, à la collaboration avec la Commission centrale pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs (CO.BE.TU.) du mouvement des Focolari, et avec les victimes pour s'assurer que le processus est satisfaisant, à l'identification des services d'aide aux victimes, à la mise en place de canaux de communication pour que les victimes et les autres acteurs puissent contacter l'enquête, à la collaboration avec les collègues des Focolari chargés des médias et de la communication pour promouvoir l'enquête, à la collecte de documents de référence et d'autres matériels, à la constitution de l'équipe d'enquête, etc.

L'enquête active et les entretiens/écoutes des victimes et autres personnes commenceraient en mars et pourraient se poursuivre jusqu'en septembre 2021. Le rapport final devrait être publié à la fin du mois de décembre 2021.

Résultats

À la fin de l'enquête, le GCPS rédige un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de l'équipe d'enquête. Le rapport doit comprendre :

1. Une analyse des informations recueillies avec des constatations et des conclusions claires sur les principaux éléments de l'enquête.
2. Une reconstitution chronologique ou une chronologie qui décrit l'histoire des JMM dans le Mouvement des Focolari en France, les événements clés, les contacts et les détails des abus présumés, ainsi que des détails sur la façon dont les personnes responsables et d'autres personnes ayant un rôle de direction ou un rôle clé ont reçu et traité ces informations, ainsi que les initiatives prises pour y répondre.
3. Analyse de l'impact des abus commis par la JMM, sur la vie des victimes.
4. Recommandations sur les dispositifs actuels de sauvegarde - pour le Mouvement des Focolari en France et dans l'ensemble du Mouvement des Focolari plus largement - y compris les systèmes de signalement et de réponse et la gestion des cas en particulier.
5. Le rapport comprendra également des recommandations et des conclusions sur les questions suivantes :

- Des excuses - par qui et la nature des excuses ;
- L'obligation de fournir une réparation pour répondre aux besoins particuliers des victimes.

Cependant, la nature ou le niveau de toute réparation potentielle (financière ou par le biais de la fourniture de services) est une question dont les Focolari discuteront et conviendront séparément et après réception du rapport final de l'équipe d'enquête. Les formes de réparation ou de compensation ne seront pas examinées par l'équipe d'enquête dans le cadre de son travail, bien que cette dernière puisse être consultée et donner son avis sur les détails d'un tel système.

Le rapport final sera mis à disposition avant sa publication pour être revu⁵⁵ par les victimes individuellement afin de s'assurer que leurs histoires et leurs expériences sont présentées de manière appropriée.

Le rapport final sera rédigé dans le respect de la vie privée et de la confidentialité de chaque personne ayant partagé son histoire et, à aucun moment, les détails concernant les personnes impliquées dans l'enquête ne seront divulgués aux Focolari ou à toute autre personne sans leur permission expresse ou à moins qu'il ne soit nécessaire de le faire (par exemple, à des fins de protection de l'enfance ou si un tribunal l'exige).

Toutes les informations seront soumises à des exigences strictes en matière de confidentialité, de respect de la vie privée et de protection des données. Les détails concernant les informations recueillies et la manière dont elles seront utilisées seront clairement expliqués à tous ceux qui participent au processus d'enquête.

⁵⁵ Sous réserve de toute contrainte juridique ou autre concernant la diffusion du contenu du rapport final.

Annexe II Mandat de la fonction de contrôle indépendant

En réponse à une exigence spécifique des victimes consultées dans le cadre de l'institution de l'enquête, exigence pleinement partagée par le Mouvement des Focolari, et dans le but de garantir la pleine indépendance et la responsabilité de l'enquête, une fonction de supervision indépendante remplira les fonctions suivantes

1. Examiner la lettre de mandat et, au début du processus, discuter avec GCPS de toute question découlant de l'examen de la lettre de mandat et fournir des conseils et des recommandations sur la meilleure façon de procéder, en particulier sur les questions d'indépendance, de confidentialité et de centrage sur la victime.
2. En général, superviser et conseiller sur l'intégrité du processus d'enquête pour s'assurer qu'il est conforme aux principes et à l'approche énoncés.
3. Fournir une assistance supplémentaire, si et quand cela est demandé, au cours de l'enquête, si l'organisme indépendant a besoin d'un avis externe.
4. Servir de point de contact tant pour le Mouvement des Focolari que pour les victimes, et pour toute autre personne ayant un intérêt personnel légitime dans l'affaire, en cas de réclamation ou de plainte, par exemple sur la manière dont elles ont été traitées par l'équipe d'enquête ou si elles ne sont pas satisfaites du processus d'enquête.
5. À la fin du processus, examiner les résultats et faire des suggestions sur les questions importantes, telles que ce qui se rapporte aux résultats obtenus, et s'assurer que les termes de la lettre de mandat ont été respectés.

Gestion de l'enquête : La commission d'enquête mènera les investigations telles que définies dans la lettre de mandat de l'enquête et conformément aux bonnes pratiques et à son jugement professionnel.

L'organisme indépendant tiendra le superviseur (ISP) informé et le consultera chaque fois que cela sera nécessaire ou demandé. Plusieurs dates seront fixées pour leur coordination ; en outre, la Commission d'enquête peut demander une réunion, tout comme le superviseur.

Obligations du contrôleur indépendant

Il sera demandé au superviseur indépendant de s'engager sur les points suivants :

1. Examen de la documentation fournie - celle-ci doit être suffisante pour permettre de connaître l'historique, le contexte de l'enquête et les questions à l'étude.
2. Participation à des réunions régulières (au moins quatre) convoquées à distance :
 - i. Première réunion : le superviseur rencontre l'équipe d'enquête après avoir examiné la documentation de base pour discuter du processus et des questions à traiter.
 - ii. Deuxième réunion : vers la fin de la phase qui comprend les entretiens avec les victimes.

iii. Avant la rédaction finale du rapport préliminaire.

iv. Enfin, à la fin de l'examen.

3. Fournir des conseils ad hoc à l'organisme indépendant, sur demande.

4. Accepter les principes de confidentialité et d'intégrité du processus.

5. Recevoir les plaintes et les griefs relatifs à l'enquête - il s'agit notamment de

recevoir et répondre aux messages, en anglais ou en français, sur l'adresse électronique : (superviseurac@gmail.com) provenant du Mouvement des Focolari, des victimes ou de toute personne se sentant lésée pour quelque raison que ce soit, par exemple :

- Si elles n'ont pas été bien traitées (par exemple, s'ils n'ont pas été écoutées ou si la communication avec eux a été insuffisante) ;

- Si l'équipe d'enquête ne fait pas ce qu'elle devrait faire (c'est-à-dire qu'elle ne met pas en œuvre les indications de la lettre de mandat) ;

- si les délais n'ont pas été respectés ;

- ou tout autre problème.

Si nécessaire, le superviseur pourrait envoyer un message ou s'entretenir (en français) avec le plaignant pour recueillir des informations sur la plainte, puis interroger l'organisme indépendant et/ou d'autres personnes en fonction de la demande formulée, avant de décider si la plainte est recevable.

Le superviseur devra porter un jugement, s'assurer que des mesures correctives ou autres sont prises et rendre compte du résultat au plaignant.

Annexe III Documents et sources

Documents internes du Mouvement des Focolari

- De nombreux documents internes du Mouvement en France et du Centre international (voir aussi la liste détaillée en matière de protection en annexe IX).
- Communiqués de presse et déclarations de la Présidence du Mouvement (Maria Voce, Margaret Karram, Jesus Moran)
- Diverses lettres d'information de Nouvelle-Cité, Città Nova et S.I.F. (Service d'Information des Focolari)

Documents privés

- Nombreux documents privés provenant de victimes, de témoins, de membres des Focolari, de tiers (détails confidentiels)

Communiqués de presse, sites web, podcasts télévisés et radiophoniques concernant les Focolari et d'autres mouvements.

- Les Jours - actualités en ligne en France - La série "Tu ne pardonneras pas" consacrée aux abus sexuels qui auraient été commis par JMM <https://lesjours.fr>
- Quotidien - émission télévisée française, sur TMC - Interview d'une des victimes de JMM
- Communauté de Presse des Foyers de Charité et le Père Finet <https://www.lesfoyersdecharite.com/conclusions-du-rapport-de-la-commission-de-recherches-sur-le-pere-georges-finet-communique-de-presse/>
- France Inter Secrets d'info du 27 novembre 2021 <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-27-novembre-2021>
- France Inter Grand bien vous fasse du 18 novembre 2021 <https://www.franceinter.fr/emissions/grand-bien-vous-fasse/grand-bien-vous-fasse-du-jeudi-18-novembre-2021>
- Site web Association d'aide aux victimes des dérives de mouvements religieux en Europe et à leurs familles AVREF <https://avref.fr/les-focolari.html>
- Site de la Mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 <https://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-derive-sectaire/comment-la-detecter>
- Site de l'Union nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes UNADFI <https://www.unadfi.org/actualites/groupe-et-mouvances/la-longue-liste-des-abus-dans-les-communautes-nouvelles/>

Publications

- *Sectes en Sommeil*, 2ème trimestre 2006 Bulle UNADFI n° 90, La famille de Nazareth et l'atelier de psychanalyse existentielle, <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2015/03/Famille-de-Nazareth.pdf>
- Observatoire des Nouvelles Croyances : *Dérives sectaires, à l'intérieur même d'institutions d'église*, juin 2014, Sœur Chantal-Marie Sorlin, responsable du bureau des dérives sectaires.

- L'OBS 27 novembre 2021, Abus de pouvoir, Sophie Fontanel
- https://www.nouvelobs.com/nos-vies-intimes/20211127.OBS51492/abus-de-pouvoir.html?utm_term=Autofeed&utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR30dgYFLf3labY1k4wEe3Tq5A5yV9Fbt2FM_8S9CWI-dDXbwgMdb3Lk-Rc#Echobox=1638002833

Livres

- *Io e il movimento dei Focolari, storia di un inganno e una liberazione*, 2019, Renata Patti
- *La setta divina*, 2021, Ferruccio Pinotti
- *Les chambres secrètes des Focolari*, 2020, Miguel Perlado
- *La mécanique du Silence*, 2017, Daphné Gastaldi (MEDIAPART)
- *La mauvaise vie*, 2005, Frédéric Mitterrand

Rapports

- Enquête sur les Frères Philippe, fondateur et co-fondateur des communautés de Saint-Jean et de l'Arche <https://www.la-croix.com/Religion/Enquete-freres-Philippe-annees-dabus-toute-impunite-2021-02-22-1201141>
- Rapport parlementaire n° 2468 <https://www.gemppi.org/sectes-et-mouvances/les-sectes-en-france-1995-rapport-parlementaire-n-2468/>
- Rapport sur la communauté de l'Arche et Jean Vanier <https://www.bbc.com/news/world-51596516>
- Rapport CIASE <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Final-Report-5-october-2021-english-version.pdf>

Autres sites web pertinents

- Clara Lubich <https://centrochiaralubich.org/en/the-spirituality-and-aims-of-the-focolare-movement/>
- Économie de communion <https://economie-de-communion.fr>

Annexe IV Calendrier / Chronologie de JMM

Curriculum Vitae JMM, y compris les événements importants

1958-1963	École Supérieure d'Informatique, d'Électronique et d'Automatisme, et stagiaire au Centre d'Études Nucléaires de Fontenay aux Roses (EURATOM/CEA). Diplôme d'ingénieur en 1963
1961 / 1962 ?	Première rencontre avec le Mouvement des Focolari
1963	JMM participe à son premier Mariapoli (Le Puy)
1964 ?	1 ^{ère} année à Loppiano
1964-1965	Service militaire ⁵⁶
1965	Conseiller zonal de Paris pour le Mouvement
1965-1967	Ingénieur à la SEREB (Aérospatiale)
De 1967 à 1990	Directeur des "Éditions Nouvelle Cité" et directeur de la rédaction du mensuel "Nouvelle Cité".
1975	Diplôme du "Centre de Perfectionnement des Journalistes rue du Louvre Paris".
08/12/1976	Prononciation de vœux perpétuels
1980	JMM passe un week-end thérapeutique avec "La Famille de Nazareth".
1980 à 1985	Cours de formation continue chez ASFORED
1983-1987	Trésorier de l'Association professionnelle des journalistes d'information religieuse
1987-1990	Président du Groupement des éditeurs religieux du Syndicat National de l'Édition
11/1990	Cessation des paiements par Nouvelle Cité et démission de JMM
11/1990 - à 09/1991	Città Nova apporte un soutien technique et financier à NC et demande à JMM d'écrire une série d'articles en son nom. Voyages et reportages pour Città Nuova depuis le Cameroun, le Brésil, l'Argentine, les États-Unis, le Japon, la Corée, les Philippines, la Thaïlande et l'Australie.
10/1991	JMM cherche du travail en France depuis Rome
01/11/1991	JMM quitte l'Italie et retourne à Clamart, puis à Châtillon.
04/1993	JMM écrit aux parents d'une de ses victimes
02/1994	JMM reçoit une proposition de travail du Secours Catholique
03/1994	Plainte contre JMM avec constitution de partie civile par l'une de ses victimes
20/09/1994	JMM est placé en garde à vue, entendu par le juge d'instruction et placé sous contrôle judiciaire ⁵⁷
11/08/1995	Ordonnance de non-lieu
08/2005	Information de JMM à HJ pour son héritage
2007	VR est le nouveau responsable du Focolare où vit JMM. Il est informé de la situation de JMM.
05/2010	JMM écrit toujours pour NC (article publié à propos de la tournée de la présidente en France).
10/2013	Dans une lettre à la présidente, JMM évoque sa vie avec de jeunes étudiants en ingénierie électronique qu'il a encadrés pendant plus de 10 ans, ⁵⁸ ainsi que son héritage.

⁵⁶ Passé au Kremlin Bicêtre (Paris) à l'aumônerie. La loi du 21.12.1963 a abaissé la durée du service militaire de 18 mois à 16 mois.

⁵⁷ Les détails du contrôle judiciaire ne sont pas connus.

⁵⁸ Aucune allégation d'abus de pouvoir ou d'abus sexuels n'a été signalée par ce groupe de personnes.

10/2013	JMM informe HJ de la transmission de 100.000€ provenant de la vente de la maison qu'il avait héritée d'un membre de sa famille.
2015	JMM participe à la Mariapolis à Ploermel
09/11/2015	HLR est informé par un tiers ainsi qu'une des victimes des faits concernant JMM
2015/2016	JMM suit une psychothérapie. Cette thérapie a été reprise en 2020.
01/2016	Msg Pansart écrit au Conseil Pontifical et donne des directives à BB sur le suivi nécessaire concernant JMM
04/2016	Les victimes / lanceurs d'alerte alertent le Conseil Pontifical sur JMM
06/2016	JMM est démis de ses vœux et exclu de la section des focolarini de l'Œuvre de Marie.
06/2016	Les fonctionnaires informent les membres du Mouvement de l'exclusion du JMM.
21/01/2017	Plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes contre les Focolari, pour ne pas avoir signalé à la justice les cas d'abus sexuels de JMM sur d'autres victimes non identifiées.
03/2017	Publication du livre "La Mécanique du Silence" mettant en évidence le fait que JMM était toujours actif au sein du Mouvement 10 ans après que les faits aient été connus du Mouvement.
04/2017	Plusieurs membres des Focolari ont été convoqués par la police pour une audition. L'un d'entre eux a déclaré lors de l'audition que JMM n'était plus en contact avec les jeunes depuis 1998.
09/2017	Clôture du dossier sans suite
09/19	JMM écrit à l'une des victimes pour lui demander pardon.
09/2020	Rencontre à Nantes avec 4 des victimes (ou leurs représentants). Plusieurs engagements sont pris par le co-président.

Avertissement : Il peut y avoir de légères divergences avec des dates spécifiques en raison des difficultés à compiler des informations précises et écrites, de l'évolution des structures de gouvernance au fil du temps, du manque d'informations sur les voyages et les activités ainsi que de l'absence générale d'un système d'information centralisé au sein du Mouvement. Ce qui précède est une compilation et une coopération avec recoupement de différentes sources.

Annexe V Chronologie des responsabilités au sein de Focolare France & Europe liées aux incidents signalés concernant JMM

Date	Responsable pour le Centre	Zone	Responsable Zone	Zonette	Responsable Zonette	Focolare	Responsable du Focolare	Assistant / Co-Président	Présidente
1964/65	A. PETRILLI (d)	Loppiano	G. Marchetti (d)	Loppiano		Loppiano	???	L. Foresi	C. Lubich
5 victimes / 2 victimes supposées									
1965/70	A. PETRILLI (d)	France	A. Baima (d)	Paris	M. Longo (d)	Châtillon	Mario Longo (d)	P. Foresi	C. Lubich
2 victimes									
1970/80	O. Basso (d) / G. Battisti (d)	France	A. Baima (d)	Paris	P. Pages	Châtillon	P. Pages	P. Foresi / A. Petrilli	C. Lubich
8 victimes / 1 victime supposée									
1980/ 82	O. Basso (d) / G. Battisti (d)	France	A. Baima (d)	Paris	P. Pages	Châtillon	P. Pages	P. Foresi / A. Petrilli	C. Lubich
6 victimes / 5 victimes supposées									
1982/84	O. Basso (d) / G. Battisti (d)	France	A. Baima (d)	Paris	P. Pages	Châtillon	P. Pages	P. Foresi / A. Petrilli	C. Lubich
3 victimes / 1 victime supposée									
1984/90	Giorgio Marchetti	France	J.P. Prodan (d)	Paris	Y. Clabaut / J.L. Hôte	Châtillon	Y. Clabaut / J.L. Hôte	A. Petrilli	C. Lubich
Pas de victims additionnelles, quelques situations continues									
1990/92	Giorgio Marchetti	Centro (Città Nuova)	J.P. Prodan (d)	Roma		Roma	G. Boselli (d)	P. Foresi	C. Lubich
1992/94	Giorgio Marchetti	Francia	J.P. Prodan (d)	Paris	J.P. Prodan (d)	Châtillon	J.P. Prodan (d)	P. Foresi (until 1996)	C. Lubich
03/94	Signalement au Tribunal de Grande Instance Nantes par 1 victime								C. Lubich
1990/95	1 victime								
1994/02	Giorgio Marchetti	France	J.P. Prodan (d)	Paris	J.L. Hôte	Clamart	J.L. Hôte	O. Basso	C. Lubich
1995/00	1 victime / 2 victimes supposées								
2002/08	H. Jurt	France North	J.L. Hôte	Paris	H.L. Roche	Clamart	H.L. Roche	O. Basso, P. Foresi	C. Lubich
2008/13	H. Jurt	France North	H.L. Roche	Paris	V. Renard	Clamart	V. Renard	G.-C. Faletti	M. Voce
2013/14	H. Jurt	France	H.L. Roche	Paris	B. Brechet	Châtillon	B. Brechet	G.-C. Faletti	M. Voce
2015/16	F. Rovere	W. Europe	H.L. Roche	France	B. Brechet	Breuillet	B. Brechet	J. Moran	M. Voce
2016/20	F. Rovere	W. Europe	H.L. Roche	France	B. Brechet	Châtillon	B, Brechet	J. Moran	M. Voce
2020/février 2021	F. Rovere	W. Europe	José L. Romero	France	S. Schmidt	Châtillon		J. Moran	M. Voce
Depuis février 2021	F. Rovere	W. Europe	A. Amman	France	F. Bertagnin	Châtillon		J. Moran	M. Karram

Annexe VI Chronologie des incidents

Année	Événements	Date signalement	Confirmé par
1958/1963	JMM Ecole Supérieure d'Informatique et stagiaire à EURATOM		
1961/1962	1ère rencontre de JMM avec le Mouvement		
1963	JMM Diplôme d'Ingenieur		
1963	JMM est présent à sa première Mariapoli et rencontre la famille de V1		
1963/66	Victime 1	Octobre 2020	Confirmée via recoupement de témoignages
1963/64	Victime 2	Décembre 2020	Confirmée via recoupement de témoignages
1963/64	Victime 3 (décédée)	Décembre 2020	Confirmée via recoupement de témoignages
1963/64	Victime 4	Décembre 2020	Confirmée via recoupement de témoignages
1963/64	Victime supposée - SV1 ⁵⁹	Décembre 2020	Suspectée via recoupement de témoignages
1963/64	SV2	Décembre 2020	Suspectée via recoupement de témoignages
1964	JMM est à Loppiano		
1964/65	JMM Service militaire @Aumônerie Kremlin Bicêtre		
1965	JMM est conseiller zonal Focolare		
1967	JMM Directeur à Nouvelle Cité		
1967/68	Victime 5	Décembre 2020	Confirmée via recoupement de témoignages
1970/71	Victime 6 (décédée)	Responsable était informé, aussi signalé ultérieurement en 2020 & 2021	Confirmée via recoupement (deux témoignages concordantes non sollicités de témoins indirects)
1970/75	Victime 7	Responsable était informé, aussi signalé ultérieurement en 2020 & 2021	Lettre de JMM à la victime
1971/82	Victime 8	Signalée en 2020	Témoignage écrit

⁵⁹ Les victimes supposées (SV) ont été identifiées via des signalement de témoins, mais sans suivi formel

1972	Victime 9 (décédée, suicide en 1972)	Signalée en 2020 par V8	Témoignage écrit
1974	Victime 10		Confirmée en entretien
1974	Victime 11	Signalée en 2021	Témoignage écrit
08/12/76	JMM Voeux perpétuels		
1977/78	Victime 12		
1977/81	Victime 13	Signalée en 1983 à des personnes en responsabilité à Loppiano (non identifiées), signalée à l'archevêque d'Evry en 2003, signalée en 2020	Entretien et témoignage écrit
1980?	Victime 14	Signalée en 2019	Confirmée par entretien et recoupement (témoignage non sollicité concordant)
1980	SV3	Signalée en 2020	Recoupement par différentes sources
1980/82	Victime 15	Signalée en 1994	Confirmée par entretien et témoignage écrit
1980	Victime 16	Signalée en 2020	Confirmée par témoignage écrit et recoupement par témoignages
1980	SV4	Signalée en 2020	Confirmée par témoignages non sollicités
1980	SV5	Signalée en 2020	Confirmée par témoignages non sollicités
1980	SV6	Signalée en 2020	Confirmée par témoignages non sollicités
1980	Victim 17	Signalée en 2020	Confirmée par entretien et témoignage écrit
1980	SV7	Signalée en 2020	Confirmée par témoignage oral
1980	SV8	Signalée en 2020	Confirmée par témoignage oral
1980	JMM 1ere week-end de thérapie		Confirmée par témoignage direct et indirect
1981/85	Victime 18	Signalée en 2015	Confirmée par entretien, déclaration écrite et recoupement avec d'autres sources
1981	Victime 19	Signalée en 1994	Confirmée par entretien et recoupement
1981/82	Victime 20	Signalée en 1994	Confirmée par entretien, décision de justice et lettre de JMM aux parents en 04/1993
1982	Victime 21	Signalée en 1994	Confirmée par témoignage écrit
1982/83	Victime 22	Signalée en 2020	Confirmée par entretien et recoupement

1982/83	SV9	Signalée en 2021	Confirmée par entretien avec témoins
1984	Victime 23	Signalée en 2021	Confirmée par entretiens témoins directs et indirects
1990	JMM démissionne de NC à cause de manque financier		
1990?	Victime 24	Signalée en 2021	Confirmée par entretien
1990/91	JMM voyage à travers différents pays pour le compte de NC Italie	Aucun signalement reçu	
28/03/93	Signalement à la justice de la part d'une victime à l'encontre de JMM		
20/09/94	Garde-à-vue		
1993/95	Victime 25		Confirmée par entretien
11/08/95	JMM Non-lieu		
1995/99	Victime 26		Confirmée par recoupement et témoignage écrit
1995/99	SV10		
1997	SV11		
2007	Processus de manipulation		Signalée par un lanceur d'alerte
2014	Processus de manipulation		Signalée par un lanceur d'alerte
2015	JMM est présent à la Mariapoli de Ploermel		
2015/2016	JMM suit une psychothérapie		
06/2016	JMM est libéré de ses vœux		
2017	Processus de manipulation		Signalée par un lanceur d'alerte

Avertissement : Il peut y avoir de légères divergences avec des dates spécifiques en raison des difficultés à compiler des informations précises et écrites, de l'évolution des structures de gouvernance au fil du temps, du manque d'informations sur les voyages et les activités ainsi que de l'absence générale d'un système d'information centralisé au sein du Mouvement. Ce qui précède est une compilation et une coopération avec recoupement de différentes sources.

Annexe VII Chronologie des actions officielles et des différentes communications concernant JMM

1971	<p>VR fait état mention de la dépression de JMM (il faisait occasionnellement référence à une période de dépression sévère qu'il avait connue quelques années après avoir rejoint les Focolari).</p> <p>AB écrit à GM au sujet de la prise en charge par JMM d'une éventuelle responsabilité de zonette (<i>Il s'est presque totalement remis d'une sorte de dépression nerveuse qui a duré 4 ans, mais il s'agit toujours d'un équilibre instable (...) Au cours des 3 ou 4 dernières années, j'ai moi aussi souvent eu du mal à faire une unité profonde avec lui ; depuis quelques mois, cela s'améliore (...)</i>)</p>
11/1990 09/1991	Città Nova fournit un soutien technique et financier à NC et demande à JMM de faire un rapport en son nom depuis différentes régions et pays. Dans le cadre de cette mission pour Città Nuova, JMM voyage au Cameroun, au Brésil, en Argentine, aux États-Unis, au Japon, en Corée, aux Philippines, en Thaïlande et en Australie.
01/11/1991	JMM retourne à Clamart, puis à Châtillon
31/12/1991	JMM écrit à GM : <i>Lors de notre dernière rencontre, vous m'avez demandé si la blessure que j'avais était en train de se refermer. Je vous ai répondu que je pensais que quelques années seraient nécessaires.</i>
02/1994	JMM reçoit une proposition de travail du Secours Catholique
03/1994	Plainte contre JMM avec constitution de partie civile par l'une des victimes
20/09/1994	JMM est placé en garde à vue, entendu par le juge d'instruction et placé sous contrôle judiciaire ⁶⁰
11/08/1995	Ordonnance de non-lieu
2007	VR est le nouveau responsable du Focolare où vit JMM. Il est informé de la situation de JMM.
05/2010	JMM écrit toujours pour NC (article publié à propos de la tournée de la présidente en France).
10/2013	JMM informe HJ de la transmission de 100'000€ provenant de la vente de la maison qu'il avait héritée d'un membre de sa famille.
2015	JMM participe à la Mariapolis à Ploermel
09/11/2015	HLR est informé par un lanceur d'alerte et une des victimes des faits concernant JMM
24/11/2015	HLR confirme qu'il connaît 4 victimes qui n'envisagent pas de déposer une plainte officielle.
10/12/2015	JMM se voit signifier des ordres d'éloignement, acceptés par lui le 1/1/2016.
2015	YC, après un déjeuner avec JMM partage ses sentiments : (...) <i>Bien que, j'ai remarqué, il ne m'a jamais avoué qu'il se sentait coupable ou regrettait le mal qu'il avait fait.</i>
11/2015	Plusieurs dignitaires de l'Église sont au courant du passé de JMM.
2015/2016	JMM suit une psychothérapie. Cette thérapie a été reprise en 2020.
01/2016	Msg Pansart écrit au Conseil Pontifical et donne des directives à BB sur le suivi nécessaire concernant JMM
04/2016	Les victimes / lanceurs d'alerte alertent le Conseil Pontifical sur JMM
06/2016	JMM est démis de ses vœux et exclu de la section focolarini de l'Œuvre de Marie.

⁶⁰ Les détails du contrôle judiciaire ne sont pas connus.

20/06/2016	Diffusion interne d'un document d'information sur l'exclusion de JMM à tous les représentants du Mouvement qui, à leur tour, informeront oralement tous les autres membres.
22/06/2016	Des éléments de langage sont déterminés par le Mouvement en France pour répondre aux demandes internes et externes sur JMM. Le Centre International est informé.
07/2016	SIT Info - Bulletins internes formulaire 10 et 22 juillet 2016 reprenant des éléments de langage par rapport à l'affaire JMM.
01/2017	HLR est approché par Médiapart (<i>D. Gastaldi - La Mécanique du Silence</i>). Il y a une communication externe à Médiapart pour répondre aux questions soumises le 7 janvier. th
21/01/2017	Plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes contre les Focolari, pour ne pas avoir signalé à la justice les cas d'abus sexuels commis par les JMM sur d'autres victimes non identifiées.
03/2017	Publication du livre "La Mécanique du Silence" mettant en évidence le fait que les JMM étaient toujours actives au sein du Mouvement 10 ans après que les faits aient été connus du Mouvement.
04/2017	Plusieurs membres des Focolari ont été convoqués à la police pour une audition. L'un d'entre eux a déclaré lors de l'audition que JMM n'étaient plus en contact avec les jeunes depuis 1998.
09/2017	Clôture du dossier sans suite par le TGI de Nantes.
03/2019	Lettre signée par la présidente et le co-président aux membres du Mouvement concernant les abus en général, réitérant la volonté de ne pas protéger l'institution mais d'identifier les victimes (SIT n° 102)
04/2019	CO.BE.TU est informé qu'il y a au moins 3 autres victimes
09/2019	JMM écrit à l'une des victimes pour lui demander pardon.
08/2019	COBETU demande aux responsables de la France de transmettre les dossiers des victimes (sans les recevoir).
10/2019	2 nouveaux membres sont nommés pour la Commission française
11/2019	BB écrit au TGI pour modifier son témoignage (connaissance d'une nouvelle victime - rétractation ultérieure de l'information car il a compris qu'il s'agissait d'une situation de consentement mutuel entre adultes)
11/2019	Les représentants officiels de la France écrivent à tous les membres pour les informer de l'appel à témoignages du CIASE. Le Mouvement publie un communiqué de presse avec les mêmes informations. CO.BE.TU déclare qu'elle est compétent et ouvre un dossier sur JMM.
12/2019	Communiqué de presse sur la CIASE et les abus sexuels au sein de l'Église, l'engagement du Mouvement, une nouvelle lettre d'information ainsi qu'un article dans NC sur JMM Les représentants de la France informent la CIASE qu'ils ont reçu des communications directes et indirectes de 25 victimes (Ce chiffre est légèrement erroné, les victimes et les témoins étant tous déclarés comme victimes).
02/2020	Réunion publique à Nantes organisée par la CIASE Un membre du Mouvement rencontre par hasard deux victimes de JMM et en informe le co-président en février 2020.
09/2020	Rencontre à Nantes avec 4 des victimes de JMM (ou leurs représentants). Divers engagements publics sont pris.
19/09/2020	Les représentants du Mouvement en France écrivent aux députés pour les informer de la situation, dans le cadre du suivi de la réunion de Nantes.

16/10/2020	Une des victimes de JMM parle à la presse (Quotidien TMC et Les Jours, en ligne)
10/2020	La journaliste représentant "Les Jours" contacte le Mouvement et reçoit des éléments factuels en guise de réponses. Elle a également accès aux représentants du Mouvement pour leur demander des commentaires.
21/10/2020	Les 3 représentants démissionnent de leurs fonctions.
22/10/2020	Communiqué de presse du Centre International, diffusé dans le monde entier, en 8 langues. SIT info publie en France sur le même sujet.
24/10/2020	Interview de OM sur KTO après avoir été contacté par eux pour des commentaires. Quelques autres échos dans la presse (Les Jours, Famille Chrétienne, La Croix, Quotidien, France Inter, KTO, quelques sites internet)
12/2020	Série de SIT Info n° 130, 131, 132 comprenant le communiqué de presse, des informations sur GCPS et l'enquête indépendante, demandant à nouveau à chacun de faire circuler les informations sur l'enquête SIT info n° 149 communique le nom du porte-parole concernant la situation de JMM
2020/2021	Série d'articles sur le Mouvement des Focolari dans "Les Jours".
01/2021	Le Mouvement des Focolare passe un contrat avec GCPS pour une enquête indépendante
04/2021	Communiqué de presse informant de l'enquête indépendante
07/2021	Un superviseur indépendant pour l'enquête est nommée (SIT n° 153)
11/2021	Communiqué de presse pour informer de la date finale de publication du rapport.

Avertissement : Il peut y avoir de légères divergences avec des dates spécifiques en raison des difficultés à compiler des informations précises et écrites, de l'évolution des structures de gouvernance au fil du temps, du manque d'informations sur les voyages et les activités ainsi que de l'absence générale d'un système d'information centralisé au sein du Mouvement. Ce qui précède est une compilation et une coopération avec recoupement de différentes sources.

Annexe VIII Définitions et terminologie

Enfant ⁶¹	Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans , à moins que l'âge de la majorité ne soit atteint plus tôt en vertu de la législation nationale .
Protection de l'enfance ⁶²	La protection de l'enfance fait partie du processus de protection des personnes vulnérables. Elle se concentre sur la protection des enfants individuels identifiés comme souffrant ou susceptibles de souffrir d'un préjudice important. Elle comprend des procédures de protection de l'enfance qui détaillent la manière de répondre aux préoccupations concernant un enfant.
CIASE	Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Independent Commission on Sexual Abuse in the Catholic Church)
CO.BE.TU	Commission pour la protection des mineurs (Commissione Centrale per la Promozione del Benessere e la Tutela dei minori del Movimento dei Focolari)
Membre Consacré	Une personne qui a prononcé ses vœux personnels liés à la pauvreté, au célibat, à la chasteté. Les membres consacrés peuvent être mariés et sont des laïcs.
Abus financier ⁶³	Un type d'abus qui comprend le vol d'argent ou d'autres biens, l'escroquerie, la pression exercée sur l'argent ou d'autres biens et l'utilisation abusive de l'argent ou d'autres biens.
Focolare	Focolare signifie "cheminée" ou "foyer" et est utilisé pour identifier une maison où vivent des Focolarini ou des Focolarine.
Focolarino/a/i/e	Laïc de la section des Focolarini et Focolarine dans l'Œuvre de Marie / Mouvement des Focolari dont le don de soi à Dieu se réalise dans la vie d'unité dans le focolare et dans le Mouvement, et - pour ceux qui sont mariés - aussi dans la famille, selon leur état. Les focolarini vivent les conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance) en s'engageant par des vœux privés pour ceux qui mènent une vie commune, et par des promesses privées pour ceux qui sont mariés.
GCPS	Global Child Protection Services Ltd (connu sous le nom de GCPS consulting)
Conditionnement ⁶⁴ Manipulation Séduction	Action délibérée de gagner la confiance d'une personne comparativement moins puissante (souvent plus jeune et moins mature) ainsi que de son environnement, pour la séduire, la manipuler ensuite dans une relation inappropriée.
Mariapoli ⁶⁵	Ville de Marie : Depuis les premières années des Focolari, des personnes se réunissent pendant quelques jours en été pour vivre ensemble l'esprit et témoigner de ce que serait la société si tous vivaient la foi évangélique de l'amour.
Non-lieu ⁶⁶	Une décision de clôture par laquelle une juridiction d'instruction déclare qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure.
Emprise ⁶⁷	Ascendant intellectuel ou moral ⁶⁸
Protection des personnes	Prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher qu'un préjudice ne se produise, pour protéger les personnes, en particulier les adultes et les enfants vulnérables, contre ce préjudice et pour réagir de manière appropriée lorsqu'un préjudice se produit.

⁶¹ Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant

⁶² <https://learning.nspcc.org.uk/safeguarding-child-protection>

⁶³ La loi sur les soins de 2014

⁶⁴ <https://www.handsoffinitiative.org/what-is-grooming-and-what-are-the-signs/>

⁶⁵ <https://www.focolare.org/mariapoli/>

⁶⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/non-lieu/54907>

⁶⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/emprise/29011>

⁶⁸ est l'influence qu'un individu ou un groupe d'individus peut exercer sur les autres par le biais de son intelligence, de sa moralité et de son caractère.

vulnérables (Safeguarding) ⁶⁹	
Abus sexuels ⁷⁰	Désigne toute action qui pousse ou contraint quelqu'un à faire quelque chose sexuellement qu'il ne veut pas faire. L'activité sexuelle avec des enfants est toujours définie comme un abus sexuel, car un enfant ne peut jamais consentir à l'activité sexuelle.
Recoupement ⁷¹	Le recoupement facilite la validation des données par la vérification croisée de plus de deux sources. Elle teste la cohérence des résultats obtenus à l'aide de différents instruments.

⁶⁹ Adapté du Safeguarding resource and support hub <https://safeguardingsupporthub.org/>

⁷⁰ https://www.loveisrespect.org/pdf/What_Is_Sexual_Abuse.pdf

⁷¹ <https://www.betterevaluation.org/en/evaluation-options/triangulation>

Annexe IX Documents de protection examinés

ATT 4.1.1- Guidelines text.pdf
ALL 4.4.1- Certificate of Attendance Safeguarding Course.pdf
ALL 4.4.2-Declaration of Commitment.pdf
ALL 4.3.3-Practical Manual test with solutions.pdf
ALL 4.3.2- Practical Manual Worksheet.pdf
ATT 14- Answers of abuse victims - excerpts.pdf
ALL 4.2.3- How to manage situations of violence test with solutions.pdf
ALL 4.2.1- How to handle situations of violence text.pdf
ALL 4.2.2- How to manage situations of violence PPT.ppt
ALL 4.1.0- Introduction to the course.pdf
ALL 4.1.3- Guidelines test with solutions.pdf
ALL 4.1.2- Guidelines PPT.ppt
ALL 4.0.3- Structure of the course.pdf
ALL 4.0.2- General scheme of the course.pdf
ALL 1.3.6- USA- Focolare Movement Child Protection Policy.pdf
ALL 3.3.4- PARENTAL CONSENT FOR PARTICIPATION.pdf
ALL 3.3.3- PARENTAL CONSENT CONGRESSES WITH OVERNIGHT.pdf
ALL 3.3.2- Declaration of Commitment.pdf
ALL 3.3.1- AUTHORIZATION FOR THE USE OF PHOTOGRAPHS.pdf
ALL 1.3.3- Germany - Linee Guida Tutela dei Minori.pdf
1- THE SAFEGUARDING OF MINORS IN THE FOCOLARE MOVEMENT-15.11.2021.pdf
ALL 1.3.5- Swiss - MIRA.pdf
ALL 1.3.2- France -Reglement pour protection des mineurs Mov Focolari.pdf
ALL 1.3.4- Ireland Focolare Movement Child Protection Policy.pdf
ALL 1.3.1- England Focolare Movement Child Protection Policy.pdf
ALL 4.3.1-FM Practical Manual PPT.ppt
ATT 1.2- Publication of the document on the Protection of Minors.pdf
ATT 2. Programme of the Congress for the Safeguarding of Minors, September 2013.pdf
ATT 1.1 - Guidelines for the promotion of the well-being of children and adolescents-2014.pdf
ATT 4.0.1- General outline of the course (1).pdf
ATT 1.2- Publication of the document on the Protection of Minors.pdf
ATT 2. Programme of the Congress for the Safeguarding of Minors, September 2013.pdf
ATT 1.1 - Guidelines for the promotion of the well-being of children and adolescents-2014.pdf
ATT 4.0.1- General outline of the course (1).pdf

ATT 8 - Letter from Maria Voce and Jesús Morán on the Safeguarding of Minors to members of the Focolare Movement, 2019.pdf
ATT 11- Letter from CO.BE.TU. of 25 June 2020 to the Commissions for the Promotion of the Wellbeing and Safeguarding of Minors.pdf
ATT 10- Guidelines for the Promotion of the Wellbeing and Safeguarding of Minors and Vulnerable Persons, 2020.pdf
ATT 7 - Report of the Meeting for local representatives and commissions for the promotion of wellbeing and safeguarding of minors.pdf

ATT 6 - Programme of the Meeting for local representatives and commissions for the promotion of well-being and the Safeguarding of Minors – March 14-17, 2019 .pdf
ATT 5.4- Outline of national minors safeguarding commissions.pdf
ATT 5.3- Outline of national minors safeguarding commissions..pdf
ATT 5.2 - Minors Safeguarding Training Courses.pdf
ATT 5.1- Report of 1 September 2021 to the Vatican Dicastery, and overview of minors safeguarding traini.pdf
ATT 4.1.1-Guidelines text.pdf
ATT 4.0.1- General outline of the course.pdf
ATT 3.2 - Booklet Practical Handbook for the Promotion of Minor Wellbeing and Safeguarding of Children.pdf
ATT 3.1 - Practical Handbook for the Promotion of Minor Wellbeing and Safeguarding of Children.pdf
ATT 12 Letter to the Zonal persons in charge of the Safeguarding of Minors, to the Zone Delegates.pdf
ATT 13 - Communication of the Presidency on the Safeguarding of Minors.pdf
ATT 9- Guidelines for the promotion of the well-being and safeguarding of children and vulnerable persons 2019.pdf

ANX 4.2.2- comment gérer les situations violentes PPT.pptx

ANX 4.1.2- Lignes directrices PPT.pptx

ANX 4.3.2- Manuel Pratique Fiches de travail.pdf

ANX 4.2.3- comment gérer les situations violentes test avec solutions.pdf

ANX 4.1.1- Lignes directrices texte .pdf

ANX 4.1.3- Lignes directrices test avec solutions.pdf

ANX 4.2.1- comment gérer les situations violentes texte.pdf

ANX 4.0.2- Schéma général du cours.pdf

ANX 3.1.3 - Autorisation des parents pour la publication de photos-films.pdf

ANX 3.1.4 - Autorisation pour l'usage des images et des expériences des mineurs.pdf

ANX 3.1.2 - Autorisation annuelle des parents pour les activités.pdf

ANX 3.1- Guide pratique pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs.pdf

ANX 3.1.1 - Acte d'engagement.pdf

ANX 1.3.6 - USA- Focolare Movement Child Protection Policy.pdf

ANX 2 – Programme Congrès protection des mineurs, septembre 2013.pdf

ANX 1.3.5 - Suisse - MIRA.pdf

ANX 1.3.4 - Irlande - Focolare Movement Child Protection Policy.pdf

ANX 1.3.3 - Allemagne - Linee Guida Tutela dei Minori.pdf

ANX 1.3.2 - France -Reglement pour protection des mineurs Mov Focolari.pdf

ANX 1.2 – Publication du document sur la protection des mineurs.pdf

ANX 1.1- Lignes directrices pour la promotion du bien-être de l'enfance et de l'adolescence 2014.pdf

ANX 1.3.1 – England Focolare Movement Child Protection Policy.pdf

1- LA PROTECTION DES MINEURS AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI- 15.11.21.pdf

ANX 4.0.3- Structure du cours.pdf

ANX 3.2- Livret Guide pratique pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs.pdf

ANX 4.0.1- Plan général du cours.pdf

ANX 4.1.0- Introduction au cours.pdf

ANX 4.3.3- Manuel Pratique test avec solutions.pdf

ANX 4.3.2- Manuel Pratique Fiches de travail (1).pdf

ANX 4.3.1- Manuel Pratique du MdF- PPT.pptx

ANX 9 – Lignes directrices pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs et des personnes vulnérables 2019.pdf

ANX 8 – Lettre de Maria Voce et Jesús Morán sur la protection des mineurs aux membres du Mouvement des focolari, 26.03.2019.pdf

ANX 7 – Rapport sur le congrès pour responsables et commissions locales de la promotion du bien-être et la protection des mineurs.pdf

ANX 5.4 – Pays, référents protection des mineurs et commissions nationales.pdf

ANX 6 – Programme Congrès pour responsables et commissions locales de la promotion du bien-être et de la protection des mineurs 14-17.03.2019.pdf

ANX 5.2 – Cours de formation sur la protection des mineurs.pdf

ANX 5.3 – Liste des commissions nationales de protection des mineurs.pdf

ANX 5.1- Rapport du 1er septembre 2021 Commission pontificale pour la protection des mineurs.pdf

ANX 4.4..2- Acte d'engagement.pdf

ANX 4.4.1- Certificat de participation au cours de protection.pdf

ANX 4.3.2- Manuel Pratique Fiches de travail (2).pdf

ANX 4.3.3- Manuel Pratique test avec solutions (1).pdf

ANX 14 – Réponses des victimes d'abus – extraits.pdf

ANX 13 – Communication de la présidente et du Co-président sur la protection des mineurs.pdf

ANX 12 – Lettre aux référents de zone de la protection des mineurs, aux délégués de zone et au Conseil général.pdf

ANX 10 – Lignes directrices pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs et des personnes vulnérables 2020.pdf